

1 Cour pénale internationale

2 Chambre de première instance IX

3 Situation en République d'Ouganda

4 Affaire *Le Procureur c. Dominic Ongwen* — n° ICC-02/04-01/15

5 Juge Bertram Schmitt, Président — Juge Péter Kovács — Juge Raul C. Pangalangan

6 Procès — Salle d'audience n° 3

7 Mardi, 17 janvier 2017

8 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 30*)

9 M^{me} L'HUISSIER : [09:30:47] Veuillez vous lever. L'audience de la Cour pénale
10 internationale est ouverte. Veuillez vous asseoir.

11 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)

12 TÉMOIN : UGA-OTP-P-0422 (*sous serment*)

13 (*Le témoin s'exprimera en anglais*)

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:31:06] Bonjour à tous. Je
15 vois que le Professeur Allen est déjà prêt à poursuivre sa déposition. Je présume que
16 la Défense est également prête à commencer. Sur ce, je vais donner la parole à la
17 Défense. Mais auparavant, je voudrais que la greffière d'audience appelle l'affaire.
18 Nous indiquerons également qui est présent dans le prétoire.

19 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:31:42] Il s'agit de la situation en
20 République démocratique de l'Ouganda, en l'affaire *Le Procureur c. Dominic Ongwen*,
21 numéro de l'affaire ICC-02/04-01/15.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:31:48] Merci beaucoup. Si
23 les équipes n'ont pas changé.

24 Monsieur Gumpert.

25 M. GUMPERT (interprétation) : [09:31:56] Il y a un ou deux changements au sein de
26 notre équipe. Je m'appelle Benjamin Gumpert, je suis accompagné aujourd'hui de
27 Adesola Adeboyejo, Ramu Fatima Bittaye, Pubudu Sachithanandan, Julian
28 Elderfield, Colleen Gilg, Mari Pilvo et Yulia Nuzman, ainsi que Kamran Choudhry.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:14] Donc, votre équipe
2 n'a pas... n'est pas restée intacte. Très bien.

3 M^{me} MASSIDDA : [09:32:25] Bonjour, Monsieur le Président. Pour l'équipe des
4 représentants légaux des victimes, l'équipe est la même que celle qui était là hier.

5 M^e MANOBA (interprétation) : [09:32:27] Bonjour, Monsieur le Président, Messieurs
6 les juges. Notre équipe n'a pas changé.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:34] Merci. Et la Défense,
8 maintenant.

9 M^e ODONGO (interprétation) : [09:32:48] Monsieur le Président, Messieurs les juges,
10 notre équipe n'a pas changé.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:52] Merci, et vous avez
12 la parole, Maître.

13 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

14 PAR M^e ODONGO (interprétation) : [09:33:06]

15 Q. [09:33:06] Bonjour, Professeur Allen.

16 R. [09:33:07] Bonjour.

17 Q. [09:33:07] Professeur, je voudrais d'abord commencer en vous remerciant pour
18 votre exposé fort édifiant d'hier. Je m'appelle Krispus Ayena Odongo, je suis conseil
19 de la Défense représentant M. Dominic Ongwen. Nous allons parler de ce dont vous
20 avez parlé hier d'une manière générale, afin d'obtenir de plus amples détails, afin
21 d'obtenir des éclaircissements, peut-être, sur un certain nombre de points. Tel est le
22 but de l'interrogatoire de la Défense. Nous voulons être certains d'avoir bien
23 compris ce que vous avez dit hier et vous rappeler certains thèmes que vous n'avez
24 pas peut-être abordés et qui sont susceptible d'intéresser cette auguste Chambre.
25 Professeur, vous êtes professeur en développement et en anthropologie, n'est-ce
26 pas ?

27 R. [09:34:08] C'est exact, je suis un professeur dans le domaine de l'anthropologie et
28 du développement. Je suis également directeur du centre Ferris Lowdji (*phon.*) pour

1 l'Afrique, et je suis également le directeur chargé du développement à la London
2 School of Economics.

3 Q. [09:34:30] Professeur Allen, j'ai écouté avec intérêt ce que vous avez dit. Vous
4 avez dit que vous étiez représentant officiel de l'Ouganda lors de la conférence de
5 révision de 2010 ; est-ce exact ?

6 R. [09:34:48] C'est exact.

7 Q. [09:34:50] Quelle est votre nationalité ?

8 R. [09:34:53] Je suis Britannique.

9 Q. [09:34:55] Comment se fait-il alors que vous ayez été représentant de la société
10 civile... d'une organisation de la société civile en Ouganda ?

11 R. [09:35:04] C'est simple, ils me l'ont demandé. Comme je l'ai indiqué hier, j'ai vécu
12 pendant un certain... longtemps dans les régions d'Adjumani en Ouganda, et l'on
13 m'a demandé de faire partie d'un groupe qui représentait cette région-là lors de la
14 conférence.

15 Q. [09:35:25] Dois-je comprendre que vous étiez un membre de cette organisation ou
16 simplement un représentant de celle-ci ?

17 R. [09:35:33] Je ne suis pas certain de savoir comment répondre à cette question.
18 Puis-je vous demander de préciser votre question, qu'est-ce que vous entendez
19 par un représentant ou un agent de cette organisation ?

20 Q. [09:35:53] Voyez-vous... vous comprenez la notion de la relation entre l'agent et
21 l'organisation : un agent n'est pas forcément membre de cette organisation.

22 R. [09:36:04] Ah ! D'accord, je vois. Non, je ne suis pas membre de quelque
23 organisation que ce soit. Il y a eu une délégation représentant cette région-là qui a
24 pris part à la conférence, et l'on m'a demandé si je souhaitais faire partie de cette
25 délégation.

26 Q. [09:36:18] Donc, vous faisiez partie de la délégation ?

27 R. [09:36:21] Oui. Enfin, je n'appartiens pas à un groupe comme tel, si c'est ce que
28 vous voulez dire. Je ne suis pas membre de quelque organisation de la société civile

1 que ce soit. On m'a simplement demandé d'accompagner la délégation.

2 Q. [09:36:37] Dois-je en conclure que vous étiez simplement un observateur ?

3 R. [09:36:45] C'est exact. J'étais observateur. Mais lorsque j'étais à la conférence, on
4 m'a demandé de participer à différents événements. Le gouvernement du Kenya m'a
5 demandé de prendre part à une réunion pour discuter de questions se rapportant au
6 droit coutumier africain et pour débattre d'idées relatives à la justice pénale. C'était à
7 la demande du gouvernement kényan... de la délégation kenyane.

8 Q. [09:37:20] Donc, vous ne représentiez pas uniquement l'organisation civile
9 ougandaise ?

10 R. [09:37:29] Non, non. J'y assistais également en ma qualité de chercheur travaillant
11 dans la région. J'avais écrit un livre sur la justice pénale, la Cour pénale
12 internationale, la société civile, et lorsque j'étais là-bas, j'ai eu l'occasion de discuter
13 avec un certain nombre de représentants de la Cour, y compris le Procureur de
14 l'époque. J'étais plutôt bien connu pour ce qui concerne le rôle de la Cour en
15 Ouganda.

16 Q. [09:37:55] Fort bien. Parlons à présent de votre recherche sur l'ARS. Professeur, à
17 quand remontent votre intérêt, vos travaux de recherche sur l'ARS ?

18 R. [09:38:12] Comme je l'ai indiqué hier, j'ai passé de nombreuses années au
19 Sud-Soudan, j'ai vécu parmi le peuple acholi au Soudan du sud. Plus tard, j'ai vécu
20 au sud de la frontière, au nord de l'Ouganda, dans un lieu qui s'appelle Laropi. Je
21 crois que vous connaissez bien cette région, cette zone dans la région madi. J'y ai
22 vécu pendant longtemps. Lorsque j'y étais, le mouvement *Holy Spirit*, le mouvement
23 du Saint-Esprit était actif, et l'ARS... ce qui allait devenir l'ARS était en train de
24 devenir actif. J'avais intérêt pour l'ARS et pour le mouvement de l'Esprit-Saint, et ce,
25 depuis l'époque où ils étaient opérationnels. J'ai écrit la première étude détaillée sur
26 le mouvement de l'Esprit-Saint. J'ai parlé également de l'émergence des forces de
27 Joseph Kony. J'ai publié un article autour de la fin des années '80, et je me suis
28 intéressé à ces questions-là depuis. Depuis lors, j'ai également supervisé le travail...

1 dirigé les travaux d'étudiants au doctorat. Je suis retourné en Ouganda à plusieurs
2 reprises pendant les années '90, et en 2004, l'on m'a demandé d'enquêter sur la
3 situation sur le terrain ; Save the Children m'avait demandé de faire une étude pour
4 me pencher sur les implications de la Cour pénale internationale autour de la
5 question de l'enlèvement des enfants par l'ARS.

6 Q. [09:40:00] Quelles étaient vos motivations ?

7 R. [09:40:07] Eh bien, c'est une question fleuve. J'ai consacré de nombreuses années
8 à ma vie à cette région-là. J'y ai vécu, j'ai un attachement à cette région. Ce n'est pas
9 le seul sujet qui m'intéressait ou au sujet duquel j'ai fait des recherches, mais disons
10 que je me sens attaché au peuple de cette région. Je crois qu'il serait juste de
11 formuler la chose ainsi.

12 Q. [09:40:47] Question très intéressante, Monsieur le Professeur. Je souhaiterais
13 savoir si c'est votre intérêt général en matière de recherche sur les activités rebelles
14 qui vous a motivé ; et, le cas échéant, est-ce que vous avez eu l'occasion de faire des
15 recherches sur d'autres activités rebelles ou de rebelles ?

16 R. [09:41:09] J'ai écrit au sujet du Soudan du sud. J'ai écrit l'histoire du Soudan du
17 sud, depuis l'indépendance jusqu'à l'émergence de l'Armée de libération du Soudan
18 et la période après l'accord global de paix. J'ai écrit au sujet de la situation sécuritaire
19 au Soudan du sud. J'ai également fait une recherche détaillée sur l'émergence de
20 nouveaux groupes rebelles dans la région du Soudan du sud pendant la période
21 précédant le conflit actuel. J'effectue des recherches au sujet de ces groupes au
22 Soudan du sud. J'ai également écrit au sujet de conflits en Europe. J'ai été l'éditeur
23 d'un livre intitulé « *Divided Europeans* », « Les Européens divisés. » J'ai écrit au sujet
24 des conflits et de guerres dans d'autres régions du monde. Disons que la guerre et le
25 conflit, ainsi que les groupes rebelles et la guerre civile, ne sont pas les seuls sujets
26 qui m'intéressent. Je m'intéresse également à la santé publique, de l'élimination de la
27 dette à la magie... à la sorcellerie.

28 Q. [09:42:25] Fort bien. Et à la lumière de vos recherches et de vos conclusions,

1 comment est-ce que vous... vous pourriez comparer votre expérience par rapport
2 aux groupes de rebelles en général et l'expérience que vous avez eue avec l'ARS ?
3 Est-ce qu'il y a des similitudes ou est-ce qu'il y a des caractéristiques tellement
4 singulières qui distinguent l'ARS et que l'on ne retrouve pas dans d'autres groupes
5 de rebelles ?

6 R. [09:43:01] À l'évidence, l'ARS comporte des caractéristiques qui lui sont propres.
7 L'ARS est née au sein du peuple acholi et s'appuie sur des idées qui sont propres au
8 peuple acholi. Son idéologie s'appuie donc sur des croyances du peuple acholi. Il y a
9 beaucoup de similarités entre l'ARS et d'autres groupes en Afrique, des groupes qui
10 ont combattu en Sierra Leone ou au Mozambique, par exemple. Je crois que tout
11 dépend de ce à quoi vous faites allusion précisément. Il y avait des particularités. Ce
12 groupe est né dans un lieu en particulier, et j'ai évoqué une histoire particulière qui
13 lui est propre. À moins que vous ne fassiez allusion à autre chose.

14 Q. [09:44:00] Nous traverserons ce point lorsque nous y serons. J'aimerais
15 simplement poser la question suivante : il semblerait que l'Armée de résistance du
16 Seigneur — ou ses activités — gravite autour d'une certaine spiritualité. Il y a une
17 dimension métaphysique et mystique.

18 Est-ce que vous diriez que c'est commun à tous les groupes rebelles ? Est-ce que
19 vous pourriez dire la même chose d'autres groupes rebelles ?

20 R. [09:44:44] Il est très commun de retrouver une dimension spirituelle dans les
21 mouvements rebelles en Afrique et ailleurs. Le culte nyampara (*phon.*) au
22 Mozambique, par exemple, ou les différents groupes rebelles en Sierra Leone, croient
23 à une certaine spiritualité. La possession est très importante au sein de ces
24 mouvements. Effectivement, l'ARS et le mouvement de l'Esprit-Saint, au nord de
25 l'Ouganda, sont deux groupes qui adhèrent à une forme de spiritualité particulière
26 qui n'est pas très différente de ce que l'on retrouve ailleurs en Afrique, mais il est
27 clair que l'aspect spirituel de l'ARS était très important pour le mouvement.

28 Q. [09:45:57] Merci beaucoup. Dans le cadre de vos recherches, Professeur Allen,

1 quelles sont, d'après vous, les principales motivations, les principales raisons de
2 l'insurrection de l'ARS ?

3 R. [09:46:21] Dans mon rapport, j'ai tenté de répondre à cette question du mieux que
4 je pouvais. Les chercheurs répondent toujours de la même façon à ce genre de
5 question : C'est compliqué, des recherches supplémentaires s'imposent. Alors, en
6 effet, c'est compliqué. L'Armée de résistance du Seigneur est née dans un contexte
7 historique précis, en réaction à des facteurs politiques précis. Hier, j'ai évoqué
8 l'émergence du christianisme pentecôtiste, de la spiritualité de cette région... dans
9 cette région, qui a pris une dimension particulière. Il se trouve que le mouvement de
10 l'Esprit-Saint et l'ARS sont nés dans un contexte où la situation politique en
11 Ouganda avait changé de façon radicale. Et il existe des preuves d'abus, de
12 violences, contre la population civile du nord, ce qui a déclenché le... ces deux
13 mouvements.

14 J'ai évoqué hier les soldats vétérans qui provenaient du sud, qui n'étaient pas
15 toujours acceptés par les familles et qui ont dû se... se tourner vers des... des
16 médiums spirituels.

17 Alors, si vous me demandez quels étaient les ressorts de l'ARS, qu'est-ce qui
18 motivait les membres de l'ARS à ce moment-là, je vous répondrais que ça varie d'un
19 individu à l'autre et que les choses évoluent avec le temps.

20 Je suis désolé si ma réponse n'est pas très claire. J'ai simplement tenté de... d'évoquer
21 tous les éléments d'information qui sont pertinents.

22 Q. [09:48:19] Oui, je pense que vous tournez autour de la question de la spiritualité.
23 Mais les raisons profondes de l'existence de l'ARS, de l'insurrection, les raisons
24 profondes de cette insurrection, quel... qu'est-ce qui a déclenché cette insurrection ?

25 R. [09:48:40] Est-ce que vous pourriez me donner une date précise ? 1986, 87... 96,
26 97 ?

27 Q. [09:48:51] Oui, oui, j'y arriverai dans un instant. Tout d'abord, je suis certain que
28 vous savez quand et comment l'ARS a commencé.

1 R. [09:48:59] Oui, oui, je le sais.

2 Q. [09:49:00] Par conséquent, je vous pose la question suivante : est-ce que vous
3 pouvez vous pencher sur la période où l'ARS est née et dire à la Chambre ce qui a
4 déclenché cette révolution ? Est-ce que vous pourriez le dire à la Chambre les causes
5 profondes, les raisons profondes ?

6 R. [09:49:22] Alors, si nous parlons de 86/87, je dois préciser que je vivais dans la
7 région à partir de 1987. Il y avait une instabilité politique. Hier, j'ai parlé d'un
8 « mouvement rebelle » — au sens classique du terme — qui était actif. Il y avait
9 d'autres groupes rebelles qui étaient actifs dans le nord et à l'ouest du Nil. Il est
10 certain que certaines activités menées par les forces du Président Museveni dans le
11 nord ont suscité un antagonisme au sein de la population. La discipline qui était
12 prévalente dans le sud n'était pas toujours respectée dans le nord. Il y avait aussi le
13 problème du bétail qui avait été déplacé, ce qui constituait un grief important. Et
14 pour ce qui est de ce qui allait devenir l'ARS, vers la fin des années '80, ce qui avait
15 motivé Joseph Kony et son groupe au milieu des années '80, c'était principalement le
16 mouvement d'Alice Lakwena. On a tenté de lier son mouvement à celui d'Alice au
17 milieu des années '80. Mais si j'ai bien compris le deuxième volet de votre question,
18 les habitants du nord de l'Ouganda avaient peur, se sentaient menacés par le
19 nouveau gouvernement, qui avait adopté des positions antagonistes par rapport à la
20 population locale, et tout cela, donc, a attisé les... les... l'antagonisme.

21 Q. [09:51:31] Serait-il juste de dire que l'émergence de l'ARS était la conséquence des
22 problèmes sociaux et économiques de l'époque tels que perçus par la population
23 dans son ensemble ?

24 R. [09:51:50] Oui, c'est... ce serait une affirmation juste, mais il y avait d'autres
25 facteurs qui ont contribué à cela.

26 Q. [09:51:58] Je vous remercie.

27 Professeur, je souhaiterais que vous regardiez cet extrait vidéo que je vais vous
28 montrer et d'écouter ce qui y sera dit, et ce que Kony... Kony dit dans cet

1 enregistrement au sujet d'un autre groupe de combattants pour la liberté.

2 M^e ODONGO (interprétation) : [09:52:29] Il s'agit donc de la référence ERN
3 suivante...

4 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [09:52:39] L'interprète n'a pas entendu la
5 référence. Si le conseil pouvait bien la répéter.

6 *(Diffusion d'une vidéo)*

7 « Du point de vue politique, je suis un combattant en Ouganda. Je me bats pour la
8 liberté. Je ne suis pas un terroriste. Je me bats pour la liberté en Ouganda. »

9 Q. [09:53:14] Professeur, les objectifs exposés par Kony sont-ils restés les mêmes en
10 2006... jusqu'en 2006 ?

11 R. [09:53:30] Cet enregistrement remonte à 2006.

12 Q. [09:53:34] Non, non, pardon, pardon. Je me reprends. Cette affirmation était-elle
13 véridique dès le début de... de l'insurrection ?

14 R. [09:53:51] Je ne dispose pas d'information émanant directement d'interviews
15 réalisées avec Joseph Kony depuis le début de l'insurrection. J'ai discuté avec des
16 personnes qui étaient avec lui à l'époque ou qui le connaissaient avant le début de
17 l'insurrection, ce qui m'amène à dire que je doute beaucoup qu'il ait utilisé le mot
18 terrorisme ou qu'il ait même su ce que c'était. Je crois qu'il s'agit d'une interview
19 dont nous avons parlé hier, qui a été réalisée avec Mareike Schomerus. La personne
20 qui parle ici, c'est le caméraman. Il est clair que lors de cette interview, Joseph Kony
21 voulait se présenter d'une manière particulière. Je ne pense pas qu'il ait pu utiliser ce
22 genre de propos dix ans auparavant.

23 Q. [09:55:06] Je voudrais maintenant que vous regardiez un autre extrait vidéo, qui
24 se trouve à l'onglet 8.

25 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:55:14] Maître, avant de commencer, est-ce
26 que vous pourriez nous indiquer l'horodatage précis et nous indiquer également le
27 *time code* de l'extrait en question.

28 M^e ODONGO (interprétation) : [09:55:26] Aux fins de l'enregistrement, le premier

1 extrait commençait à 1 mn jusqu'à 1 mn 02 s, et le prochain extrait commence à 4 mn
2 33 s jusqu'à 4 mn 53 s. Et après l'audience, nous allons mettre à la disposition de
3 toutes les parties et les participants un CD. Et cet extrait se trouve à l'onglet 8.

4 *(Diffusion d'une vidéo)*

5 « Quels sont vos objectifs ? Pourquoi est-ce que vous combattez ?

6 Nous voulons que le peuple de l'Ouganda soit libre. Nous voulons que le peuple de
7 l'Ouganda... permettez-moi de dire que nous nous battons pour la démocratie. Nous
8 voulons que les gens soient... vivent en totale démocratie, qu'ils soient libres. Nous
9 devons être libres d'élire... de choisir notre dirigeant. Nous voulons que notre
10 dirigeant soit élu... un dirigeant élu, mais pas un mouvement comme... »

11 Q. [09:56:28] J'aurais dû vous inviter à écouter attentivement avant de vous poser la
12 question. Est-ce que vous comprenez les choses un peu plus clairement maintenant,
13 Professeur ?

14 R. [09:56:35] Je crois que les mots utilisés dans ce deuxième extrait correspondent
15 aux propos qu'aurait pu tenir Kony au milieu des années '80, beaucoup plus que le
16 premier extrait. À l'époque où le mouvement de l'Esprit-Saint et de l'ARS, et ainsi
17 que le mouvement *cili* à l'époque où ils étaient opérationnels, c'était après la prise de
18 pouvoir par le Président Museveni, au début des années '80... début de l'année 86.
19 Et de l'avis des gens qui... des habitants du nord, il avait pris le pouvoir après un
20 coup d'État militaire, et non pas à la suite d'élections libres. Comme je l'ai dit hier,
21 Okello avait renversé le Président qui avait été élu dans les années '80 à la suite d'un
22 coup d'État militaire aussi. Donc, les gens estimaient que le gouvernement avait été
23 pris... le pouvoir avait été pris par la force et que Okello avait accepté de conclure un
24 accord de paix avec Museveni, que Museveni avait fait fi de cet accord de paix et que
25 le gouvernement de Museveni avait pris le pouvoir par la force. Dans le nord de
26 l'Ouganda, il y a eu une certaine discussion autour de cela. Et c'est dans ce
27 contexte-là que le mouvement de l'Esprit-Saint et l'ARS sont devenus opérationnels.
28 Mais dans l'ensemble du pays, les gens estimaient que le gouvernement avait pris le

1 pouvoir par la force, et non pas à la suite d'élections.

2 Q. [09:58:26] Hier, vous avez fait allusion à une rumeur selon laquelle le peuple
3 acholi, au nord de l'Ouganda plus précisément, estimait que Museveni n'était pas
4 forcément un Ougandais ; est-ce exact ?

5 R. [09:58:42] Oui, c'est vrai. Cette rumeur ne circule pas uniquement dans le nord de
6 l'Ouganda mais dans d'autres régions du pays aussi. Je ne me souviens pas avoir
7 entendu parler de cela tellement au nord de l'Ouganda, dans les années '80, c'était
8 plutôt au sud de l'Ouganda que j'en entendais parler à l'époque. Mais certes, il y a
9 des rumeurs qui circulent, et étant donné ce qui s'est passé au Rwanda après
10 1994, après l'invasion ougandaise, tout cela avait alimenté cette rumeur. Il y avait
11 des rumeurs qui circulaient selon lesquelles un empire tutsi était sur le point d'être
12 créé.

13 Q. [09:59:44] Dans vos conclusions, est-ce que... ou est-ce que vos conclusions vous
14 amènent à dire que c'est en partie la raison pour laquelle il y avait un mouvement de
15 résistance ?

16 R. [10:00:03] Désolé, mais je ne suis pas certain d'avoir compris votre question. Est-ce
17 que vous pourriez préciser votre question ? Est-ce que vous faites allusion à la
18 rumeur selon laquelle il y aurait création d'un empire tutsi, est-ce que c'est ce qui
19 aurait alimenté cette rébellion au nord ?

20 Q. [10:00:26] Oui, c'est exact.

21 R. [10:00:31] Je ne me souviens pas d'avoir entendu qui que ce soit me le dire. Je n'ai
22 pas interviewé de personnes sur le terrain au nord qui m'aient dit cela.

23 En revanche, je l'ai entendu lors de discussions que j'ai eues avec des membres de la
24 diaspora. À mon avis — et là, c'est un avis qui est simplement une conjecture, en
25 fait — cela correspond au manifeste que nous avons vu hier. Et donc, cela faisait
26 partie des discussions qui ont eu lieu au Sud-Soudan entre les membres de l'ARS et
27 les sympathisants au sein de la diaspora. Mais je ne me souviens pas d'avoir entendu
28 des gens qui ont été membres de l'ARS ou des gens du nord me dire cela. Je ne me

1 souviens pas avoir entendu cela, ni au milieu des années '80, ni en 2004, 2005,
2 lorsque j'effectuais l'essentiel de mon travail avec ceux qui revenaient tout juste de
3 l'ARS pendant la période qui concerne le procès.

4 Q. [10:01:48] Vous, Monsieur le Professeur, nous parlez de... du contexte
5 économique-social *today*... aujourd'hui, ce qui apparaît à l'ARS. Est-ce que l'on
6 pourrait dire que l'apparition de l'ARS a été une réaction spontanée, ou bien est-ce
7 que ça a été plutôt progressivement forgé par les revendications de la population
8 acholi, en particulier les... les anciens, dans ce contexte... dans ce contexte, les
9 anciens considérant le régime comme étant un régime qui les opprimait ?

10 R. [10:02:40] Un éclaircissement, s'il vous plaît. Est-ce que vous faites référence à
11 l'incident qui a été décrit par les anciens qui auraient béni la... l'ARS ? C'est un
12 incident qui a eu lieu, je crois, en '88, '89. Est-ce que c'est... c'est précisément à cet
13 incident que vous faites référence ?

14 Q. [10:03:10] Oui, dans une certaine mesure.

15 R. [10:03:13] Il y a, dans une certaine mesure... oui, il y a des récits où l'ARS est
16 devenue la principale et la seule force d'opposition qui existait encore au
17 gouvernement Museveni et à sa force militaire, dans le nord. Il y a eu un incident qui
18 a été décrit où Kony est béni par un certain nombre d'anciens par un rituel, et c'est
19 quelque chose qui a été mentionné à plusieurs reprises par ceux qui, dans l'ARS,
20 disaient que certains des commandants de l'ARS avaient été bénis par les anciens et
21 que, donc, ils étaient représentants du peuple acholi.

22 Puis-je dire que cet incident peut effectivement avoir eu lieu. Je n'y étais pas présent
23 moi-même, j'ai entendu... je l'ai entendu citer par différentes sources. Je ne crois pas
24 qu'il serait vrai de dire que tous les anciens de la région ont participé à cela.

25 Je crois que c'est ambigu. Il est ambigu de savoir... de savoir ce qui a été
26 effectivement dit ou fait à l'époque.

27 Q. [10:04:42] Ce qui me ramène à ce qui a été dit hier au sujet de l'institution
28 culturelle acholi. Est-ce que j'ai bien compris que vous avez dit hier, que l'institution

1 culturelle acholi n'existait pas... ou n'existait pas formellement jusqu'à ce que
2 certaines ONG fassent apparaître ce nouveau chef ?

3 R. [10:05:22] Ça a été un débat au sein du peuple acholi, la question des chefs acholi,
4 *rwot*, c'est compliqué. C'est compliqué parce que, comme je l'ai dit hier, pendant la
5 période du Protectorat, il y a eu une politique délibérée d'instauration de chefs à
6 cette période-là. Il y avait des chefs traditionnels qui n'étaient même pas reconnus
7 par la population et qui étaient nommés par les... les chefs du... l'institution du
8 Protectorat à ce moment-là ; les autorités britanniques.

9 Donc, ça varie aussi d'une partie de la région acholi à l'autre. À un certain moment,
10 il y a eu l'introduction de chefs administratifs, en quelque sorte, et on a discuté de
11 cela, de ces chefs par rapport à des chefs coutumiers. Ensuite, on a essayé de créer
12 une sorte de grand chef, en partie à cause de la relation entre le roi du Bouganda et
13 le Protectorat. Il n'a pas été possible de développer un consensus suffisant... un
14 soutien politique suffisant pour le faire, mais on peut dire qu'il n'y avait pas de
15 grand chef acholi tant que cette position n'a pas été créée, et elle a été créée
16 relativement récemment, et le *rwot* est venu effectivement le grand chef. Je ne
17 suggère pas qu'il n'y avait pas d'institution culturelle avant cette date, mais que
18 l'apparition d'un système plus formalisé est une évolution nouvelle qui s'appuie sur
19 des pratiques passées, mais qui les modifie également de plusieurs manières.

20 Q. [10:07:50] Monsieur le Professeur, vous avez vécu avec les Acholi... parmi les
21 Acholi pendant longtemps. Est-ce que vous avez jamais entendu *laloya maber (phon.)*,
22 est-ce que vous avez jamais entendu citer ce titre, *laloya maber (phon.)* ?

23 R. [10:08:12] Je pense. Je pense, mais j'aimerais bien que vous m'en disiez davantage.

24 Q. [10:08:19] Est-ce que vous avez entendu le nom Philipo Adonga (*phon.*) ?

25 R. [10:08:27] Vous faites référence à des gens qui ont été à plusieurs reprises
26 présentés comme des grands chefs possibles pendant la période du Protectorat.

27 Q. [10:08:38] Non, pas nécessairement pendant la période du Protectorat. Je
28 souhaiterais que vous nous disiez si, dans le cours de votre recherche, ceci a pu avoir

1 lieu même après l'indépendance. Est-ce que vous avez découvert une forme ou une
2 autre d'autorité centrale de grand chef acholi pendant la période immédiate après
3 l'indépendance ?

4 R. [10:09:14] Je sais qu'il y a eu des tentatives de créer un grand chef qui... à
5 plusieurs reprises, à plusieurs reprises. Si je suis bien informé, il n'y a jamais eu
6 suffisamment de consensus, ça n'a jamais été suffisamment formalisé. Il y a aussi
7 une confusion entre le chef administratif et le *rwot* (*phon.*), donc il y a une confusion
8 sur ce point-là également. Il y a des universitaires qui ont écrit des ouvrages juste
9 après l'indépendance, jusque dans les années '60. Donc, oui, il y a eu des tentatives
10 de le faire, mais selon moi, ça n'a jamais marché de la manière dont ça a pu marcher
11 ces dernières années.

12 Q. [10:10:08] Vous avez peut-être, Professeur, manqué un lien dans votre recherche.
13 Mais avant d'aller jusque-là, est-ce que vous avez également étudié les systèmes, les
14 arrangements, disons, dans les communautés voisines, les Lango, par exemple, ou
15 les Madi, où vous avez vécu pendant longtemps ? Est-ce qu'ils avaient une sorte
16 d'autorité parmi les chefs locaux ?

17 R. [10:10:52] J'ai passé beaucoup de temps avec les Madi et les Acholi. La plupart
18 d'entre eux, ceux que j'ai bien connus, hésitent... hésitent beaucoup à accepter
19 l'autorité de qui que ce soit. L'autorité coutumière vient d'une lignée, et c'est cela qui
20 les fait devenir chefs. La... une personne, par exemple, qui est devenue le président
21 de l'association culturelle madi, eh bien, on pourrait dire d'une certaine façon qu'il
22 est devenu le chef... le chef suprême, le grand chef madi, mais il n'y a jamais eu
23 suffisamment de consensus pour arriver à cela, pour arriver à la création d'un grand
24 chef. Dans la période précoloniale où Samuel Baker opérait, eh bien, il y a plusieurs
25 descriptions du *rwot* de cette région qui prétend être le plus ancien des chefs dans la
26 région, et il y a eu beaucoup de discussions pour savoir si, effectivement, c'était le
27 cas ou pas. Je suis sûr que vous savez qu'il y avait des conflits entre différents *rwot*
28 (*phon.*) dans la région, au tout début du Protectorat, y compris des... des

1 soulèvements et des guerres.

2 Q. [10:12:35] Je souhaiterais que vous reveniez là-dessus dans votre recherche.

3 R. [10:12:48] Oui.

4 Q. [10:12:50] Parce que jusqu'en 1996, où il y a eu, à cause de l'indépendance, une
5 abolition des royaumes, il y a eu une sorte d'autorité centrale parmi les *tribes*... les
6 tribus — pardon — en Ouganda et en Lango, la *laloya maber* (*phon.*), par exemple, ça
7 s'est appelé en acholi, et c'était là l'autorité centrale, et c'était à cela que la population
8 faisait allégeance. Mais j'essaie de vous faire passer en revue tout cela pour revenir à
9 ce que nous disions, c'est-à-dire qu'il y a eu bénédiction de l'ARS. Est-ce que c'était
10 au nom de toute la communauté acholi, ou bien... ou bien de la part d'une autorité
11 centrale acholi ?

12 R. [10:14:01] Ça n'est pas ce que j'ai compris. Et je me trompe peut-être, mais les
13 anciens, certains anciens, certains anciens particuliers, ont pu participer à la
14 bénédiction. Pour ce qui est d'une autorité supérieure qui réunirait les *rwodi* (*phon.*),
15 ça, c'est problématique dans certaines parties de la région acholi, en soi, parce qu'il y
16 a une distinction entre les lignées royales et les lignées communes, et dans mon
17 expérience, les chefs de clan, les anciens des clans ont plus d'importance dans ce
18 qui... pour ce qui est de la promotion des mécanismes que... que d'autres chefs,
19 que... et en particulier que les *rwodi* (*phon.*). Et lorsqu'il y a des conflits fonciers, on
20 les règle au niveau local. Il s'agit de s'adresser aux autorités des lignées coutumières
21 qui, quelquefois, sont associées, effectivement, avec des chefs ou avec des *rwodi*
22 (*phon.*). Ma position est la suivante : tout ça est très fluide, et ça peut prendre
23 différentes formes à différents moments. Pour ce qui est de l'incident bien précis
24 dont vous parlez, j'hésiterais beaucoup à suggérer qu'une bénédiction représentait
25 toute la population acholi, même si certains de ceux qui avaient participé ont voulu
26 suggérer que c'était bien le cas.

27 Q. [10:16:00] Mais le fait que cette bénédiction ait eu lieu a quand même été connu de
28 l'ensemble de la population acholi, à terme ?

1 R. [10:16:12] Oui, ça a été connu parce que ça a été largement diffusé au moment des
2 pourparlers de paix à Juba, en particulier. Dans la thèse de mon collègue, dans les
3 années '70... dans les années '90, par exemple, je n'ai rien vu à ce sujet et personne
4 ne m'a parlé de cela sur le terrain non plus. Peut-être que je n'ai pas posé les bonnes
5 questions aux bonnes personnes, mais en tout cas, j'ai lu cette thèse de mon collègue
6 et il a été... et je n'en ai pas entendu parler avec les gens qui... avec qui j'ai travaillé à
7 partir de 2004 et ensuite, et cette position a été confirmée avec tous ceux avec qui j'ai
8 travaillé à partir de ce moment-là.

9 Q. [10:17:19] Après la publicité, est-ce que vous avez jamais entendu un clan ou un
10 chef de clan sur cette question qui ait pu dénoncer cela ?

11 R. [10:17:28] Qui ait dénoncé la bénédiction ?

12 Q. [10:17:32] Oui, effectivement.

13 R. [10:17:40] Non, je ne peux pas me souvenir de qui que ce soit qui l'ait dénoncée
14 explicitement, mais je ne me souviens pas de beaucoup de gens qui aient pu parler
15 de cela. Lorsque je posais une question spécifique sur ce sujet, on me répondait, mais
16 les gens n'en parlaient pas beaucoup, naturellement. J'essaie vraiment de me
17 souvenir de toutes les conversations que j'ai pu avoir eues à ce moment-là. Je me
18 souviens d'avoir effectué une recherche autour de la région d'origine de Kony. Je
19 crois qu'il y avait un embarras à ce sujet. Je crois qu'on peut dire cela. Parmi des
20 groupes voisins, on m'a dit : « Bon, si les gens de Kony l'ont fait eux-mêmes, c'est
21 peut-être eux qui ont payé la compensation. » Souvent, on me disait ça. Ça n'était
22 pas quelque chose dont on parlait beaucoup, d'après ce que je sais. En tout cas, pas à
23 moi, pas à moi personnellement, sauf lorsque je posais directement la question pour
24 savoir exactement ce qui s'était passé.

25 Q. [10:19:05] Très bien. Il semble qu'il y ait une dichotomie entre les axes
26 socioéconomique, politique, et puis l'apparition de l'AP... l'ARS.

27 Est-ce que vous pourriez expliquer à la Cour, après votre réponse d'hier, est-ce que
28 vous pourriez expliquer à la Cour quel est le lien entre ces deux axes ?

1 R. [10:19:53] Si je vous comprends bien, vous dites que le... le programme politique
2 séculier évoqué par Kony dans la vidéo que nous venons de regarder, et également
3 dans les manifestes, semble s'écarter des histoires au sujet de la spiritualité et des
4 possessions au sein de l'ARS, et vous me posez la question de savoir comment ces
5 deux éléments se combinent. Est-ce que c'est... est-ce que j'ai bien compris votre
6 question ?

7 Q. [10:20:36] Lorsque l'ARS... enfin, l'ARS semble être synonyme d'opérations
8 militaires fondées sur un certain spiritualisme, la métaphysique. Mais d'après votre
9 explication, il... cette... cette dimension sociopolitique, économique, existait
10 également. Alors, qu'il y ait eu des raisons politiques, socioéconomiques ou non, de
11 toute façon, l'ARS aurait été créée.

12 R. [10:21:25] Pour ce qui est de l'émergence de l'ARS dans les années '80, il est très
13 probable que si l'ARS n'avait pas existé, il y aurait eu un autre genre de groupe... de
14 groupe rebelle. Nous savons qu'il y avait d'autres groupes rebelles, pas seulement
15 chez les Acholi au nord de l'Ouganda, dans d'autres parties de la région également,
16 à l'ouest... dans la partie ouest du Nil. Donc, étant donné les divisions historiques
17 entre le nord et le sud, il y aurait eu quelque chose de ce genre. Étant donné le
18 gouvernement d'Idi Amin et les autres gouvernements, Obote, Akello, et qu'un
19 certain nombre des militaires avaient été associés avec différents gouvernements
20 précédents, je pense qu'il aurait... qu'il aurait été surprenant qu'il n'y ait pas de
21 groupes rebelles opérant dans la partie nord du pays.

22 C'est... votre question est assez compliquée et elle comporte beaucoup d'éléments,
23 mais je pense que ce que je viens de dire est assez simple. Et ce n'est pas controversé,
24 d'ailleurs. Le mouvement du... de l'Esprit-Saint a pris tout le monde par surprise.
25 Personne ne l'a vu arriver. Voir ces gens... voir ces soldats dans les camps militaires,
26 transporter des Bibles, couverts d'huile, c'était quand même quelque chose d'assez
27 surprenant. Très surprenant, même. Voilà pourquoi il y a eu tellement de couverture
28 dans les médias internationaux à l'époque. Ça n'est pas surprenant non plus,

1 également, qu'étant donné toute la publicité qui a été faite autour de ce mouvement
2 de l'Esprit-Saint, il n'est pas surprenant qu'un autre groupe armé, l'ARS, ensuite, se
3 soit créé. Cela... c'est devenu un modèle que d'autres pouvaient copier.

4 L'aspect spirituel de l'ARS ou des activités de l'ARS, eh bien, lorsque j'écoute Joseph
5 Kony parler ou lorsque je lis les transcriptions, ou lorsque j'écoute ce qu'il dit à la
6 radio, l'interview qu'il a donnée et dont on a parlé hier, il semble qu'il y ait un
7 programme très clair visant à séculariser le mouvement. Il essaie de le rendre plus
8 semblable à un groupe militaire conventionnel, et il nie beaucoup des choses qui
9 sont associées avec le mouvement, y compris l'enlèvement d'enfants, et cetera. Il nie
10 très explicitement l'aspect spirituel du mouvement, également. Et ça, je pense que
11 c'est contredit par beaucoup de ceux qui reviennent de l'ARS et qui décrivent ce qui
12 leur est arrivé.

13 J'ai dit hier que peut-être que l'aspect spirituel du mouvement est devenu moins
14 significatif avant et après l'incursion de l'armée soudanaise au Sud-Soudan... l'armée
15 ougandaise (*correction de l'interprète*), au Sud-Soudan.

16 Pour ceux... « certains » des personnes... certaines des personnes à qui j'ai parlé
17 reviennent et continuent à dire que la dynamique spirituelle du mouvement reste
18 importante, significative pour eux. Si... d'après... d'après moi, au début du
19 mouvement, l'aspect spirituel du mouvement était important pour Kony également.
20 Il était un médium spirituel, d'ailleurs, avant de devenir le dirigeant d'un groupe
21 rebelle. Son pouvoir, son autorité, son statut, dans une certaine mesure, étaient liés à
22 ses... ses capacités à cet égard, d'après... d'après ce que je sais. Donc, ses pouvoirs en
23 tant que *ajwaka*.

24 Q. [10:26:22] L'émergence de l'ARS n'était qu'une des manifestations des facteurs qui
25 existaient et qui auraient conduit de toute façon à la création d'un groupe ou
26 plusieurs groupes rebelles, ou bien pourrait-on dire que Kony n'était simplement...
27 n'était qu'une interruption désagréable contre... par rapport ou... dans le cadre d'une
28 résistance plus organisée de la part du peuple de l'Ouganda du nord, qui estimait

1 qu'il était opprimé.

2 R. [10:27:17] Il y avait beaucoup de gens au nord de l'Ouganda qui avait peur et qui
3 se sentaient opprimés, fin '80. Je l'ai déjà dit, je crois, il y avait d'autres groupes qui
4 opéraient dans la région, et l'ARS n'était qu'un de ces nombreux groupes.
5 Néanmoins, je ne pense pas qu'il faille sous-estimer Joseph Kony ou l'Armée de
6 résistance du Seigneur. C'est quand même un des groupes rebelles qui a existé le
7 plus longtemps en Afrique. C'est peut-être même celui qui existe depuis le... depuis
8 le plus longtemps, et ce groupe a très bien mené ses campagnes de guérilla, et donc,
9 je ne peux pas... je ne pense pas qu'on puisse juste dire que c'était une aberration.
10 C'est devenu vraiment un phénomène en tant que tel.

11 Q. [10:28:19] Merci.

12 Nous allons peut-être revenir plus clairement à cela à mesure que nous avançons.
13 Paragraphe 3, page 1 de votre rapport, onglet 10, donc, la référence ERN est la
14 suivante : UGA-OTP-0027-0004, vous avez déclaré que vous aviez effectué plusieurs
15 études ayant trait à la possession spirituelle.

16 R. [10:29:01] Je suis désolé, je n'ai pas retrouvé le paragraphe.

17 Q. [10:29:07] Il s'agit du paragraphe 3, à la page 1 de votre rapport. Plusieurs études
18 traitant de le... de la possession spirituelle, la sorcellerie, et cetera.

19 R. [10:29:31] Oui, j'ai retrouvé cela, effectivement. Est-ce que c'est cela ?

20 Q. [10:29:51] Page 66 de votre ouvrage, de votre livre. Page 66 de votre livre.

21 M^e ODONGO (interprétation) : [10:30:09] Pour la... le... le compte rendu, il s'agit de
22 l'onglet 11. L'ERN est UGA-OTP-0272-0002.

23 R. [10:30:27] C'est un chapitre que nous n'avons pas examiné précédemment, je
24 souhaiterais le préciser.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:30:34] Mais je ne vois pas
26 de problème à cela.

27 M^e ODONGO (interprétation) : [10:30:40]

28 Q. [10:30:40] C'est un chapitre de Kristof, et dans ce chapitre, pour aller vite, si vous

1 prenez la huitième ligne à partir du bas... la huitième ligne à partir du bas, la... la... à
2 partir du mot « *from* »... « de »... page 66.

3 R. [10:31:18] Huitième ligne de... du bas, j'ai « D'après Kony, » c'est une citation. Je
4 suis désolé, je ne suis peut-être pas à la bonne page. La pagination est différente.

5 Q. [10:31:35] Je crois que la... bon...

6 R. [10:31:39] Je... je ne sais pas exactement ce que... où vous êtes. Est-ce que vous
7 pourriez me dire le début de la ligne ?

8 Q. [10:31:49] La ligne qui concerne la sorcellerie, la... il y a eu une guerre contre la
9 sorcellerie...

10 R. [10:32:00] Je suis désolé. Est-ce que le début du paragraphe... quel est le premier
11 mot ?

12 Q. [10:32:04] C'est un long paragraphe qui commence par « De cette manière », « *In*
13 *this way*, » « je veux dire que les règles spirituelles... les règles spirituelles
14 comportent certaines fonctions pragmatiques pour le mouvement. »

15 R. [10:32:21] Donc, les règles spirituelles ont des fonctions pragmatiques. Voilà, je
16 vous suis.

17 Q. [10:32:32] Donc, 64 de votre version ?

18 R. [10:32:35] Oui.

19 Q. [10:32:36] Est-ce que vous pouvez passer à la page 65 ?

20 R. [10:32:40] Oui.

21 Q. [10:32:41] Le premier paragraphe de cette page... quatrième ?

22 R. [10:32:43] C'est cela.

23 Q. [10:32:45] Et donc, les fonctions externes stratégiques, page 66 ?

24 R. [10:32:52] C'est de l'autre côté de la page...

25 Fonctions stratégiques extérieures, oui, j'ai cela.

26 Q. [10:33:04] Vous descendez dans le paragraphe.

27 R. [10:33:05] Oui.

28 Q. [10:33:07] La phrase commençant par...

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:33:09] Si ça n'est pas une
2 longue citation, si vous voulez présenter cette citation, et puis, ensuite, poser une
3 question au témoin, alors faites-le et puis posez une question.

4 M^e ODONGO (interprétation) : [10:33:27]

5 Q. [10:33:28] « C'est depuis le début, l'ARS mène une guerre contre la sorcellerie, et
6 les... le fait de ne pas croire. Elle a visé ceux qu'elle considère comme impurs dans
7 certains éléments acholi comme la sorcellerie. Les anciens du clan considèrent que ça
8 n'est pas nouveau que de viser la sorcellerie acholi. Le combat spirituel pour un
9 ordre pur nouveau... »

10 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [10:34:06] Les interprètes n'ont pas le texte
11 sous les yeux, ce qui complique considérablement leur tâche.

12 M^e ODONGO (interprétation) : [10:34:20]

13 Q. [10:34:20] Ensuite, il y a une description de la... des dimensions des activités de
14 Joseph Kony. L'ARS mène une guerre contre la sorcellerie... contre la sorcellerie.
15 D'ailleurs, il parle d'une guerre spirituelle entre l'ARS et l'UPDF. Il parle de la
16 manière... donc, à un moment donné, il y avait un sorcier qui a été amené par
17 l'UPDF, le gouvernement, donc, du nom d'Ali, qui venait du Nigeria, ou de je ne sais
18 où.

19 R. [10:34:58] Il y en a eu beaucoup, il y en a eu beaucoup.

20 Q. [10:35:03] Vous savez cela ?

21 *(Fin de l'intervention inaudible)*

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:35:21] C'était un échange
23 entre vous et le témoin.

24 M^e ODONGO (interprétation) : [10:35:31] Oui.

25 Q. [10:32:24] Et c'est à partir de cette situation, il semblerait, que Kony lutte, en fait,
26 contre la sorcellerie. Est-ce correct ?

27 R. [10:35:42] Pour que ce soit clair, est-ce que vous me demandez d'interpréter
28 l'analyse de Kristof Titeca ou est-ce que vous me citez ?

1 Q. [10:35:59] J'aimerais que vous me confirmiez que vous êtes bien au courant de
2 cela.

3 R. [10:36:03] Oui, il cite mon ouvrage. Moi, donc... bon, c'est vrai que je suis
4 maintenant très connu en matière d'ARS, c'est du travail sur le terrain, mais dans ce
5 chapitre, en fait, que fait-il ? Il se réfère à des sources publiques, y compris, donc, un
6 des scientifiques dont j'ai étudié les œuvres. Donc, en fait, il se réfère à ce qui a été
7 publié officiellement sur l'ARS, et c'est en fait un très bon chapitre qui résume
8 différents aspects directement liés à cette... cette spiritualité. Donc, est-ce que je suis
9 conscient du fait qu'il y a eu cette guerre idéologique contre la sorcellerie ? Oui, ce
10 sont des informations venant de certains qui sont revenus de l'ARS. Est-ce que je sais
11 que l'ARS a ciblé certains médiums, entre autres, des *ajwaki* ou d'autres dirigeants
12 spirituels, que ce se soit des anciens ou des prêtres ? Oui, j'en suis conscient, je le
13 sais. Permettez-vous une petite... permettez-moi une petite réflexion, ici. Je me
14 souviens de la première fois où je suis revenu à Gulu, dans les années '80, et à Gulu,
15 dans la ville de Gulu, on pouvait entendre le son des tambours d'un *ajwaki* qui avait
16 organisé, donc, un rituel de possession. Et bon, vous savez... était-ce un *ajwaki*...
17 comment prononcez-vous, *ajwaki* ou *ajwaki* ? Enfin, bon, je sais que c'est votre
18 langue, donc c'est vous qui savez comment le prononcer.

19 C'était dans les années... je crois que c'était en '93 d'ailleurs, et j'ai rencontré un
20 grand nombre de ces personnes dans la ville. Ensuite, après le mouvement d'Alice
21 Auma, on n'entend plus parler de cela... on ne l'a plus entendu, cela. Les *ajwaki* qui
22 ont été entendus récemment ou depuis la disparition du mouvement sont réticents.
23 Bon nombre étaient, donc, toujours guérisseurs au sein des camps pour personnes
24 déplacées, sans beaucoup de bruit, cette fois-ci, car ils étaient conscients du fait qu'ils
25 pouvaient devenir... ou se transformer en cibles d'attaque par les membres de l'ARS,
26 mais également soupçonnés par les forces gouvernementales si on pensait qu'ils
27 « interprètent » les paroles ou les idées des esprits. Il semblerait un peu que ce
28 mouvement devienne un mouvement plus clandestin.

1 Q. [10:39:27] Je suis sûr que... bon, la copie du projet, donc, de *transcript*, page 33 du
2 projet de *transcript*, où vous avez dit qu'il provenait d'une famille d'*ajwaki* mâle, ce
3 qui est quelque chose de très étrange pour le nord de l'Ouganda. Souvent, c'était
4 associé avec des sanctuaires d'ancêtres... pour un *ajwaka* mâle — *ajwaka*, donc, c'est
5 le singulier de *ajwaki* — il se trouvait à l'extérieur des villages, et le fait qu'il soit lié
6 aux sanctuaires des ancêtres, il est souvent poursuivi et vu comme étant, en fait, une
7 personne dangereuse, faisant des choses dangereuses. Et Kony venait d'une famille
8 où il y avait un grand nombre d'*ajwaki* mâles. Il était donc connu comme guérisseur
9 dans les années '80, et il avait... de nombreuses personnes l'avaient consulté en tant
10 que tel, donc guérisseur. Ce sont les lignes 8 aux lignes 22.

11 R. [10:41:09] Quelle est de votre question ?

12 Q. [10:41:16] J'aurais voulu que vous répondiez à certaines questions. Donc, au vu de
13 ce que vous avez dit, au vu de ce que vous avez lu ou de ce que vous avez cité dans
14 votre livre, comment pourriez-vous décrire Kony ? Était-il un homme possédé,
15 habité par les esprits ? Un *ajwaki* ?

16 R. [10:41:48] Je crois que l'on pourrait le décrire par le terme *ajwaka*. Vous avez
17 certaines personnes qui sont possédées par des esprits chrétiens, que l'on pourrait
18 appeler... qui s'appellent Medi (*phon.*), mais je crois que « *ajwaka* » serait le terme
19 utilisé.

20 Q. [10:42:15] J'aimerais poser une question : dans le concept de l'ARS, être possédé
21 par les esprits, est-ce que c'est synonyme de « sorcellerie » à l'époque ?

22 R. [10:42:30] Le terme « sorcellerie » est utilisé de façon très peu définie, donc très
23 vague. C'est en fait un terme britannique. Les journalistes et d'autres utilisaient le
24 terme de « sorcellerie » pour tout et n'importe quoi. Une personne, par exemple, qui
25 aime bien des... qui réalise des activités de sorcellerie, ou alors encore un guérisseur
26 qui guérit des personnes. Et si vous prenez la littérature populaire en Ouganda, et le
27 terme de « sorcellerie » est utilisé de façon très vague, pour certaines personnes que
28 l'on appelle « sorcières », mais également des guérisseurs. Et puis, un autre terme

1 prêtant à confusion est que l'on utilise encore le terme... ou également le terme
2 anglais dans la langue locale. C'est la raison pour laquelle il est difficile de savoir
3 exactement comment définir ce terme. Pourriez-vous donner une explication
4 supplémentaire, clarifier ?

5 Professeur je ne suis pas anthropologue, enfin, peut-être pas encore, mais dans la
6 présente... dans le cas présent, nous parlons d'une personne possédée par les
7 esprits, habitée par les esprits, comparée à la sorcellerie. Alors, est-ce possible qu'une
8 personne puisse être possédée par des esprits, mais que cette personne ne soit pas un
9 guérisseur, qu'il ne pratique pas la sorcellerie ?

10 R. [10:44:18] Oui, j'ai dit hier le... le... les pentecôtistes sont très connus. Et l'on a
11 également... dans les messes anglicanes, l'on a également des phénomènes de
12 possession. Alors, oui, je pourrais répondre dans la... par l'affirmative à votre
13 question, mais ceci me ramène à mon ancienne... ma précédente question. On
14 pourrait essayer de voir également de quel type de possession parle-t-on ici. Il y a
15 une différence entre la religion de Pentecôte (*phon.*) et ceux qui doivent être... qui
16 semblent... qui pourraient être possédés par des esprits qui ne sont donc pas des
17 esprits provenant de l'Église, et que l'on traite de hors caste. Et puis, vous avez
18 également des conflits entre les différents groupes religieux pentecostiers (*phon.*) et
19 qui « décrit », donc, une façon différente pour ce qui est de la possession des uns et
20 le fait d'être possédé pour les autres.

21 Q. [10:45:41] Vous avez parlé de... de *cen* et vous avez également parlé de *tipu*.
22 Pourriez-vous nous donner quelques explications concernant ces termes que vous
23 avez utilisés ? Le *cen*, le *cili* et le *tipu*. *Tipu* et *cen*, peut-on parler ici de spiritualité ?

24 R. [10:46:21] « *Tipu* » est un des termes utilisés pour les esprits. Les fantômes, si vous
25 voulez. Les esprits, *djok* (*phon.*), vous connaissez probablement ce terme qui est
26 également utilisé en *itu* (*phon.*). Donc, en fait, on a différents termes pour différents
27 types d'esprits. Vous avez le *tipu maleng*, qui est un bon esprit et qui... c'est un
28 terme, en fait, qui était associé à Alice Auma et traduit par certains journalistes

1 comme étant le Saint-Esprit. *Cen*... je ne dirais pas que *cen* est spirituel. Enfin, bon,
2 oui, spirituel dans un sens plus large, pour le terme, mais pour moi, ce n'est pas un
3 esprit qui prend possession d'une personne. C'est plutôt une émanation qui...
4 mauvaise qui émane de personnes qui ont... qui ont commis des actes violents. Donc,
5 c'est une sorte de pollution qui émane de ces personnes.

6 Mais je dirais également que tout ceci est très... n'est pas concret, et parfois, dans
7 une même conversation, une personne va décrire quelque chose d'une façon, puis
8 d'une autre. Et puis, j'ai parlé à d'autres personnes qui, en fait, ont été accusées
9 d'avoir été affectées par le *cen* ou, en fait... estimant... disant elles-mêmes qu'elles
10 ont été frappées par le *cen* ou qu'elles sont possédées par le *cen* qui parleront
11 également d'esprit, de *tipu*, qui aurait pris possession d'elles. Donc, en fait, on
12 mélange un peu les deux dans une description. J'hésiterais fortement à décrire de
13 façon très claire et nette ces termes étant donné que très souvent, ils se recoupent.
14 Mais dans l'essence, le *cen*, c'est une émanation, une sorte d'aura qui pollue... donc,
15 une aura polluante, alors que le *tipu* sont des esprits.

16 Q. [10:48:54] Professeur, dans le cadre de votre recherche, avez-vous essayé de savoir
17 s'il est possible qu'une personne puisse être possédée par le *cen* de ses ancêtres ? Ou
18 attaquée ?

19 R. [10:49:18] Je ne me souviens pas avoir posé cette question de façon concrète. Je
20 pose des questions, certes, dans le cadre de mon étude, mais souvent ma recherche...
21 enfin, mes études, c'est simplement de regarder ce qui se passe autour de moi et de
22 m'engager dans une conversation très générale avec des personnes, et puis j'observe
23 ce qui se passe, généralement en silence. Je me suis retrouvé dans des situations où le
24 *cen* est transféré, si vous voulez, transmis, et cela, à la fin de ma déposition d'hier, j'ai
25 parlé d'enfants de femmes... des enfants dont les mères étaient revenues et dont les
26 pères étaient, donc... dont les pères biologiques avaient été, donc, violents, et ces
27 enfants-là semblaient être affectés par le *cen*. Donc, il pourrait... il se peut qu'il soit
28 possible que le *cen* puisse être transmis de cette façon... de cette façon-là. Mais je

1 peux retourner les choses. Lorsque la situation ne peut pas être expliquée au sein
2 d'un foyer, eh bien, les personnes vont essayer de trouver une explication, et cela
3 pourrait être une des explications reprises ou préconisées par ces personnes.

4 Q. [10:50:45] Professeur, dans le cadre de... dans le cadre de votre recherche,
5 avez-vous découvert si l'on peut exorciser le *cen* ?

6 R. [10:50:57] Il existe des *ajwaki*, des guérisseurs, ou des *nebi*... des *nebi*, je crois que
7 j'en ai déjà parlé. Le *nebi*, c'est le terme swahili pour « prophète. » Alice aimait se
8 présenter comme *nebi* plus que *ajwaka*, et son mouvement visait également d'autres
9 *ajwaki*. Alors, le *nebi*, une des qualités que j'ai trouvée dans les différents esprits...
10 personnes *opi*, *madi*, *nebi*, toutes ces personnes, même si... si elles ont leur propre
11 endroit pour réaliser leurs activités, s'associent à l'église chrétienne, souvent. Donc,
12 en fait, on mélange souvent les différents termes, mais très souvent, les *opi* et *ajwaka*
13 sont très actifs dans les églises chrétiennes. Est-ce que l'on peut exorciser le *cen* ?
14 Certains prétendent le faire. Le *cen*, en fait, n'est pas un phénomène qui vient
15 d'apparaître. Il y a une certaine histoire. Vous aviez dans le passé des chasseurs qui
16 revenaient de la forêt, qui avaient été violents à l'encontre d'animaux. Eh bien,
17 certains anciens, dans les sanctuaires, les soumettaient à une sorte de rituel
18 purificateur. Donc, en fait, oui, oui, il y a des médiums, des guérisseurs, qui
19 prétendent pouvoir nettoyer. Alice Auma était connue cet... le fait de pouvoir
20 extraire, nettoyer ce *cen* de guerriers qui revenaient, et moi-même, et d'autres qui ont
21 écrit sur ce mouvement, ce mouvement de l'Esprit-Saint, estimaient que c'était là un
22 élément très important de ses capacités. Donc, votre réponse... la réponse à votre
23 question est oui.

24 Q. [10:53:27] Alors, comment faites-vous la distinction entre le *cen*... d'un esprit ? S'il
25 est possible d'exorciser le *cen* et si, en fait, il suit ceux qui ont participé à des attaques
26 violentes, et les exemples que vous citez... donc, vous avez ceux qui ont combattu
27 dans le triangle Luwero... de Luwero et qui reviennent, et qui sont, donc, possédés
28 par le *cen*... qui sont donc possédés par le *cen*, et c'est la raison pour laquelle on les

1 soumet à un exorcisme.

2 Alors, comment pouvez-vous faire la distinction entre le *cen*, d'une part, et les autres
3 esprits, d'autre part ?

4 R. [10:54:25] Je ne peux que répéter ce que j'ai dit. Pour moi, le *cen*, c'est une
5 émanation mauvaise. L'exorcisme est un terme anglais qui, en fait, a des connexions
6 qui ne s'appliquent pas dans tous les cas d'espèce. J'ai travaillé avec un certain
7 nombre d'*ajwaki* et d'*opi* qui traitent d'autres problèmes également, comme par
8 exemple le VIH/Sida.

9 Moi, je connais des *opi* et des *ajwaki* qui sont spécialisés dans l'exorcisme du
10 VIH/Sida. Donc, un guérisseur a un statut social qui se renforce au fil des actes qu'il
11 réalise — ou elle réalise — en aidant les personnes qui viennent le consulter. Alors,
12 certains ont un certain statut social parce qu'ils réussissent mieux que d'autres à
13 résoudre certains problèmes. Donc, en fait, la réponse à votre question est la
14 suivante : le fait d'extirper le *cen* ou les esprits, eh bien, les guérisseurs de tous bords
15 vont essayer de faire cela. Certains ont... développent des rituels dans le cadre d'une
16 messe du service de... du service pentecôtier (*phon.*), donc, pour exorciser l'effet que
17 Satan a sur eux. Donc, en fait, je dirais que les choses d'une situation... d'une
18 situation ou d'une autre, d'un guérisseur à un autre, d'un rituel de possession à un
19 autre, mais il y a une différence relativement ou souvent reconnue. Une personne
20 peut être, donc, atteinte de *cen*, mais n'être pas possédée des esprits, donc, les esprits
21 qui parlent par cette personne, ou alors, qu'il n'a pas... qu'il n'est pas habité par des
22 esprits qui viennent le visiter pendant... dans le cadre de ses rêves. Ou alors, une
23 personne... un *cen*... une personne peut, par exemple, vivre dans un quartier, et
24 dans ce quartier, des enfants vont tomber malades et ils sont considérés comme étant
25 à l'origine de la souffrance de leurs voisins. Parfois, ces personnes disent : je ne
26 savais pas que j'avais été affecté par le *cen* ou que je souffre de *cen*, ou je ne savais
27 que j'avais le *cen* ou non, et alors, ils peuvent peut-être essayer de trouver un
28 guérisseur qui les aidera. Donc, je crois qu'en fait, les situations varient fortement.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:57:10] Je crois que vous
2 avez répondu à la question. Nous sommes pratiquement arrivés à la pause, et je
3 m'adresse à la Défense, qu'est-ce... quelle est la longueur de ce que vous... donc,
4 que vous prévoyez encore, surtout pour le prochain témoin, puisqu'il nous faudra
5 30 minutes. Pourriez-vous nous indiquer le temps que vous estimez encore
6 nécessaire pour interroger le témoin ?

7 M^e ODONGO (interprétation) : [10:57:42] Il me faudra toute la journée encore,
8 peut-être davantage.

9 Je croyais qu'on nous avait accordé six heures. Ai-je toujours droit à ces six heures ?

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:57:57] J'aimerais redresser
11 la chose... ma question... rediriger ma question. Nous serions très heureux que vous
12 ne dépassiez pas le temps qui avait été accordé à... au représentant du Bureau du
13 Procureur. C'était quatre heures, donc nous serions très heureux que vous... si vous
14 ne dépassiez pas la journée. Donc, nous avons discuté de façon très détaillée du
15 rapport, hier, ainsi que des toutes les pièces qui ont été soumises. Est-ce que vous
16 pourriez respecter cela ?

17 M^e ODONGO (interprétation) : [10:58:33] Je crois... je comprends votre
18 préoccupation. Je crois avoir présenté en détail la base de notre défense.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:58:50] Donc, vous
20 continuez votre... votre... vous allez terminer aujourd'hui, donc continuer encore
21 pendant deux sessions, afin que le Greffe ne soit pas obligé de prévoir le témoin
22 pour aujourd'hui, mais pour demain.

23 M^e ODONGO (interprétation) : [10:59:09] Oui. Je vais... je promets de faire de mon
24 mieux.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:59:13] Je suis convaincu
26 que vous... mais j'ai... donc, vous nous promettez de le faire, mais je suis convaincu
27 que vous allez le faire. Merci.

28 M^{me} L'HUISSIER : [10:59:23] Veuillez vous lever.

1 *(L'audience est suspendue à 10 h 59)*

2 *(L'audience est reprise en public à 11 h 31)*

3 M^{me} L'HUISSIER : [11:31:41] Veuillez vous lever. Veuillez vous asseoir.

4 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:32:08] Maître Odongo,
6 vous avez toujours la parole.

7 M^e ODONGO (interprétation) : [11:32:15] Merci beaucoup, Monsieur le Président.

8 Q. [11:32:19] Professeur Allen, j'espère que vous avez pu vous reposer pendant la
9 pause.

10 R. [11:32:24] Il n'y avait pas de whisky.

11 Q. [11:32:32] Les juges ont pu en avoir.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:32:40] Est-ce que c'est
13 confirmé ? Enfin, je ne peux parler qu'en mon nom à moi, mais c'était une pause
14 assez modeste.

15 M^e ODONGO (interprétation) : [11:32:49]

16 Q. [11:32:50] Professeur, je pense que vous avez bien établi les bases de sujets dont
17 nous sommes en train de parler. Nous sommes en train de parler de l'aspect spirituel
18 de l'ARS. Vous nous avez fait part de ce que vous en savez, de ce que vous ne savez
19 pas à leur sujet, ainsi de suite. Je voudrais vous poser des questions très précises,
20 maintenant. À partir de maintenant, je vais vous poser des questions plus précises.
21 Dans vos recherches, vous avez dit que Joseph Kony est capable de faire un certain
22 nombre de choses. Enfin, quel miracle Kony est-il en mesure de réaliser, d'après ce
23 que vous avez entendu dire, en ayant recours à des esprits ?

24 R. [11:33:36] Oui, on m'a parlé de ce genre de chose. Évidemment, différentes
25 personnes ont eu différentes expériences. Il y a ceux à qui j'ai parlé qui m'ont dit
26 qu'ils ont vécu de première main cela avec lui lorsqu'ils étaient membres de l'ARS, et
27 d'autres qui ont eu peut-être des rapports, mais très lointains, avec lui. On raconte
28 communément qu'il était en mesure d'interpréter les événements avec une capacité

1 inouïe, qu'il était parfois en mesure de savoir à quel moment auraient lieu des
2 actions militaires. Et parfois, il semblait être en mesure de prédire ce qui allait se
3 produire lors d'épisodes militaires de toutes sortes. J'ai entendu dire également... j'ai
4 entendu parler d'histoires selon lesquelles Mareike Schomerus est allée l'interviewer,
5 et certains ont dit qu'il avait prédit que... qu'une personne allait venir l'interviewer
6 de cette façon-là avant que cela ne se produise. Donc, j'ai entendu un certain nombre
7 d'histoires de ce type selon lesquelles il était en mesure de prédire l'avenir.

8 Hier, l'on a fait allusion à d'autres récits dans le chapitre du livre auquel il était
9 référence... il y a des récits de première main de personnes racontant ce qui leur
10 aurait été dit et ce qui s'était produit. Il y a des exemples concrets de... par exemple,
11 une des personnes qui avait été interviewée a décrit que quelqu'un qui avait violé les
12 commandements de Kony concernant les activités sexuelles et que plus tard, il a été
13 tué. Il a été... une balle l'a frappé dans ses parties génitales, et ceci illustre la capacité
14 qu'avait Kony de contrôler la réalité de manière surprenante. J'ai entendu toutes
15 sortes d'histoires de ce genre. Est-ce que vous voulez que je poursuive ?

16 Q. [11:36:04] Oui, allez-y.

17 R. [11:36:10] Il y a des gens que j'ai interviewés, l'on peut dire que j'ai interviewé des
18 personnes vulnérables qui venaient tout juste de revenir de l'ARS, et nombre de ces
19 personnes étaient très perturbées par ce qui leur était arrivé. Elles me racontaient
20 leur histoire, leur expérience, en me décrivant dans le menu détail ce qui leur arrivait
21 au quotidien. J'ai passé beaucoup de temps avec ces gens-là qui m'ont décrit ce qui
22 leur était arrivé. Et certains m'ont dit qu'ils avaient l'impression que Kony pouvait
23 voir leurs pensées les plus intimes et qu'il savait ce qu'ils pensaient. Ils avaient donc
24 peur de songer, même, à s'échapper. Il y a des gens qui m'ont fait part de cela. Mais
25 les récits variaient selon les personnes.

26 Q. [11:37:17] Et dans ce cas-là, est-ce qu'il serait juste de dire que pour certains,
27 notamment ceux qui y croyaient, Kony était omniprésent ou pouvait être
28 omniprésent ?

1 R. [11:37:38] Omniprésent, c'est un mot qui a une charge très lourde.

2 Q. [11:37:43] Je l'ai fait sciemment.

3 R. [11:37:46] Oui, c'est ce que je me disais. Personnellement, je n'utiliserais pas ce
4 mot en raison de toutes les connotations qui y sont associées, qui vont au-delà de ce
5 que les gens ont pu me dire. N'empêche qu'il y a des gens qui avaient l'impression
6 que, d'une manière ou d'une autre, Kony — ou l'aura de Kony — les accompagnait
7 en permanence. Mais là encore, les récits variaient selon les personnes à qui je
8 parlais.

9 Q. [11:38:25] Je souhaite savoir, à titre d'exemple, si certains de ses adeptes, ceux qui
10 le suivaient, sinon tous ceux qui le suivaient, croyaient où qu'ils pouvaient être,
11 Kony savait exactement ce qu'ils étaient en train de faire ?

12 R. [11:38:55] Est-ce que vous me demandez si toutes les personnes que j'ai
13 interviewées, qui étaient très nombreuses... est-ce que vous me demandez si la
14 majorité ou si toutes ces personnes avaient cette opinion-là ?

15 Q. [11:39:11] La majorité.

16 R. [11:39:13] Non, je ne dirais pas que la majorité le croyait, mais certains le
17 croyaient, effectivement. Je ne peux pas vous dire exactement combien ils étaient.
18 Parfois, les réponses étaient ambiguës et les gens changeaient d'avis avec le temps.
19 Hier, nous avons notamment parlé des effets... si vous voulez, de l'aspect spirituel
20 de l'ARS sur les jeunes personnes qui avaient été enlevées par rapport aux autres. Il
21 y a un aspect intéressant dans les travaux effectués par Annan et Blattman... et donc,
22 un aspect intéressant de leurs travaux est le suivant : en vieillissant, les gens
23 commençaient à devenir plus sceptiques. C'est ce que laissent entendre les
24 conclusions de ces deux auteurs. Cela étant, il est évident que certains étaient très
25 impressionnés par les capacités de Kony.

26 Q. [11:40:24] Est-ce que c'était le résultat, la conséquence d'une forme d'initiation,
27 d'endoctrinement, de conditionnement, enfin, quelle que soit l'appellation qu'on
28 retiendra ? Mais est-ce que c'était la conséquence de cela, d'un tel phénomène ?

1 R. [11:40:49] Oui, je crois que dans bien des cas, il est raisonnable de dire que c'était
2 lié à cela. Mais je dirais aussi que, d'une manière générale, les gens pensaient, y
3 compris ceux qui n'avaient pas passé de temps au sein de l'ARS, que Kony avait des
4 capacités inouïes.

5 Q. [11:41:09] Professeur, si vous n'avez pas d'objection, je vais vous renvoyer à votre
6 ouvrage.

7 R. [11:41:22] Je... j'espère que vous disposez de suffisamment de copies.

8 Q. [11:41:28] À la page 160, qui correspond à la référence UGA-OTP-0272-077... non,
9 pardon, je me reprends : 0174 — 174. Je redis donc : 0174. Je ne sais pas si vous avez
10 la même pagination.

11 R. [11:41:59] À la page 160, l'on retrouve l'exemple auquel je viens de faire référence.
12 Si vous me permettez de lire cet extrait...

13 Q. [11:42:12] Poursuivez.

14 R. [11:42:14] « Un de mes amis a eu des rapports sexuels avec une femme qui n'était
15 pas son épouse. Donc, lorsqu'il est allé participer à la bataille, parmi tous ceux qui
16 étaient là-bas, les deux... les seuls qui avaient été touchés par balle, c'étaient
17 l'homme et la fille. L'homme a reçu une balle autour de la taille et elle a traversé ses
18 parties génitales, et la fille a été frappée à la tête. Elle est morte. Si... donc, si l'on
19 croit ces règles... donc, nous croyons que si les règles ne sont pas respectées, cela
20 peut se produire. »

21 Q. [11:42:42] Est-ce que vous pouvez lire la citation précédente.

22 R. « Une fois, nous étions en train de traverser une route. Un Mamba est entré au
23 sein du groupe et a commencé à tirer sur nous. C'était un véhicule blindé. »

24 Q. [11:42:58] Oui. Allez-y.

25 R. [11:43:00] « Nous étions en train de tirer avec nos armes légères. Un de nos
26 commandants a pris... est allé se cacher... nous... pour que la personne qui avait un
27 Mamba lui tire une balle à la tête. Les autres n'ont pas été blessés. »

28 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [11:43:19] L'interprète signale qu'il ne

1 dispose pas de ce texte qui vient d'être cité.

2 M^e ODONGO (interprétation) : [11:43:26]

3 Q. [11:43:28] Donc, d'après ce que vous venez de lire, d'après ces extraits, c'étaient
4 les conséquences de la violation des règles ?

5 R. [11:43:35] Oui, c'est ce que je retiens des interviews qui ont été réalisées par Ben
6 Mergelsberg. Ici, l'on fait référence à une série de règles et de lignes directrices
7 auxquelles doivent se conformer les combattants de l'ARS au moment de participer à
8 des combats, et je crois comprendre que ces règles sont observées à la lettre, sont
9 respectées à la lettre, ou l'étaient. Et là, je fais référence à ce dont j'ai parlé hier. J'ai
10 l'impression que ces règles sont devenues beaucoup moins strictes à partir du
11 lancement de l'opération poing de fer, *Iron fist*, lorsque l'armée ougandaise a envahi
12 le Soudan du sud. Mais certains commandants ont continué de les appliquer de
13 manière très stricte.

14 Q. [11:44:27] Professeur, après les pourparlers de paix de Juba, est-ce que vous avez
15 pris connaissance de l'attaque sur une position de l'ARS à Garamba ? Vous en avez
16 parlé hier, n'est-ce pas ?

17 R. [11:44:42] Oui.

18 Q. [11:44:43] Est-ce que vous avez pris connaissance des expériences vécues lors de
19 cette attaque ? Est-ce que certaines de ces tactiques ont été utilisées ? Est-ce que vous
20 avez pris connaissance des expériences spirituelles qui ont pu être utilisées lors de
21 cette bataille ?

22 R. [11:45:05] Si j'ai bien compris votre question, je crois que je comprends ce à quoi
23 vous voulez en venir, car ceci se rapporte à un autre chapitre de mon livre. La
24 déclaration de Ronald Iya, qui était avec Joseph Kony lorsqu'ils ont rencontré...
25 Kony, et Kony avait prédit l'attaque. Il savait qu'ils seraient attaqués. Mais pour
26 vous dire les choses franchement, j'aurais pu le prédire, moi aussi, car tout le monde
27 en parlait publiquement.

28 Q. [11:45:43] Est-ce que vous auriez prédit cela avec beaucoup de précision, avec la

1 même précision ?

2 R. [11:45:52] J'aurais pu le prédire de façon très, très proche.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:45:59] Vous savez, c'est
4 une question qui est très hypothétique. Je ne vais pas intervenir, mais je crois qu'il
5 est temps que vous passiez à quelque chose de nouveau, à un autre thème.

6 M^e ODONGO (interprétation) : [11:46:12]

7 Q. [11:46:13] Lorsqu'il a fait cette prédiction, est-ce qu'il a pris des mesures de
8 précaution ? Est-ce qu'il a donné l'ordre à ses soldats de se préparer, de riposter ?

9 R. [11:46:34] D'après ce que j'ai compris, d'après les informations que j'ai reçues de
10 sources différentes, oui, il l'a fait. Il a déplacé ses hommes de la zone où l'attaque
11 allait probablement avoir lieu, il a commencé à diviser l'ARS en petits groupes, il a
12 dit à Iya, qui l'a décrit lui-même dans un chapitre auquel il n'a pas été fait référence
13 directement, qu'il allait les revoir le lendemain, mais il s'était éloigné parce qu'il
14 pensait qu'une attaque était imminente, ce qui démontre qu'il avait pris des mesures
15 de précaution de sorte que s'il y avait une attaque contre le camp de base, les hauts
16 responsables ne seraient pas dans les parages.

17 Q. [11:47:37] Professeur, est-ce que vous avez tenté de savoir si Kony avait
18 effectivement dit à ses troupes qu'il y aurait une attaque, mais que personne ne
19 mourrait ou serait blessé : « Si vous le voulez, vous pouvez vous déplacer, vous
20 pouvez partir d'ici, mais même si vous restiez ici, rien ne va vous arrivera. » ?

21 R. [11:48:16] J'ai entendu quelque chose de ce genre, mais après les événements.
22 Donc, si vous voulez, c'est une prédiction qui est survenue après les événements. Je
23 ne peux pas affirmer qu'il l'a dit avant que les événements ne se produisent. Nous
24 savons, et c'est un fait, qu'il avait pris les mesures nécessaires... les mesures de
25 précaution nécessaires pour éviter que ses alliés ne soient tués lors de l'attaque. Il
26 s'est assuré que les autres commandants et lui de l'ARS seraient en mesure, après
27 l'attaque, d'échapper, et qu'ils ne seraient pas capturés ou tués par les forces
28 envoyées dans le cadre de cette opération. Nous savons qu'il a réagi à cela du point

1 de vue militaire, et que c'est... il a réussi à le faire sur le plan militaire. Nous savons
2 qu'il avait prédit l'attaque et nous savons qu'il a pris des mesures de précaution par
3 avance.

4 Q. [11:49:40] Professeur, je vais vous citer un passage. Vous... enfin, vous pouvez
5 peut-être éclairer la Chambre. Lorsque vous avez fait vos recherches, vous avez
6 découvert que les pouvoirs spirituels émanant de Dieu étaient attribués à des... aux
7 adeptes de Kony.

8 Pourriez-vous décrire brièvement à la Chambre les rituels, si tant est qu'il y ait eu
9 des rituels, dont bénéficiaient les adhérents, les adeptes, dans le cadre de
10 l'initiation ?

11 R. [11:50:23] Les récits relatifs à l'initiation... au processus d'initiation varient
12 considérablement selon les personnes. Je crois comprendre que lorsque l'ARS s'est
13 bien établie au Soudan du sud, il y a eu un système plutôt complexe qui consistait à
14 faire adhérer de nouvelles recrues au mouvement. Ceci est décrit de manière
15 détaillée dans certains passages ou dans certaines parties du travail effectué par
16 Chris Dolan, dans sa thèse de doctorat, et qu'il a publiée ultérieurement sur la
17 torture sociale. Il a décrit un système compliqué d'intégration de nouveaux membres
18 à l'ARS qui comportait notamment des séances de prière quotidiennes, des systèmes
19 de rituels associés à... au passage d'un monde à un autre.

20 D'autres racontent une histoire quelque peu différente, surtout si... s'agissant de la
21 période ultérieure de l'ARS, lorsque l'ARS se déplaçait en petits groupes après
22 l'opération poing d'or... poing de fer, après l'enlèvement de certaines personnes.
23 Donc, à partir de 2002, le recrutement au sein du mouvement était quelque peu
24 différent, selon les récits.

25 Q. [11:52:11] Pardon, pardon, Professeur, je faisais allusion à autre chose. Moi, je
26 vous parlais du processus d'intégration de nouveaux membres au sein de l'ARS à
27 partir du moment du recrutement... de leur recrutement. Et je mets l'accent sur les
28 enfants soldats. Lorsque ceux-ci étaient recrutés — ou enlevés d'abord — comment

1 étaient-ils initiés ? Quels rituels devaient-ils suivre pour passer à ce nouveau monde,
2 comme vous l'avez dit vous-même ?

3 R. [11:52:58] Certains m'ont dit qu'ils ont dû assister à de nombreuses réunions de
4 prière. Mais je crois qu'il serait juste de dire que parfois le processus n'était pas
5 forcément des rituels, parfois il comportait un élément associé à des rituels, mais
6 certains ont raconté des histoires terrifiantes, terribles ; ils ont été obligés de
7 commettre des actes violents ou lécher le sang de cadavres. Hier, j'ai donné
8 l'exemple de quelqu'un qui a dû marcher avec des têtes coupées autour du cou.

9 Parfois, ils devaient donc participer à des rituels, mais parfois, certains étaient
10 obligés... enfin, ils devaient faire un choix ; s'ils voulaient survivre, ils devaient agir
11 d'une façon qui changerait radicalement leur ordre moral ; ils devaient tuer des amis
12 ou des parents, ou alors faire des choses à des cadavres qui ne seraient pas
13 imaginables, normalement.

14 Q. [11:54:29] Professeur, avant que vous ayez même l'occasion de tuer... avant qu'on
15 ait l'occasion de tuer... d'abord, est-ce que vous avez déjà entendu parler de cette
16 expression, *moya moya* (phon.) ?

17 R. [11:54:43] Oui.

18 Q. [11:54:43] Est-ce que vous pourriez décrire à la Cour à quoi servait ce
19 phénomène ? Est-ce qu'il y avait des éléments de... est-ce qu'il fallait boire quelque
20 chose en particulier ?

21 R. [11:55:00] Comme je l'ai indiqué hier, il y avait ce rituel qui consistait à enduire
22 d'huile ceux qui étaient associés au phénomène de l'Esprit-Saint. Je ne peux pas vous
23 dire si c'est un phénomène qui était assez courant au sein de l'ARS. Certains l'ont
24 mentionné, d'autres ne l'ont pas fait. À mon sens, tout dépendait du commandant.
25 Ça variait d'un commandant à l'autre. Lorsque les éléments sont recrutés au sein de
26 l'ARS, lorsque l'ARS était basée au Sud-Soudan, ces systèmes étaient beaucoup
27 plus... ou ces rituels étaient beaucoup plus systématiques. Et ceux qui sont passés
28 par ces rituels l'ont fait lorsque l'ARS était établie... avait des camps bien établis au

1 Sud-Soudan. Ils devaient donc subir ce... ce genre de rituel, où on les couvrait
2 d'huile.

3 Q. [11:56:10] Vous avez parlé de certains rituels, ce que l'on peut appeler... ou
4 qualifier de rituels, lorsqu'il fallait enduire d'huile ces personnes. Est-ce que vous
5 savez si ces rituels avaient un impact, un effet, sur les personnes en question ? Est-ce
6 que cela changeait de quelque façon que ce soit l'attitude, ou les perceptions, le
7 comportement des sujets ?

8 R. [11:56:46] Si l'on remonte à la fin des années '80, il y a eu des incidents où des
9 personnes qui avaient été couvertes d'huile... qui semblaient imaginer qu'ils
10 devenaient invincibles, et donc, que les balles ne pouvaient pas traverser leur corps.
11 Et donc, c'était un rituel assez puissant. Ce genre d'histoire était beaucoup moins
12 fréquent plus tard. Les gens avaient toujours l'impression que si l'on violait les
13 règles, on risquait de mourir, on risquait d'être touché par balle, alors que ce... non,
14 non, je me reprends. L'on pensait que ceux qui ne suivaient pas les règles, qui ne
15 respectaient les règles, risquaient d'être tués ou blessés, alors que ceux qui
16 respectaient les règles évitaient de se retrouver dans de telles situations.

17 Je ne peux pas répondre avec certitude, mais je dois dire que... que ce rituel, qui
18 consiste à couvrir des individus d'huile, est un rituel... une pratique assez
19 commune. Les rituels chrétiens comportent aussi un élément de libation. Les
20 maisons sont purifiées et on asperge un liquide dans les foyers ou sur un arbre. Ce
21 rituel, la libation est un... enfin, ce n'est pas un rituel ; ça fait partie du rituel. En
22 général, ça fait partie du rituel. Donc, en réponse à votre question, je crains que ma
23 réponse « sera » la même. Ça varie d'une fois à l'autre et d'une personne à l'autre,
24 mais il semblerait que la libation « fait » partie de... de ce genre de rituel, et que c'est
25 un rituel très puissant et très efficace.

26 Q. [11:58:58] Merci pour votre réponse.

27 Professeur, j'aimerais vous renvoyer à votre livre, toujours le même livre, ce fameux
28 livre. Je vais devoir me procurer un exemplaire de ce livre, après cela. Donc, à la

1 page 62...

2 R. [11:59:12] Il s'agit du chapitre rédigé par Kristof Titeca.

3 Q. [11:59:19] Oui, il s'agit de la référence UGA-OTP-2... 0272-0176. Regardez le
4 sous-titre : « Fonctions stratégiques de l'ordre spirituel au sein de l'ARS. » Je vous
5 invite à lire ce passage jusqu'au mot « opérationnel ».

6 R. [11:59:50] Vous voulez que je donne lecture à partir de « fonctions stratégiques » ?

7 Q. [11:59:56] Oui.

8 R. [11:59:59] « Cette section... dans cette section, il est fait valoir que l'ordre spirituel
9 est important pour les combattants individuels. D'abord, l'ordre spirituel de l'ARS a
10 produit un système complexe de contrôle sur les membres de l'ARS, et que c'est une
11 incitation à se conformer aux règles. L'élément central de cette notion est le fait que
12 le dirigeant, Joseph Kony, prétend posséder... être possédé par de nombreux
13 esprits. »

14 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [12:00:35] L'interprète signale qu'il ne
15 dispose pas de ce passage, que le témoin est en train de lire assez vite.

16 R. [12:00:45] « Dans une telle situation, le châtement est administré par le
17 commandant de l'ARS, mais aussi et principalement par les esprits, qui savent
18 toujours qui respecte les règles et qui viole les règles, dans lequel cas le châtement
19 ultime, à savoir la mort, s'impose, parce que l'impureté devient effective. »

20 Est-ce que je dois en lire davantage ?

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:01:07] Non, non, je ne
22 pense pas qu'il faille lire tout ce fameux livre d'un bout à l'autre. Je vous saurais gré
23 de bien vouloir poser une question maintenant qui se rapporte à ce passage qui vient
24 d'être lu par le professeur Allen.

25 M^e ODONGO (interprétation) : [12:01:36] J'en prends acte, Monsieur le Président.

26 Q. [12:01:39] Professeur, qu'est-ce que vous retirez de ce passage, les fonctions
27 stratégiques des esprits ?

28 R. [12:01:56] Je vous répondrais que cela ne... n'est pas en contradiction avec ce que

1 j'ai dit jusqu'à présent.

2 Dans ce passage, l'auteur se fonde sur les travaux de Hackenberg (*phon.*) sur le
3 mouvement de l'Esprit-Saint, qui est cité dans ce passage, d'ailleurs, et reprend
4 certains de mes travaux... mes premiers travaux. Les aspects spirituels du
5 mouvement font partie de cela. La raison pour laquelle j'ai apporté une réponse
6 quelque peu ambiguë, que ce qui est dit dans ce passage, c'est que ce... je me fonde
7 sur les réponses très variées apportées par les différentes personnes à qui j'ai pu
8 parler. Il y a des gens qui sont beaucoup plus proches de cette réponse-là et d'autres
9 qui pourraient vous donner des réponses quelque peu différentes et suggérer même
10 dans certains de ces exemples dont nous avons parlé précédemment dans le chapitre
11 de Ben Mergelsberg... bon, eh bien, certaines personnes diraient que c'était... ces
12 règles... disaient, pardon, que ces règles étaient ridicules, qu'il fallait les respecter
13 pour ne pas être tué, et que penser cela, c'était stupide.

14 Donc, ça varie beaucoup d'une personne à l'autre, et c'est inévitable. Mais je crois
15 que dans un... d'une manière générale, c'est une description exacte du mouvement
16 du... de l'Esprit-Saint et de l'Armée de résistance du Seigneur à différentes périodes
17 où on souligne que de plus en plus de commandants et... effectivement, sont
18 présents, qu'il n'y a plus uniquement Kony et quelquefois moins que Kony. Je crois
19 que c'est ce que je pourrais dire en réponse à votre question.

20 Q. [12:04:15] Je voudrais attirer votre attention tout particulièrement dans cette...
21 donc, la punition n'est pas infligée uniquement par les commandants de l'ARS, mais
22 tout d'abord par les esprits... les esprits.

23 Alors, qui a violé la règle en dernier lieu ? Et ça, c'est vraiment... c'est vraiment...
24 donc, l'esprit sait toujours qui a violé la règle, et c'est là que la... l'impureté devient
25 opérationnelle.

26 Est-ce que vous avez entendu cela de manière constante ?

27 R. [12:05:01] Cela est suggéré dans la citation que nous avons faite tout à l'heure du
28 chapitre de Ben Mergelsberg, et on parle... et dans... et tout ce qui est associé avec le

1 mouvement d'Alice effectivement, c'est clairement évoqué, cette idée de... d'être
2 guéri, les mauvais éléments sont retirés par la violence, et qui est impur des deux
3 côtés meurt. Il n'y a pas de question là-dessus, effectivement, c'est tout à fait clair.

4 Je pense que Chris décrit un modèle qui était promu ou souvent articulé. Je ne pense
5 pas que Chris lui-même dirait que toutes les personnes au sein de l'ARS partageaient
6 cette idée, mais je dirais que la plupart des gens au sein de l'ARS partageaient cette
7 idée, et cela les influençait.

8 Q. [12:06:15] Est-ce que vous diriez qu'il s'agissait d'un thème commun, pour... de la
9 plupart de vos interlocuteurs, en particulier ceux qui revenaient de la brousse, en
10 particulier aussi ceux qui étaient des enfants soldats ?

11 R. [12:06:35] Eh, je pense que le problème ici, et on le souligne aussi dans cette
12 discussion, les... il y a toutes sortes de catégories de gens qui reviennent de l'ARS.
13 Les centres de réception au nord de l'Ouganda, il y en avait 26. Il y avait 26 à
14 30 000 personnes qui passaient par ces centres de réception et qui avaient été pris par
15 l'ARS quand ils étaient enfants ; certains étaient désormais de jeunes adultes. Et leur
16 expérience était très différente l'une de l'autre. Certains n'étaient restés à l'ARS
17 seulement pendant quelque temps, n'avaient jamais... n'étaient jamais entrés dans
18 le... la pensée du mouvement ; d'autres avaient réussi à s'échapper presque tout de
19 suite ; d'autres transportaient des choses et avaient réussi à s'échapper aussi. Donc,
20 pour ce qui est de la généralité de ceux qui revenaient de l'ARS, forcément...
21 forcément, étant donné toutes ces catégories, les réponses différaient grandement.
22 Bien entendu, ceux qui avaient passé de longs moments avec l'ARS, eh bien, avaient
23 ce genre d'idée de manière plus significative. Alors, si votre question... pour
24 répondre à votre question je dirais que pas la plupart, mais certains en particulier,
25 ceux qui avaient passé de longues périodes de temps au sein de l'ARS.

26 Q. [12:08:07] Je voudrais vous rappeler, Professeur, ce que vous dites à la page 3...
27 non, au paragraphe 3, page... page 2...

28 R. [12:08:19] De quel document ?

1 Q. [12:08:21] ERN... page 0005, c'est votre rapport.

2 R. [12:08:29] Mon rapport, donc.

3 Q. [12:08:32] Vous déclarez... paragraphe 3, page 2, vers la fin de ce paragraphe 3.

4 R. [12:08:52] Je ne sais pas très bien de quel paragraphe vous parlez.

5 Q. [12:08:56] Vous dites au cours de votre recherche sur la sécurité et la justice en
6 Ouganda, vous avez interviewé des centaines de ceux qui sont revenus en 2004.
7 C'est le paragraphe 6.

8 R. [12:09:17] (*intervention non interprétée*)

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:09:18] C'est le
10 paragraphe 3, et c'est une description de ce que vous avez fait en 2004 en tant que
11 chercheur. Et je crois que ça a été très bien cité par M^e Odongo.

12 Je ne vois pas la contradiction avec ce que le professeur Allen a dit jusqu'à présent,
13 mais enfin, peut-être, ça va... peut-être que cela va venir plus tard.

14 M^e ODONGO (interprétation) : [12:09:56] Oui. Je voudrais confirmer avec lui,
15 Monsieur le Président... il dit que beaucoup... un nombre substantiel de personnes
16 avaient dit que c'était leur expérience de cette influence exercée sur eux.

17 Q. [12:10:11] Vous avez dit que vous avez interviewé des centaines de ceux qui
18 revenaient de l'ARS en 2004. Puis, ensuite, au paragraphe 21, page... paragraphe 21.

19 R. [12:10:24] Il n'est pas possible de donner un aperçu simple de... du... de l'objectif
20 et du but de l'ARS.

21 Q. [12:10:34] Ils expriment un certain degré de crainte, de peur, vis-à-vis de Kony, et
22 beaucoup citent des moments où les esprits de Kony prédisaient des choses par son
23 intermédiaire. C'est vers la fin de ce paragraphe. Et ces choses s'avéraient vraies.

24 R. [12:11:07] Ce que je dis, c'est que ça n'est pas possible de donner un aperçu simple
25 de l'objectif et du but de l'ARS. Les expériences des gens étaient différentes. Il y avait
26 effectivement un certain sens des capacités spirituelles de Kony, et pas seulement de
27 la part de ceux qui revenaient de l'ARS. Dans la population, dans son ensemble.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:11:35] J'aimerais vraiment

1 vous interrompre. C'est une répétition, maintenant. La Chambre a été très
2 indulgente, mais ça a déjà été dit hier. Ce n'est pas votre faute, bien entendu,
3 Professeur Allen. J'aimerais maintenant que vous passiez à un autre point.

4 M^e ODONGO (interprétation) : [12:11:54] J'en tiendrai compte, Monsieur le
5 Président.

6 Q. [12:12:04] Monsieur le Professeur, je vais maintenant vous montrer un extrait
7 vidéo, qui figure à l'onglet 8. Donc, c'est la référence... la minute... la minute,
8 pardon, 6 mn 42 s à 7 mn 10 s. Et puis, un deuxième... une deuxième... un deuxième
9 extrait vidéo où des criminels de l'ARS en Ouganda parlent des horreurs de la
10 guerre. Cela figure à l'onglet 1, et il s'agit de la référence ERN UGA-D20-0018-0020.

11 *(Diffusion d'une vidéo)*

12 « Combien d'esprit vous parlent ?

13 « Beaucoup, beaucoup. Je ne connais pas le nombre exact. Ils me parlent. Ils me
14 parlent, vous savez. Nous sommes guérilla, nous sommes rebelles. Nous n'avons pas
15 de médicaments, mais avec l'aide de l'esprit, ils s'occupent de nous. Ils viennent et
16 ils prennent cette chose, et cette chose. »

17 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [12:13:28] L'interprète fait une traduction à
18 vue de la transcription effectuée par la Défense.

19 « Kony est le seul responsable des ordres et personne ne fait objection.

20 « Est-ce que vous vous sentez responsable des mauvaises choses que vous avez
21 faites ?

22 « Bon, en fait, je ne me sens pas responsable, parce que c'est le genre de structure de
23 commandement où les gens s'assoient et discutent des stratégies opérationnelles, des
24 stratégies militaires. Alors, je pourrais penser que je suis un mauvais participant,
25 mais les gens, ils prennent des ordres de lui, c'est tout. Quelquefois, il dit : "les
26 esprits ont dit cela," et alors, on ne peut pas négocier avec les ordres donnés par les
27 esprits. »

28 M^e ODONGO (interprétation) : [12:14:17]

1 Q. [12:14:18] Professeur Allen, est-ce que vous pourriez dire à cette Cour si votre
2 perception de Kony au sein de l'ARS était la même avant et pendant toute la période
3 où vous avez effectué votre recherche ? Et puis, également, est-ce que la déclaration
4 que l'on vient d'entendre est une réflexion exacte de ce... de ce... de la manière
5 dont Kony était perçu parmi ses adeptes ?

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:15:05] Monsieur le
7 Professeur, vous n'êtes pas expert en questions juridiques, donc je vous inviterai à
8 vous limiter à votre domaine d'expertise lorsque vous donnez des réponses, parce
9 que la deuxième citation pourrait éventuellement vous induire en erreur... pourrait
10 induire l'expert en erreur.

11 R. [12:15:31] Merci. Les deux citations sont très différentes l'une de l'autre. Je
12 voudrais faire un commentaire sur chacune des citations, l'une après l'autre.

13 Première citation, elle fait écho, je crois, à ce que j'ai dit précédemment ce matin,
14 c'est-à-dire que Kony a été guérisseur et quelqu'un qui était un *ajwaka*, et un *ajwaka*
15 dispose souvent d'informations qui lui sont envoyées par des esprits sur différents
16 types de thérapie. J'ai parlé ce matin de la manière « que » certains *opi*, donc, la
17 version madi des *ajwaka* en acholi, s'occupent du Sida, par exemple, ont des remèdes
18 à base d'herbe ou des rituels qui sont suggérés aux gens qui sont infectés. Et ce sont
19 les esprits qui les informent de cela. Je connaissais un médium spirituel madi, je le
20 connaissais très bien, et qui prétendait être possédé par la Vierge Marie et qui
21 donnait des remèdes pour le Sida. Alors, ce qui est décrit ici, c'est une façon de
22 guérir assez commune dans la région, pas simplement associée avec les activités
23 militaires, mais avec les activités des différents guérisseurs locaux, et il appartenait à
24 cette catégorie dans les années '80, '80... dans les années '80, et je connais des
25 personnes qui l'avaient consulté à ce moment-là en tant que guérisseur. Donc, cet...
26 ça correspond tout à fait à ça.

27 Certains de ceux qui... que j'ai interviewés de l'ARS décrivaient le fait qu'il y avait
28 des sortes de ce... ce qu'ils ont... ce qu'on appelait des « hôpitaux », au sein de

1 l'ARS, où différents types de remèdes étaient offerts pour différents types de
2 maladie, des infections, des maladies, même, quelquefois, et souvent, il y avait toutes
3 sortes de remèdes à base d'herbe, et certains d'entre eux, d'ailleurs, étaient efficaces.
4 C'est ce à quoi fait référence Kony dans ces... là, dans cette interview dont on parlait
5 tout à l'heure. Donc, séparer l'esprit de ses stratégies politiques et militaires. Bon, il
6 le dit clairement dans son interview, mais il ne nie pas le fait que les esprits lui
7 parlent. Il dit que les esprits ne déterminent pas ce qu'il fait, mais le conseillent... le
8 conseillent en ce qui concerne la stratégie militaire, mais également en ce qui
9 concerne les thérapies pour guérir les gens.

10 Oui, est-ce que je continue, est-ce que je passe à la deuxième citation ?

11 Q. [12:18:40] Dans la recherche, vous parlez de... de... des techniques de guérison.
12 Est-ce que vous avez découvert s'il y avait des guérisseurs, dans la communauté
13 acholi, qui n'étaient pas nécessairement possédés par les esprits ?

14 R. [12:18:57] Oui. Oui, il y a effectivement des gens qui parlent d'eux-mêmes
15 comme... herbalistes (*phon.*), des spécialistes d'herbes. Ils parlent du fait qu'ils ont
16 des révélations dans leurs rêves. Il y a une certaine ambiguïté. J'ai interviewé des
17 guérisseurs musulmans qui tirent leurs idées du Coran, et puis j'ai entendu parler
18 aussi d'un autre type de guérisseurs, qui avaient trouvé... enfin, qui passaient
19 beaucoup de temps sur Internet et qui disaient qu'ils trouvaient des idées sur
20 Internet. Donc, il y a toutes sortes d'informations, mais Kony était informé de
21 techniques de guérison grâce à ces esprits. Donc, il peut entrer dans cette catégorie
22 de guérisseurs possédés, *ajwaki*... *ajwaka*, en acholi.

23 La deuxième citation est une citation... c'est une citation tout à fait claire, plus claire
24 que d'autres citations de ce... de cette sorte. Je ne suis pas sûr de ce que vous
25 souhaitiez que je dise à ce sujet. Donc, il... il indique les règles strictes, il y a une
26 structure de commandement, du mysticisme de différentes sortes associé avec la
27 structure de commandement. Je ne pense pas que l'ARS soit totalement différente à
28 cet égard. Il y avait... il y a beaucoup d'autres organisations dans ce même cas. Il

1 fonctionnait dans ce cadre.

2 Q. [12:21:04] Je parle de la responsabilité.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:21:06] Non,
4 « responsabilité » comporte au moins une connotation juridique. Donc, je vous
5 demanderais de bien vouloir reformuler la question et de ne pas mettre le professeur
6 Allen dans une situation où il pourrait être tenté de réagir sur des questions
7 juridiques, et il faut... ce qui devrait être tranché par la Chambre, par la suite.

8 M^e ODONGO (interprétation) : [12:21:29] Je vous remercie de vos conseils, Monsieur
9 le Président.

10 Q. [12:21:34] D'après ce que vous avez entendu, Professeur, est-ce qu'il était possible
11 pour le commandant de dire « oui » ou « non » aux ordres de Kony, de décider si,
12 oui ou non, il allait obéir aux ordres de Kony ?

13 R. [12:22:01] C'est frustrant, je le sais, mais je vais devoir vous donner encore cette
14 même réponse : ça dépend. Ça dépend. Certains pouvaient le faire, d'autres non.
15 Dans certaines occasions, et c'est clair, même des commandants de haut rang dont
16 Kony estimait qu'ils ne suivaient pas ses ordres correctement, eh bien, étaient retirés.
17 On parlait de numéros 2, hier, qui ont été exécutés, y compris Vincent Otti, qui a été
18 exécuté sous les ordres de Kony après avoir été rétrogradé.

19 Donc, certains essayaient de... d'agir séparément et étaient punis. La réponse à votre
20 question, en fait, dépend du caractère imprévisible de Kony. Certains disent qu'ils
21 faisaient des choses qui étaient contre les règles, et puis Kony rigolait et ne faisait
22 rien, alors que dans d'autres occasions, par contre, il y avait des punitions
23 quelquefois extrêmes.

24 Si je dois vous donner mon... mon point de vue personnel, c'est le caractère
25 imprévisible, la menace constante de quelque chose qui pourrait vous arriver, si l'on
26 n'obéissait pas aux règles ou si on ne suivait pas les ordres. C'était une
27 préoccupation constante. L'absence de prévisibilité faisait partie de son pouvoir. On
28 pourrait le dire de différentes manières. En fait, c'est... c'était son imprévisibilité qui

1 semblait tellement effrayante. Et quelquefois, on disait que c'était... que c'était ce que
2 les esprits qui le lui disaient. Certaines personnes disaient que lorsque les esprits ne
3 le possédaient pas, qu'il était très gentil, très agréable, très amusant, même très
4 sociable, alors qu'il pouvait être totalement différent à d'autres moments. Et je pense
5 que cela fait écho à la citation que je donne dans mon rapport où effectivement, le
6 père Carlos en... discute avec Kony, et puis, tout d'un coup, il change totalement
7 d'humeur et émet toutes sortes de menaces vraiment terrifiantes.

8 Q. [12:24:51] Professeur, étant donné que Kony utilisait ses pouvoirs spirituels dans
9 son... dans ses opérations militaires, dans votre recherche, est-ce que vous avez pu
10 établir s'il respectait toujours la chaîne hiérarchique au sein de l'armée de l'ARS ?

11 R. [12:25:10] Je vais reformuler votre question pour être certain de l'avoir bien
12 comprise.

13 Kony était quelquefois possédé par des esprits ; les esprits le conseillaient. Est-ce
14 qu'il respectait la structure de commandement de l'ARS, qu'il avait eu la... qu'il avait
15 contribué à créer ? Est-ce que c'est cela la question que vous posez ?

16 Q. [12:25:36] Oui.

17 R. [12:25:39] Je vais répéter ma question... ma réponse précédente : il était
18 imprévisible. Il ne fait aucun doute qu'il y a des aspects dans la manière dont l'ARS
19 était organisée qui sont associés à cela, et ça explique pourquoi elle a duré si
20 longtemps. Des gens pouvaient être basés au Sud-Soudan avec des grands camps, et
21 puis, ensuite, ils pouvaient se... se diviser en petites unités avec des commandants
22 opérant sur d'énormes distances, loin l'un de l'autre, sans... sans connexion. Les
23 gens savaient où se trouvait la nourriture, où elle était enterrée, où elle pouvait être
24 trouvée lorsque c'était nécessaire, savaient également où se trouvaient les armes qui
25 avaient été enterrées, pouvaient se rencontrer pour venir les chercher.

26 Donc, c'est vraiment incroyable, la manière dont l'ARS a pu fonctionner pendant
27 toutes ces périodes et passer d'un groupe à l'autre, alors que de grands nombres de
28 gens étaient installés ailleurs, et... ou bien se répartissaient en petites unités et

1 continuaient à durer. Donc, le fait que l'on puisse dire ça, c'est... ça fait partie des
2 qualités institutionnelles de l'ARS et de l'influence exercée par Kony de différentes
3 manières. Kony agissait toujours d'une manière où il respectait l'autorité de ses
4 commandants à plus haut niveau par rapport aux commandants à un niveau
5 inférieur, mais pas toujours. Les commandants de haut rang étaient toujours au
6 courant de leur position, mais ça n'était pas forcément permanent. Ils fonctionnaient
7 quelquefois très loin de ce... de là où se trouvait Kony, et ils choisissaient toujours de
8 retourner à leurs camps de base. Alors... et c'est ce que Sam Kollo a fait, bien
9 entendu, lorsqu'il a bénéficié de l'amnistie. Donc, je pense que la réponse à votre
10 question, malheureusement, ne peut pas être très précise. Ça variait d'un
11 commandant à l'autre, d'un membre de l'ARS à un autre. L'influence de Kony sur
12 l'ARS en tant qu'institution était vraiment très importante, mais pas toujours
13 cohérente d'une manière conventionnelle.

14 Q. [12:28:21] Est-ce que vous avez pu découvrir, étant donné cela, si Kony utilisait un
15 système de communication, surtout lorsqu'il se trouvait au Soudan ? Et puis, dans la
16 dernière partie de 2003, 2004, savez-vous s'il communiquait en utilisant des gadgets
17 de communication ?

18 R. [12:28:54] Eh bien, ils avaient des... l'ARS avait des téléphones satellites, donc ils
19 pouvaient communauter (*phon.*) par... communier... communiquer (*se corrige*
20 *l'interprète*), par téléphone satellite, et un... une personnalité importante à Gulu s'est
21 plainte que Vincent Otti l'appelait constamment sur son téléphone mobile. Donc,
22 c'était un monde assez étrange, Gulu, en 2004. Vous pouviez vous trouver avec
23 de hauts commandants de l'armée ougandaise, avec des négociateurs des Nations
24 Unies, toute une série de responsables de... de... de l'aide internationale, des agents
25 de l'aide internationale.

26 Vincent Otti téléphonait quelquefois aux gens et leur parlait. C'était une sorte de
27 guerre assez intime, finalement. Beaucoup de gens se connaissaient très, très bien.
28 Beaucoup de gens... beaucoup d'entre eux, d'ailleurs, avaient grandi ensemble.

1 Des... des personnalités de l'armée ougandaise connaissaient Kony et ils... ils... ils
2 connaissaient les enfants des uns, des autres. Donc, c'était à ce stade une guerre
3 intime, si je puis dire. Il y avait beaucoup de communications.

4 Q. [12:30:30] Étant donné la façon de fonctionner de Kony vis-à-vis de ces différentes
5 hiérarchies au sein de l'ARS, qui dépendait de ses humeurs, d'après votre recherche,
6 est-ce que Kony, à un moment donné, pouvait décider de circonvenir un haut
7 commandant et de comment... et de communiquer directement avec un
8 commandant de moindre rang ?

9 R. [12:31:12] Je ne suis pas en mesure de décrire un incident que je puis avoir couvert
10 dans le cadre de ma propre recherche, mais je ne vois pas pourquoi cela n'aurait pas
11 pu se passer. Kony avait un contact rapproché avec certaines personnes qui étaient à
12 un niveau hiérarchique inférieur au sein de l'ARS. Parfois, il était de très... très
13 proche de ses gardes du corps. Parfois, simplement, il aimait beaucoup quelqu'un, et
14 à ce moment-là, il engageait une relation plus proche avec cette personne. Mais il y
15 avait toujours cet élément de terreur, parce qu'en fait, il pouvait changer d'un
16 moment à l'autre, et certaines personnes, pensant qu'elles étaient son ami, se
17 sentaient tout d'un coup rejetées.

18 Q. [12:32:09] Merci, Professeur.

19 Professeur, hier, vous avez parlé du manifeste, vous avez également évoqué la
20 constitution de l'ARS, évoqué d'autres documents, également. Est-ce que... en vous
21 fondant sur ces documents, est-ce que vous avez pu en déduire qu'il y avait une
22 volonté politique au sein de l'ARS ?

23 R. [12:32:46] Vous m'avez posé la question de savoir si je l'ai déduit de ces
24 documents ? Eh bien, ces documents, en fait, ont été rédigés par ce que l'on pourrait
25 appeler l'aile politique de l'ARS. Mais bon, c'est un fait qu'il y a certains groupes qui
26 se sont profilés comme étant l'aile politique de l'ARS, certains, d'ailleurs, étant
27 opérationnels dans... à l'étranger. J'ai même rencontré des délégations à Londres.

28 Je crois qu'au niveau de la diaspora, certains considèrent ou considéraient l'ARS

1 comme étant un groupe de résistants à l'autorité dans le nord. Bon, ça, c'est ma
2 propre interprétation, rien de plus, mais on pensait qu'il pouvait l'influencer afin de
3 la transformer en mouvement politique plus conventionnel.

4 Savoir si cela émanait de Joseph Kony lui-même et des forces sur le terrain, ça, je
5 n'en suis pas certain. Nous l'avons dit hier. Ces manifestes couchés sur papier ont
6 commencé à être diffusés à la fin des années '90. Ils avaient été diffusés... ou
7 probablement plus tôt, mais je ne les avais jamais eus entre les mains.

8 Q. [12:34:43] À moins que je ne me trompe, à un moment donné de votre déposition
9 d'hier, vous avez évoqué les fonctions de Vincent Otti en disant que ses fonctions
10 étaient davantage... ou plus politiques, et ceci l'avait porté sur la scène publique.

11 R. [12:35:09] Bon, bien entendu, c'est une... cela représente une certaine spéculation
12 de ma part. Vincent Otti et tous ceux qui avaient été enlevés de la région de Madi
13 autour de lui ont été tués. Il y a un certain nombre d'histoires qui décrivent la raison
14 de cela. Certaines... certains évoquent même des sommes d'argent destinées aux
15 négociations de paix qui n'avaient pas été déclarées officiellement, donc un possible
16 détournement d'argent. Mais je crois qu'il est raisonnable de penser que Vincent
17 Otti, c'était lui qui communiquait avec l'extérieur, et généralement, il se présentait
18 comme représentant le volet politique de l'ARS. Il se targuait de... d'avoir, donc, une
19 certaine conception, développé une certaine... il avait, donc, conçu l'emblème... je ne
20 sais pas si on peut utiliser le terme « d'emblème ». C'est... emblème, oui, bien, bien,
21 l'emblème. Voilà, c'est de l'anglais et j'oublie ma propre langue. Enfin... Donc, il a
22 été exécuté. Cela signifie qu'il avait été considéré comme constituant une menace
23 pour Kony, et Kony a donc décidé de se débarrasser de lui. Savoir exactement ce qui
24 s'est produit n'est pas très clair, bon, pour des raisons évidentes. Ronald Iya, auquel
25 j'ai déjà fait référence un certain nombre de fois, le chef qui était à... lors de la
26 dernière réunion avec Kony, a essayé de découvrir ce qui s'était passé. On m'a dit
27 qu'il était avec l'ARS et il avait conclu qu'ils avaient tous été exécutés.

28 Q. [12:37:25] Vous avez dit qu'Otti se présentait comme constituant l'aile politique

1 du mouvement. Pourriez-vous décrire à cette auguste Cour ce qui, par conséquent,
2 devrait ou était la structure de l'ARS et qui rapportait à qui, en temps réel ?

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:38:02] Juste si vous êtes en
4 mesure de répondre. Si... dans le cas contraire, il suffit de dire que vous ne disposez
5 pas des informations pour répondre à cette question. Simplement, dites-le
6 clairement.

7 R. [12:38:14] Est-ce que je pourrais reformuler la question pour être sûr que j'ai bien
8 compris votre question ?

9 Pendant la période, donc, précédant les négociations de paix de Juba, à savoir
10 2004-2005, lorsque Vincent Otti était au téléphone et communiquait avec d'autres
11 personnes et se présentait comme étant le porte-parole de l'ARS, est-ce que vous
12 suggérez qu'en fait, une nouvelle structure politique a émergé au sein de l'ARS à
13 l'époque ? Est-ce cela que vous suggérez ? Et que, dans le cadre des négociations de
14 paix, cette nouvelle configuration a été utilisée ? Eh bien, je dois vous dire que ce
15 n'est pas à moi qu'il faut poser cette question. C'est plutôt vous... vous qui serez
16 mieux en mesure d'y répondre. J'aimerais bien connaître la réponse. Bon, mais je
17 vais vous dire que je ne suis pas en mesure...

18 Je pense, en fait, que nous reconnaissons tous que les... la procédure de... les
19 négociations de paix de Juba ont fait participer un grand nombre de personnes
20 prétendant parler au nom de l'ARS. Il y avait un certain nombre de groupes qui
21 représentaient... entre autres, Otti, dans le cadre de ces négociations de paix, puis
22 Kony prétendait qu'ils ne le représentaient pas. Enfin, sur base de ce que nous
23 savons, sur base de ce que Kony a dit dans le cadre des dernières discussions, je
24 dirais que son attitude par... face aux négociations de paix a changé au fil de ces
25 négociations. Ce n'est pas à moi maintenant d'entrer dans le détail et de revenir sur
26 tous les problèmes qui se sont posés dans le cadre de ces négociations, mais les
27 commandants... les différents commandants de l'ARS ont reçu des messages
28 relativement contradictoires et peu clairs, certains émanant de Kony... Kony

1 lui-même. Si l'on essaie de prendre ce qu'il a dit au mot, eh bien, il a... il considérerait
2 ces négociations de paix comme précédant les négociations qu'il allait avoir
3 lui-même avec le Président Museveni. Bon, ça, il l'a dit dans les discussions finales. Il
4 a déclaré qu'il n'avait pas entamé des discussions directes avec Museveni et qu'il
5 voulait d'abord savoir où il allait résider à Kampala, par exemple, lorsqu'il aura
6 accepté l'amnistie. Enfin, il n'a pas accepté l'amnistie, mais de voir cela dans le cadre
7 de l'arrangement à conclure. Donc, il estimait qu'il allait recevoir un certain pouvoir
8 politique, une sorte d'implication. Donc, en fait, pour lui, ces négociations de paix de
9 Juba constituaient, en fait, un prélude à ce... aux négociations qu'il aurait,
10 finalement, avec le Président Museveni.

11 Q. [12:41:53] Je vais passer à une autre question.

12 Monsieur le Professeur, dans le cadre de votre recherche, avez-vous trouvé ou
13 découvert qu'entre 2003-2004, certains commandants sont rentrés... sont entrés en
14 contact avec certains commandants de l'UPDF, à un moment donné... Salim Saleh, le
15 jeune frère du Président Yoweri Sele (*phon.*) ... Museveni (*se reprend l'interprète*)... j'ai
16 entendu parler de rapports assez rapprochés entre des fonctionnaires du
17 gouvernement ougandais, donc membres de l'armée, et des personnes membres de
18 l'Armée de libération, donc je ne suis pas en mesure de confirmer la véracité de cela.
19 Ce sont des histoires que l'on raconte.

20 Q. [12:43:15] Avez-vous été en mesure de découvrir si Dominic Ongwen a été un...
21 une des personnes en contact ?

22 R. [12:43:28] Non, je ne suis... je ne dispose pas de cette information.

23 Q. [12:43:33] Vous avez évoqué le fait que Vincent... Vincent Otti... découvert dans
24 votre recherche pourquoi est-ce que Lagony a été tué ?

25 R. [12:44:05] Non, je n'en ai aucun détail.

26 Q. [12:44:13] Avez-vous été informé du fait qu'un activiste avait été associé avec
27 James Opoka (*phon.*) ? Est-ce que vous avez entendu dire qu'il ait rejoint les rangs de
28 l'ARS ?

1 R. [12:44:37] Non, je n'ai aucun détail à ce sujet. C'est vrai qu'on raconte des
2 histoires, mais je n'ai pas été en mesure de rechercher cela.

3 Q. [12:44:48] Avez-vous entendu une histoire à son sujet ?

4 R. [12:44:52] Oui, il y a beaucoup de réponses... de questions... d'histoires
5 concernant des groupes de rebelles qui seraient en lien... en contact avec l'ARS, des
6 groupes de l'Ouganda du sud, qui auraient... ou qui seraient en contact avec l'ARS,
7 mais je ne suis pas en mesure de dire de source sûre si... qu'il y ait des preuves ou
8 non. Des rumeurs circulent, elles ont des origines diverses, mais je ne serais pas en
9 mesure de faire un commentaire à ce sujet. J'estime que ce n'est pas ma place.

10 Q. [12:45:29] Professeur Allen, la question d'endoctrinement est essentielle et
11 j'aimerais revenir là-dessus. Je... pas pour l'instant, mais je reviendrai là-dessus.
12 Vous avez, dans votre rapport, page 21, le document 0021, page 18, paragraphe 31.
13 Voulez-vous que je le lise ?

14 R. [12:46:11] Oui, allez-y. « Un grand nombre de combattants n'était pas
15 nécessairement... »

16 C'est ce paragraphe-là que voulez-vous que je lise ? Oui ?

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:46:28] Nous n'allons pas
18 lire le rapport. Nous l'avons devant nous. Nous en avons discuté hier. C'est un
19 paragraphe relativement court, donc vous pourriez peut-être poser votre question, et
20 je suis convaincu que le professeur Allen connaît le paragraphe... le contenu de son
21 paragraphe.

22 M^e ODONGO (interprétation) : [12:46:44] Oui.

23 Q. [12:46:45] Vous connaissez le contenu de ce paragraphe, j'en suis convaincu.

24 R. [12:46:48] Oui.

25 Q. [12:46:50] Avez-vous découvert la raison pour laquelle l'ARS... et ceci, je viens ici
26 aux méthodes inhumaines dans le cadre du processus d'initiation, est-ce que vous
27 avez des détails concernant cela ?

28 R. [12:47:09] Pour être clair, ce paragraphe-ci ne fait pas référence à l'initiation. Vous

1 n'y trouverez pas ce terme « d'initiation ». Et, en fait, j'ai utilisé de façon bien
2 consciente un terme très neutre, à savoir « incorporé », « *incorporated* ». Je l'ai fait
3 consciemment parce qu'un certain nombre de personnes avaient passé un certain
4 temps « entre » les rangs de l'ARS sans avoir traversé ce processus d'initiation, alors
5 que d'autres l'ont été. Vous faites peut-être allusion ici à la question... je ne suis pas
6 sûr, d'ailleurs, à quelle question vous faites référence. Le fait que la société ait été...
7 ou les populations aient été purifiées par le biais de... d'actes violents, ou alors
8 d'atroces... d'actes atroces, choquants, qui aient un certain effet, ou parlez-vous
9 de... du recrutement par la force, ou est-ce que vous parlez de tout cela, d'ailleurs ?

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:48:12] Permettez-moi
11 d'intervenir alors que vous cherchez quelque chose. Je crois que ce n'est pas en la...
12 enfin, les termes « d'initiation » et « d'endoctrinement » ne sont pas synonymes.
13 Vous avons parlé d'initiation, nous l'avons dit avant la pause, et le professeur Allen
14 y a répondu en détail, alors que le terme d'endoctrinement a une autre signification.
15 Pourriez-vous élaborer sur votre question sur le terme... portant sur le terme
16 d'endoctrinement, qui n'est pas synonyme d'initiation ? Initiation, nous en avons
17 déjà discuté.

18 M^e ODONGO (interprétation) : [12:48:55] Merci beaucoup, Monsieur le juge
19 Président.

20 Q. [12:49:02] Monsieur le Professeur, j'aimerais discuter de la question de
21 l'initiation... de l'endoctrinement au sein de l'ARS. Est-ce que... dans le cadre de
22 votre étude, vous êtes-vous penché sur les détails pour savoir comment l'ARS
23 organise les nouvelles recrues afin qu'elles comprennent la façon dont fonctionne
24 l'organisation et comment elles... ensuite, elles respectent ces règles ?

25 R. [12:49:35] Oui, moi-même et un certain nombre de mes étudiants « ont » étudié de
26 façon détaillée cette question.

27 Comme je l'ai dit, les... les personnes ont des expériences différentes les unes par
28 rapport aux autres. Je l'ai déjà dit.

1 Parfois, certaines personnes qui ont été enlevées par l'ARS ont été forcées à
2 commettre des actes atroces sur leurs amis, sur les membres de leur famille,
3 justement pour couper le lien... complètement le lien de ces personnes avec leur
4 famille. C'était souvent un acte délibéré, en faisant... en obligeant des personnes à
5 accomplir des actes impensables, comme par exemple lécher le sang de cadavres et
6 autres. C'est vraiment... c'est un événement qui a profondément frappé certaines
7 personnes qui sont revenues de l'ARS.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:50:45] Oui, mais moi, je
9 vois cela comme initiation, alors qu'endoctrinement... endoctrinement, c'est plutôt
10 un processus mental, selon moi.

11 R. [12:50:59] Oui.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:51:01] Donc, le fait
13 d'imposer des idées de tiers.

14 M^e ODONGO (interprétation) : [12:51:10] Je vous remercie, Monsieur le Président.

15 Q. [12:51:13] Endoctrinement, c'est de transformer le mental d'une personne,
16 c'est-à-dire de changer la façon dont une personne pense ou qu'elle veut penser et
17 mène sa vie et agit.

18 R. [12:51:29] Oui, c'est vrai, mais bon, dans le cas de... toute campagne militaire se
19 traduit par un certain endoctrinement puisqu'il faut apprendre des règles et des
20 règlements, et vous aurez toujours cette situation. Mais il semblerait qu'au sein de
21 l'Armée de résistance du Seigneur, la résistance au monde des esprits, le pouvoir de
22 Kony, et puis les abus historiques, la souffrance séculaire des populations du nord
23 de l'Ouganda se traduisaient par une certaine mentalité. En parlant à ceux qui ont
24 quitté et sont revenus de l'ARS, la façon dont ils ont été endoctrinés qui ne leur
25 permettait plus de penser différemment variait fortement d'une personne à l'autre.
26 Certains étaient... avaient clairement à l'esprit et savaient que les règles étaient
27 ridicules, mais étaient obligés de les suivre, tout en étant conscients de cela. Mais
28 pratiquement tous les combattants se rendaient compte que la situation dans le nord

1 de l'Ouganda était vraiment une situation marginale. Bon, c'est vrai que la situation
2 politique n'était pas... enfin... avait une certaine signification dans la région. Bon, je
3 ne dirais pas que toute personne recrutée au sein de l'ARS a été endoctrinée au
4 point de ne plus pouvoir réfléchir de façon propre. Bon, c'est peut-être le cas pour
5 certaines personnes, pas pour d'autres, et je crois que cela varie fortement d'un
6 commandant à l'autre, surtout à partir du moment où l'ARS a été divisée en petites
7 unités. Ce n'est pas Kony lui-même ou un petit groupe de commandant qui
8 réalisaient ce... cet endoctrinement. Cela... il était, donc, mis en place ou organisé par
9 des petits commandants de ces petites... par les commandants de ces petites unités
10 (*se reprend l'interprète*). Mais bon, je ne sais pas... je ne réponds peut-être pas
11 directement à votre question, mais je vous dirais que... honnêtement, peut-être, pour
12 répondre à l'argument qui a donné naissance à votre question, il y avait une certaine
13 idéologie au sein de l'ARS liée en partie au pouvoir de Kony qui a influencé la façon
14 dont on essayait de manipuler les personnes au sein de l'ARS. D'aucuns nous ont dit
15 que lorsqu'ils étaient membres de l'ARS, ils estimaient qu'ils pouvaient réaliser des
16 actes inacceptables au sein de l'ARS et ils l'ont dit, donc, en ressortant.

17 Q. [12:54:45] Lorsque vous avez parlé d'idéologie, vous étiez plus proche de la...
18 répondre à la question que j'ai voulu poser. C'était le processus. Quelle était la base
19 de cette formation ? Est-ce que les personnes enlevées ont... savaient... étaient-elles
20 informées de ce qui se passait chez elles, donc, savaient-elles si leurs parents vivaient
21 encore ou connaissaient-elles l'attitude de personnes qui les connaissaient, quelle
22 était la situation chez eux ?

23 R. [12:55:33] Non, il n'y a pas de preuve indiquant que les commandants
24 interdisaient tout accès à la radio aux membres de l'ARS. Certes, il y a des preuves
25 indiquant que certains qui étaient revenus s'attendaient à être directement tués,
26 pensant que les forces de Museveni représentaient donc le mal, et allaient les
27 massacrer. Bon, peut-être que ce n'est pas vraiment votre question, mais lié à la
28 question de l'endoctrinement, je dirais que ce qui m'a vraiment étonné, lorsque je

1 discutais avec des personnes, lorsqu'elles venaient de revenir à Kampala, c'est que
2 ces personnes étaient en mesure de décrire un événement donné avec tous les détails
3 sans apporter de jugement de valeur. Je me souviens avoir écouté pendant des
4 heures une personne qui s'était rendu compte que j'étais là pour l'écouter. Et cette
5 personne m'a raconté une histoire qui était extraordinaire. On avait l'impression
6 qu'il se souvenait... qu'elle se souvenait de ce qui s'était passé chaque jour pendant
7 une période donnée, en disant : « Nous sommes allés ce jour-là à cet endroit-là, » et
8 puis elle se souvenait également de ce qu'on avait mangé, cuit, ou le repas, et puis,
9 elle décrivait avec le même détail des actes de violence, et ceci dans un ton très
10 monotone de voix. J'ai entendu différentes histoires du même genre, et ceci n'était
11 pas... il n'y avait pas d'éléments concernant l'endoctrinement, ou encore concernant
12 une certaine initiation. C'était simplement un... le fait de raconter de façon très
13 détaillée ce qui s'était produit au jour le jour.

14 Q. [12:57:54] Monsieur le Professeur, vous évoquez une interview et une des
15 personnes qui a été interviewée. Je parle de la page 10 ou 11,
16 ERN UGA-OTP-0272-0002, page 179.

17 R. [12:58:38] C'est au chapitre que j'ai mentionné, chapitre rédigé par Ronald Iya ;
18 est-ce cela ?

19 Q. [12:58:49] Page 179... 165 (*se reprend l'interprète*). C'est le chapitre Ben Mergelsberg
20 auquel on a fait référence à plusieurs reprises.

21 Pourriez-vous... enfin, dans le cadre de votre étude, pourrait-on dire que la citation
22 est véridique, donc, tous, ils avaient été enlevés à un âge précoce et ont passé la plus
23 grande partie de leur vie dans la jungle, et on les a forcés à faire des choses qu'ils...
24 que ces personnes n'auraient jamais voulu faire ? Et on parle de ces ombres, de ces
25 ombres...?

26 R. [12:59:48] Donc, vous dites : « Nous avons vécu dans la jungle comme des
27 personnes qui avaient fermé les yeux. Nous avons été utilisés. »

28 C'est une citation très touchante.

1 Q. [13:00:05] Oui.

2 R. [13:00:07] Oui, cela reprend un peu ce que j'avais dit, ce témoignage très long de
3 cette femme, donc, c'est une interview qui a duré très longtemps. Cette femme se
4 trouvait dans une sorte de transe, elle racontait ce qui s'était produit à chaque jour.
5 Et je me souviens également ce qu'elle a dit, donc, des règles... des règles ridicules
6 qu'il fallait suivre, et une des personnes interrogées a également dit que... Oui,
7 attendez, je vais revenir à ce que j'ai déjà dit. Donc, les présentations sont différentes
8 d'une personne à l'autre... les perceptions sont différentes d'une personne à l'autre.
9 Et puis, la même personne à laquelle vous posez la question à plusieurs reprises
10 répondra différemment. Lorsque vous vous adressez plusieurs fois à la même
11 personne après son retour, même après un certain nombre d'années, eh bien,
12 l'histoire ne sera plus la même. À partir du moment où les personnes commencent à
13 réfléchir et leur... la perception de leurs agissements change après le temps.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:01:27] Oui, nous en avons
15 déjà parlé et je crois qu'en fait... et le professeur Allen nous a déjà raconté cela hier.
16 Je crois que nous pourrions peut-être maintenant faire notre pause déjeuner, et vous
17 nous avez promis, Maître Odongo... enfin, promis d'une certaine façon... enfin, je
18 dirais que vous vous êtes engagé un peu plus, d'ailleurs, que... nous partons du
19 principe qu'il nous sera possible de terminer l'audition de ce témoin aujourd'hui ?
20 Merci.

21 M^{me} L'HUISSIER : [13:01:56] Veuillez vous lever.

22 *(L'audience est suspendue à 13 h 01)*

23 *(L'audience est reprise en public à 14 h 31)*

24 M^{me} L'HUISSIER : [14:31:50] Veuillez vous lever. Veuillez vous asseoir.

25 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:32:11] Maître Odongo,
27 veuillez poursuivre.

28 M^e ODONGO (interprétation) : [14:32:18]

1 Q. [14:32:19] Rebonjour, Monsieur le témoin.

2 R. [14:32:21] Bonjour.

3 Q. [14:32:23] Professeur, nous en avons presque terminé. Je voudrais vous poser une
4 autre question sur le *cen*. Je ne vous demande pas d'en fournir une définition.

5 Est-il exact, Professeur, que le *cen* n'affectait que ceux qui étaient revenus de l'ARS
6 après avoir fait défection ou après avoir été capturés ? Ou est-ce que le *cen* pouvait
7 les affecter même lorsqu'ils étaient encore dans la brousse ?

8 R. [14:33:21] Je ne vois pas pourquoi le *cen* n'affecterait pas des personnes qui
9 vivaient encore dans la brousse. C'est la réponse que je vous donnerais. D'autres
10 personnes, qui n'ont rien à voir avec l'ARS, disent avoir été affectées par le *cen*. C'est
11 un phénomène beaucoup plus répandu, qui ne concerne pas uniquement que l'ARS.

12 Q. [14:33:52] Cela dit, en l'occurrence, l'effet sur le comportement de l'ARS ou le *cen*
13 tel qu'il se rapporte au comportement spécifique des membres de l'ARS, est-ce que
14 vous diriez que les incidents ou les épisodes de *cen* étaient beaucoup plus répandus
15 chez ceux qui avaient été enlevés à un âge très jeune, ou est-ce qu'ils étaient
16 répandus parmi tous ? Et je parle des effets de la guerre de l'ARS.

17 R. [14:34:31] Oui, oui, je comprends. Cela dit, il est difficile de quantifier ce genre de
18 phénomène. Comme je l'ai indiqué précédemment, il y avait différents récits au sujet
19 de soldats qui revenaient de Luwero et qui avaient été affectés par le *cen*. Il y a des
20 gens qui disent avoir été affectés par le *cen* et avoir vécu des cauchemars et des
21 choses négatives dans leur vie et ce que les autres disent à leur sujet. Tout à l'heure,
22 je vous ai parlé des femmes qui revenaient de l'ARS avec un enfant, même si
23 elles-mêmes ne disent pas avoir été affectées par le *cen*, sont perçues par leurs voisins
24 comme ayant été affectées par le *cen* et que leurs enfants, aussi, sont possédés par le
25 *cen*, et parfois de façon très troublante, d'ailleurs.

26 Q. [14:35:28] Professeur, est-ce que j'ai bien compris votre réponse ? Est-ce que vous
27 êtes en train de dire que si j'étais attaqué par le *cen* ou si j'étais possédé par le *cen*, les
28 enfants de mes voisins seraient également possédés par le *cen* qui m'habite ?

1 R. [14:35:51] Oui. Est-ce que je peux vous raconter une histoire, brièvement, à ce
2 sujet, qui découle de mes récents travaux ? C'est une histoire qui m'a été racontée
3 par une femme qui est revenue de l'ARS il y a de nombreuses années et qui vit au
4 nord de l'Ouganda depuis maintenant plus de dix ans, depuis son retour. Elle est
5 revenue de la brousse avec un enfant. Elle a eu d'autres enfants ultérieurement. Et
6 elle m'a dit que : « Les voisins me disent toujours : "vos enfants causent toujours des
7 problèmes." » Même ses proches, ses parents, lui en veulent d'avoir eu ces enfants,
8 parce que ses enfants ont amené avec eux le *cen* dans le voisinage. Elle est rentrée
9 chez elle après avoir quitté... enfin, un jour, elle a quitté son foyer, elle a appris que
10 sa jeune fille avait été violée par un jeune homme de 15 ans, un voisin. Elle est allée
11 voir le conseil municipal, elle est allée voir les voisins pour se plaindre de ce qui
12 s'était produit, et on lui a dit : « Écoutez, votre fille cause beaucoup de tort au
13 quartier. C'est comme une prostituée. Vous n'avez aucun recours, vous n'avez pas à
14 vous plaindre. » Ce genre d'incidents sont extrêmes, certes, mais ils ne sont pas
15 l'exception. Ce genre de peur qui est associée à ceux qui ont été affectés par leur
16 expérience dans la brousse. Tout cela pour dire qu'il y a ceux qui vous disent qu'ils
17 sont handicapés par le *cen* et un nombre considérable — non pas la majorité, mais un
18 nombre considérable — de ceux qui ont vécu cette expérience disent avoir été
19 touchés par le *cen*. Il y a aussi ce que disent les autres, les proches, et comment ils
20 peuvent interpréter le malheur qui touche la communauté.

21 Q. [14:38:12] J'ai l'impression que vous êtes en train de dire que le *cen* est un esprit
22 contagieux ; ai-je raison de dire cela ?

23 R. [14:38:21] Eh bien, un esprit contagieux, c'est une émanation polluante associée à
24 ceux qui sont associés avec des actes violents de toutes sortes. Maintenant, comment
25 est-ce que cela est interprété dans des cas particuliers ? Eh bien, tout dépend de la
26 situation. Ça varie d'un cas à l'autre. C'est une manière de décrire et d'interpréter un
27 malheur, et c'est une façon également d'attribuer la responsabilité à quelqu'un. Et la
28 manière dont on attribue cette responsabilité varie d'un cas à l'autre.

1 Q. [14:39:11] Aurais-je raison de dire que c'est une sorte d'esprit qui plane et qui se
2 promène d'une concession à l'autre dans le même quartier ; peut-être que le mot
3 « contagieux » ne convient pas ?

4 R. [14:39:25] Je n'ai pas entendu des gens parler de *cen* de cette manière. En
5 revanche, j'ai entendu parler les gens parler de *tipu*, des esprits, ou de *yoki jok* (*phon.*),
6 de cette manière-là. Mais s'agissant du *cen*, je n'ai pas entendu dire que le *cen* se
7 déplace de cette façon-là. C'est davantage une émanation. On le décrit comme étant
8 une émanation, une aura, une sorte de qualité polluante associée à une personne,
9 plutôt qu'en termes d'esprits qui les possèdent.

10 Q. [14:39:58] Professeur, c'est pour cela que j'ai l'intention de suggérer la chose
11 suivante. Cela pourrait être bénéfique pour vous d'approfondir vos recherches dans
12 ce domaine. Pourriez-vous dire à la Chambre si, oui ou non, ceux qui ont été enlevés
13 alors qu'ils étaient encore très jeunes, mais qui ont vécu avec l'ARS jusqu'à l'âge de
14 la majorité et au-delà, et qui ont vécu donc le traumatisme du *cen* et ont pu
15 néanmoins recouvrer toute leur santé et leurs facultés mentales, et sont en mesure de
16 contrôler leurs actes et leur comportement alors qu'ils sont sous les ordres de Kony ?

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:40:58] Malheureusement, je
18 dois intervenir. Vous devez reformuler votre question parce que là, vous êtes en
19 train de parler de questions qui relèvent davantage de la psychologie et de la
20 psychiatrie. Or, le professeur Allen n'est pas expert en la matière. Ajoutons à cela
21 que... comme nous l'avons fait avant la pause, il s'agit là de questions d'ordre
22 juridique. Pourriez-vous reformuler votre question. Je crois qu'il serait aisé de le
23 faire pour permettre au professeur Allen de répondre sur la base de son expertise.

24 M^e ODONGO (interprétation) : [14:41:34] D'accord, Monsieur le Président.

25 Q. [14:41:36] Professeur, parlons de manière très simple : un enfant est enlevé alors
26 qu'il est encore très jeune, disons à l'âge de 9 ans, et que cet enfant a vécu toute sa
27 vie dans la brousse, au-delà de la majorité... de l'âge de majorité... pour ce qui
28 concerne la Cour, au-delà de 15 ans, mais dans les pays de *common law*, l'âge de... la

1 majorité est atteinte à l'âge de 18 ans. Donc, cet enfant qui est enlevé à un âge de 9
2 ans vit dans la brousse au-delà de l'âge de 18 ans. Est-ce que le traumatisme associé au
3 *cen* l'accompagne de la même manière qu'un enfant qui aurait quitté la brousse
4 serait affecté par le *cen* avant l'âge de 18 ans ? Est-ce que ce traumatisme
5 l'accompagne au-delà de l'âge de 18 ans ?

6 R. [14:42:47] Je ne suis pas certain d'avoir bien compris votre question. Peut-être
7 pourrais-je apporter un élément de réponse et vous me corrigerez si je ne réponds
8 pas tout à fait à votre question.

9 La plupart des discussions que j'ai eues au sujet du *cen*, sinon toutes les discussions
10 que j'ai eues avec le... au sujet du *cen*, étaient avec les personnes qui étaient revenues
11 de l'ARS, des gens qui étaient revenus et qui m'ont parlé de leur expérience et de
12 l'effet que cela a eu sur leur vie, ou alors des gens dont on dit qu'ils étaient affectés
13 par le *cen* et, par conséquent, c'est une source de pollution dans leur quartier. C'est
14 quelque chose qui s'applique aux jeunes comme aux moins jeunes. Je ne fais pas de
15 distinction entre les deux.

16 Q. [14:43:55] Permettez-moi de vous arrêter. Certaines personnes sont revenues
17 adultes.

18 R. [14:44:03] Des personnes qui ont été enlevées pour rejoindre l'ARS en tant
19 qu'enfants et qui sont revenues plus tard en tant qu'adultes.

20 Q. [14:44:15] C'est exact. Lorsque ces gens vous ont fait des confessions, est-ce qu'ils
21 vous ont dit si le *cen* les avait affectés alors qu'ils vivaient encore dans la brousse
22 après avoir atteint l'âge de la majorité ?

23 R. [14:44:34] Je ne me souviens pas d'interviews en particulier où cela a été mis en
24 exergue. Il y a des gens qui m'ont parlé de choses très troublantes qu'ils ont vécues
25 alors qu'ils étaient dans la brousse, une expérience qui les avait terrifiés. Mais je ne
26 me souviens pas avoir entendu quelqu'un utiliser ce genre de propos... tenir ce
27 genre de propos concernant leur expérience dans la brousse. Mais peut-être que
28 j'oublie, tout simplement.

1 Q. [14:45:07] Passons à un autre sujet, maintenant. Je vais parler de milices et de
2 l'UPDF.

3 Vous avez écrit dans votre rapport qu'en 1998, Museveni avait nommé Betty
4 Bigombe en tant que ministre d'État chargée de la pacification du nord de
5 l'Ouganda. Après l'opération militaire baptisée opération nord, Betty Bigombe
6 introduit des mesures vigoureuses anti-insurrectionnelles, par exemple, des groupes
7 de défense de la communauté qu'on appelait des brigades Arrow. L'ARS a réagi de
8 façon encore plus violente qu'avant. Est-ce que c'est exact ?

9 R. [14:46:00] Vous venez de donner lecture de ce passage, alors oui, c'est exact.

10 Q. [14:46:05] Voici ma question : est-ce que vous pourriez dire à la Chambre si vous
11 avez effectué des recherches sur ces milices ?

12 R. [14:46:11] Encore une fois, je dois vous demander de préciser du cadre... période
13 vous parlez.

14 Q. [14:46:18] La période qui m'intéresse particulièrement, c'est la période se situant
15 entre 2003 et... non, 2002-2005... la période entre 2002 et 2005.

16 R. [14:46:46] Pendant cette période, il y avait de nombreuses unités de défense
17 locales qui étaient actives dans les camps de... des personnes déplacées à l'intérieur,
18 qui étaient, pour l'essentiel, affiliées à l'UPDF, mais qui jouissaient d'une certaine
19 autonomie. Elles étaient principalement constituées par des conseils locaux. À
20 l'époque, si je me souviens bien en 2004, lorsque j'ai interviewé nombre d'entre eux,
21 ils étaient armés ou disposaient d'armes beaucoup plus sophistiquées que de
22 simples flèches et arcs. Maintenant, si vous me demandez quelle est la relation...
23 quel est le lien avec les unités de défense locales et la brigade Arrow... les brigades
24 de flèches qui ont été établies quelques années auparavant, je n'en sais rien. Les
25 brigades Arrow étaient également liées aux conseils locaux, mais une décision a été
26 prise, décision qui consistait à leur fournir des armes beaucoup plus performantes et
27 ont pu bénéficier d'un soutien de l'UPDF dans le cadre de la sécurisation des camps
28 de personnes déplacées. Dans certains des camps où j'ai passé un peu de temps, en

1 2004-2005, il y avait de telles unités de défense qui n'était pas nécessairement... qui
2 ne faisaient pas nécessairement partie de l'UPDF, mais qui étaient supervisées et qui
3 étaient sous les ordres de l'UPDF, dans les faits. S'agissant de la relation exacte entre
4 l'UPDF et ces unités, eh bien, cette relation était quelque peu ambiguë. Et la raison
5 pour laquelle je dis qu'elle était quelque peu ambiguë, c'est que certains de ceux qui
6 agissaient en tant que membres d'unités de défense locales étaient très jeunes. En
7 2004, par exemple, j'ai eu de nombreuses discussions avec des représentants de
8 l'UPDF à Gulu concernant l'âge de certains qui faisaient partie des unités de défense
9 locales et qui portaient l'uniforme militaire, et parfois, on me répondait qu'ils ne
10 faisaient pas vraiment partie de l'armée régulière ; ils forment plutôt... ils font partie
11 d'unités de défense locales qui sont constituées par des conseils locaux, et qu'ils ne
12 sont pas de notre ressort. Il y avait une certaine ambiguïté, pour le moins que l'on
13 puisse dire.

14 Q. [14:49:21] Professeur, je comprends ce que vous dites, en ceci que la
15 compréhension est souvent gênée par la... les appellations différentes et la
16 terminologie différente pour désigner ces groupes. D'une part, on parle d'unités de
17 défense locales ou de forces de défense locales, et d'autre part, on les appelle milices,
18 parfois on les appelle carrément des groupes Arrow, on utilise d'autres appellations.
19 Ce à quoi je fais référence, c'est la chose suivante : ce groupe, groupe qui a été créé
20 en conséquence de l'incapacité de l'UPDF à assurer la sécurité des camps pour
21 personnes déplacées... enfin, je ne sais pas si vous comprenez ce à quoi je veux en
22 venir. Il y avait ce nombre en particulier... ou ce groupe désigné différemment selon
23 les districts et qui avait une appellation différente dans différents districts.

24 R. [14:50:41] Oui. Je suis sûr que vous n'ignorez pas que les *arrow boys*, ou les
25 brigades Arrow, étaient également présentes au Soudan du sud, où elles ont été
26 créées, à l'ouest de la Guinée équatoriale. Je ne sais pas comment répondre à votre
27 question. Est-ce que vous me permettez de faire une déclaration qui pourrait
28 peut-être répondre à votre question ? Je me suis rendu à deux occasions... ou je me

1 trouvais dans deux camps pour personnes déplacées lorsqu'il y a eu une attaque.
2 Une fois, un soldat de l'UPDF a été tué. Les échanges que nous avons eus ne
3 portaient pas essentiellement sur la protection des populations se trouvant dans le
4 camp. Dans bien des cas, les unités de défense locales étaient utilisées en périphérie
5 du camp ou n'étaient pas perçues comme assurant la protection de leur population
6 locale. Or, la nuit suivant cette attaque-là, des soldats effrayés sont revenus. Ils ont
7 fait du porte-à-porte et se comportaient de façon menaçante, à Atiak. J'ai été témoin
8 de cela en 2010... 2004. Tout cela indique clairement que lorsque les camps ont été
9 attaqués, la protection de la population n'était pas nécessairement le souci principal
10 de ceux qui étaient là, en principe, pour protéger la population.

11 Q. [14:52:36] Je ne sais pas si nous faisons référence à la même... au même passage.
12 D'après votre compréhension, ce groupe, pour autant que vous le sachiez... enfin,
13 comment... comment est-ce que vous pourriez le décrire ? Quelle définition
14 donneriez-vous à ce groupe ?

15 R. [14:52:55] Est-ce que vous parlez des jeunes, est-ce que vous parlez des soldats de
16 l'UPDF dans les camps, ou est-ce que vous parlez des unités de défense locales ?

17 Q. [14:53:00] Non, non, je parle des milices, des... du groupe Arrow.

18 R. [14:53:08] Ceux qui j'ai appris à connaître.

19 Q. [14:53:11] Non, non, je parle surtout de ceux qui avaient pour mission de protéger
20 les camps.

21 R. [14:53:33] Dans certains... certains de ces camps, ils étaient très jeunes, très
22 effrayés. Pour ce qui concerne l'UPDF, la situation était différente, parce qu'il
23 s'agissait de soldats, de professionnels. Vous faites allusion à cela dans votre
24 question, mais il y avait tout un éventail de mécanismes de sécurité locale qui ont été
25 introduits dans les camps pour personnes déplacées ; les conseillers locaux avaient
26 leurs propres hommes pour assurer la sécurité dans les camps. Il y avait des
27 préoccupations — et je suis sûr que vous en êtes conscient — concernant les
28 échanges... ou il y a eu des échanges concernant l'implication de l'ARS avec les

1 brigades Arrow, parce que certains d'entre eux semblent avoir été pris pour cible par
2 l'ARS. On craignait l'ARS. Alors, si vous me demandez si c'était un mécanisme de
3 protection de la population des camps pour déplacés... est-ce que c'était un
4 mécanisme efficace, ma réponse est non, ce n'était pas efficace.

5 Q. [14:54:51] Est-ce que vous êtes au... vous avez lu le... les travaux de... d'un
6 chercheur qui s'appelle Maja Jimmy ?

7 R. [14:55:05] Non.

8 Q. [14:55:07] De la faculté de droit de l'Université de Bergen, en Norvège. Un article
9 publié il y a quelques années de cela concernant le recrutement des personnes
10 déplacées à l'intérieur au sein des milices au nord de l'Ouganda.

11 R. [14:55:29] Je n'ai pas lu cet article en particulier, mais d'après le titre, il me semble
12 que ça... cela porte sur un certain nombre d'aspects. Il y avait du recrutement de la
13 part de l'UPDF dans les camps. Je n'ai pas lu cet article en particulier, mais...

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:55:44] Non, non, je ne
15 pense pas qu'il faille inviter le témoin à faire des conjectures. Posez-lui frontalement
16 votre question pour qu'il n'ait pas à deviner le sens de votre question. Qu'est-ce qui
17 ressort de cet ouvrage ?

18 M^e ODONGO (interprétation) : [14:56:03] Ce qui ressort de cet ouvrage, c'est une
19 définition, la définition du terme « milice ». Avec votre permission, je vais lire un
20 passage de ce livre.

21 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [14:56:10] L'interprète signale qu'il ne
22 dispose pas de cette citation.

23 M^e ODONGO (interprétation) : [14:56:17] L'auteur de cet ouvrage définit... ou cette
24 dame, en fait, définit les milices comme étant un groupe de citoyens organisé afin
25 d'assurer un service militaire, qui consistait essentiellement en des forces
26 supplémentaires ou de réserve composées de soldats non professionnels, et pas
27 forcément soutenu ou sanctionné par le gouvernement. En conséquence, c'est une
28 force qui est différente de l'armée régulière d'une nation. Elle agit à titre supplétif à

1 l'armée régulière, en tant qu'armée de réserve. Par conséquent, les milices sont
2 généralement moins professionnelles que l'armée régulière et ont vocation à
3 intervenir en cas d'urgence pour effectuer des tâches militaires.

4 Q. [14:57:09] Est-ce que vous comprenez la définition des milices de cette manière ?
5 Est-ce que c'est comme cela que vous le comprenez aussi ?

6 R. [14:57:20] Disons, globalement, oui, c'est une définition qui est utile parce qu'elle
7 propose une certaine ambiguïté pour ce qui est de... de la différence entre la milice
8 et les forces... et le commandement des forces nationales de l'armée. Il y a une
9 relation de semi-autonomie, il y a une relation particulière avec la population qui est
10 différente par rapport à celle de l'armée régulière. C'est peut-être une définition
11 raisonnable des milices.

12 Q. [14:57:58] Le mot-clé ou le passage-clé, ici, dans cette définition, c'est que c'est une
13 force supplétive.

14 R. [14:58:23] Je ne sais pas ce que cela signifie, concrètement, au nord de l'Ouganda,
15 parce que parfois c'était la seule force qui existait dans les camps. Cela étant, oui,
16 c'est une force de réserve qui vient compléter les opérations de l'UPDF en matière de
17 protection de la population. Dans ce sens, oui, c'est une définition qui me paraît
18 raisonnable.

19 Q. [14:58:45] Et est-ce que vous avez pu déterminer de quelle manière ils... ces
20 groupes étaient organisés, recrutés et équipés ?

21 R. [14:58:55] Ils étaient équipés par l'UPDF. Ceux que j'avais interviewés disposaient
22 d'armes qui leur avaient été fournies par l'UPDF. Pour ce que j'ai pu constater
23 moi-même, ils étaient sous les ordres de l'UPDF, ou disons qu'ils étaient instruits par
24 l'UPDF. Mais la relation était aussi quelque peu ambiguë, comme je l'ai indiqué
25 précédemment, en ceci qu'il y avait de très jeunes personnes au sein des forces de
26 défense locales. Et lorsque j'ai interrogé des représentants officiels de l'UPDF, on m'a
27 répondu qu'ils ne recrutaient pas ces jeunes personnes et qu'elles n'étaient pas sous
28 leurs ordres, ce qui ne m'a pas vraiment convaincu.

1 Q. [14:59:44] Certes, Professeur, mais le recrutement ou l'enrôlement dans les
2 milices, était-il volontaire ?

3 R. [14:59:55] Sur la base de mes propres recherches, les membres des milices
4 n'avaient, me semble-t-il, aucun autre choix. C'était le seul moyen d'avoir un revenu
5 dans les camps. La vie dans les camps était pitoyable. Je n'ai pas eu connaissance de
6 recrutement forcé dans les camps par les milices, si c'est le but de votre question. Je
7 n'ai pas rencontré de personnes qui aient été forcées de... de rejoindre la milice. Elles
8 ont peut-être été fortement encouragées à rejoindre une milice...

9 Q. [15:00:32] (*Intervention inaudible*)

10 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [15:00:34] Les deux intervenants parlent en
11 même temps.

12 R. [15:00:38] Je n'ai pas, donc, rencontré de personnes qui... je n'ai pas constaté de
13 politique visant délibérément le recrutement forcé au sein des milices. Je vous donne
14 un exemple. Pendant la période, il y avait des milliers de personnes qui revenaient
15 de l'ARS, comme nous l'avons signalé précédemment, 30 000, environ, qui sont
16 passées par les centres de réception. Ils ont passé une certaine période dans des
17 camps pour personnes déplacées, une sorte de période de débriefing, avant de
18 rejoindre les milices. Et nombre de ces personnes-là m'ont dit qu'on leur avait offert
19 de l'argent pour devenir membres d'une milice ou pour rejoindre l'UPDF. Ceux avec
20 qui je me suis entretenu m'ont dit que, dans l'ensemble, ils refusaient de le faire.
21 Cela ne se rapporte pas essentiellement ou principalement aux milices, mais il y
22 avait un groupe au sein de l'UPDF qui avait été recruté directement parmi ceux qui
23 revenaient de l'ARS, donc d'anciens combattant ARS. L'on s'intéressait au
24 recrutement de personnes ayant un parcours militaire au sein de l'UPDF ou au sein
25 des milices, donc je ne serais pas étonné d'apprendre qu'il y avait aussi des offres
26 financières, des... des incitations financières à le faire. Et parfois, il y avait peut-être
27 des pressions, carrément.

28 Q. [15:01:57] Donc, dans cette déclaration... est-ce que cette déclaration serait

1 correcte : cependant, d'après le journal de... des droits de l'homme dit que
2 « cependant, ce n'était pas toujours facile de distinguer entre les recrutements
3 volontaires et les recrutements forcés. » Est-ce que vous seriez d'accord avec une
4 telle déclaration, à la lumière de ce que vous avez dit ?

5 R. [15:02:40] C'est ambigu, dans une situation où les gens ont si peu... je veux dire, si
6 peu de vie. Les camps... la vie... l'existence dans les camps, à ce moment-là, c'était
7 vraiment épouvantable. Vous savez, honnêtement, lorsque je suis retourné en 2004,
8 j'ai eu le cœur brisé de voir la manière dont les gens vivaient dans ces camps. Avoir
9 la possibilité d'avoir un petit peu plus d'argent, peut-être un peu plus de nourriture,
10 d'autres sortes de ressources... bon, c'était sûrement relativement facile de recruter
11 des gens aussi simplement. Pour aller un peu plus loin, il y avait des préoccupations
12 de sécurité dans les camps et avoir quelqu'un du camp ayant des armes, avec une
13 plus grande... un plus grand engagement à protéger ses amis, ses parents, ce n'était
14 pas forcément une mauvaise idée. Donc, je pense que ça variait d'un endroit à
15 l'autre. Mais je ne peux certainement pas affirmer qu'une pression intense n'existait
16 pas du tout. Jamais. Je... j'ai tendance à penser que les gens étaient l'objet de
17 pressions considérables... pour devenir membres d'une milice ou membres de
18 l'UPDF.

19 Q. [15:04:08] Il y a une déclaration, à nouveau, qui dit : « Les personnes qui n'étaient
20 pas disposées à rejoindre l'ARS, eh bien... ou à rejoindre l'armée étaient considérés par
21 l'ARS comme des collaborateurs. » Vous rappelez un informateur UPDF qui a
22 mesuré... qui avait émis des menaces : « Si vous n'adhérez pas, eh bien, on va tuer
23 tous ceux... on va tuer tous ceux qui seront considérés comme étant des
24 rebelles. Donc, vous faites le sacrifice. On ne le fait pas volontairement, mais parce
25 qu'on a peur, et nous avons aidé l'UPDF à faire leur travail. »

26 R. [15:04:52] On ne peut pas être précis sur des dates particulières évoquées dans
27 cette étude. C'est pendant les années '90, ce que vous évoquez. Je veux dire que les
28 choses que j'ai observées dans mon travail, c'est que lorsque les procureurs de la

1 CPI, l'Accusation de la CPI, l'équipe est arrivée sur le terrain, eh bien, des
2 comportements... certains des comportements du personnel militaire a changé,
3 d'une certaine manière. Je pense qu'il y a eu des changements dans la politique,
4 plusieurs fois. Et j'aimerais savoir plus précisément de quoi vous parlez.

5 Q. [15:05:34] Eh bien, c'est un journal qui a été publié en 2014.

6 R. [15:05:38] 2014. Quelle période ?

7 Q. [15:05:42] Vous faites... après 2002, la période après 2002.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:05:45] Eh bien, vous ne
9 pouvez répondre que si vous savez effectivement ce que l'on vous demande.

10 R. [15:05:53] Oui.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:05:54] Vous avez entendu
12 cette citation.

13 R. [15:06:01] Oui.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:06:02] Eh bien, si vous
15 avez... si vous savez quelque chose là-dessus, d'après votre recherche, vous pouvez
16 répondre.

17 R. [15:06:07] Oui.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:06:09] Sinon, vous dites :
19 non, simplement, je ne peux pas faire de commentaire.

20 R. [15:06:14] Je comprends. Alors, on m'a demandé de préciser la raison pour
21 laquelle j'ai demandé cela. C'est que je pense qu'il y a eu beaucoup de persuasion,
22 disons, effectuée dans différents... à différents endroits en 2000... en 1990. J'ai
23 observé de très près, à partir de 2004, les choses, et certaines histoires m'ont été
24 racontées. Il y avait des préoccupations quelquefois exprimées, les organisations
25 comme Save the Children ou UNICEF qui revenaient dans les centres de réception.
26 Quelquefois, les personnes étaient détenues par l'UPDF pendant des périodes de
27 temps variables. Que se passait-il dans ces processus ? Eh bien, ce n'était pas
28 toujours très, très clair. Il y avait des préoccupations, c'est certain. J'ai eu plusieurs

1 discussions moi-même avec des officiers de l'armée. Les gens observaient qu'il y
2 avait des discussions qui avaient lieu dans les... dans les casernes, des discussions
3 même avant que les gens soient ramenés à Gulu, dans les régions où ils s'étaient
4 rendus ou avaient été capturés par l'UPDF. Il est très possible que dans des
5 situations que je n'ai pas pu observer moi-même ou qui était difficiles à observer, eh
6 bien, ce genre de chose que vous décrivez a pu avoir lieu.

7 Q. [15:07:37] Dans votre recherche, Professeur, est-ce que vous avez pu savoir à peu
8 près combien de personnes, dans les régions troublées du nord de l'Ouganda, ont été
9 recrutées comme milices ?

10 R. [15:07:53] En tant que milices, pas dans l'UPDF ?

11 Q. [15:07:59] Oui, milices.

12 R. [15:08:01] Eh bien, je ne connais pas le nombre exact. Je ne pense pas que personne
13 ait ce chiffre. Pour remettre les choses en contexte, 2005, les agences des Nations
14 Unies fonctionnant dans la région ont essayé d'enregistrer qui se trouvait dans les
15 camps de déplacés et essayaient de savoir combien de gens résidaient dans ces
16 camps. Il y a eu beaucoup de confusion en ce qui concerne les chiffres et les données.
17 C'était vraiment très difficile de se déplacer. Il fallait se déplacer dans des convois
18 militaires. Il y avait de très sérieuses préoccupations en ce qui concerne le fait de
19 rester dans les camps lorsque la nuit tombait. C'est à ce moment-là qu'on a appris
20 que ces centaines de camps de personnes déplacées à l'intérieur, eh bien, c'était...
21 c'était difficile à évaluer. Certains camps étaient beaucoup plus sévèrement
22 surveillés que d'autres.

23 Q. [15:09:30] Monsieur le Professeur, j'ai trouvé un document qui s'appelle « Armes
24 perdues, 24 milliards de shillings, » et c'est un document d'un chercheur qui a été
25 publié le 16 novembre 2014.

26 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [15:09:58] Les interprètes n'ont pas le
27 document sous les yeux.

28 M^e ODONGO (interprétation) : [15:10:04]

1 Q. [15:10:04] Il s'agit d'une estimation disant qu'entre 2002 et 2005, 28 000 personnes
2 auraient été recrutées dans la milice.

3 R. [15:10:16] Donc, 28 000 personnes dans la milice dans l'ensemble du nord de
4 l'Ouganda ?

5 Q. [15:10:22] Oui.

6 R. [15:10:23] Vous me demandez si je connais le chiffre ?

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:10:28] Non, si vous pouvez
8 confirmer, si vous avez un... de... une connaissance scientifique, un contexte. Est-ce
9 que vous avez fait... effectué des recherches à ce sujet ?

10 R. [15:10:39] Non, non. Je trouverais surprenant... enfin, je vais dire les choses comme
11 cela : je trouverais surprenant que quelqu'un puisse évaluer ce chiffre. J'ai eu des
12 contacts avec les milices dans les camps où j'ai... où je me suis rendu. Il y avait des
13 petits groupes... bon, il y avait évidemment beaucoup, beaucoup de gens dans ces
14 camps, mais ce chiffre me semble extrêmement élevé.

15 M^e ODONGO (interprétation) : [15:11:11]

16 Q. [15:11:12] Très bien. Avec le... le conseil donné par le Président, que nous allons
17 suivre, je suggérerais que vous ne vous exprimiez pas sur quelque chose que vous ne
18 connaissez pas.

19 Est-ce que vous avez étudié la collaboration entre l'UPDF et les milices, Monsieur le
20 Professeur ?

21 R. [15:11:40] Je l'ai observée. Je ne dirais pas que j'ai effectué une étude séparée sur
22 ces relations, mais ça m'intéressait, quels groupes armés étaient basés dans quel
23 camp, et j'étais intéressé de voir les relations entre ces deux éléments. Et quelquefois,
24 il était difficile de discerner ou de faire la différence entre les forces de défense
25 locales et l'UPDF, en particulier parce qu'ils avaient des uniformes assez semblables.

26 Q. [15:12:22] À peu près à cette période-là, donc entre 2002 et 2005, lorsqu'il y a eu
27 ces recrutements massifs de milices apparemment, quelle a été la réaction de l'ARS ?

28 R. [15:12:42] Au recrutement des milices ?

1 Q. [15:12:46] Oui.

2 R. [15:12:50] Je ne pense pas que je puisse répondre à cette question. Je ne crois pas
3 qu'il y ait eu une politique de l'ARS. Enfin, ce que je peux dire, c'est qu'il y a eu des
4 déclarations associées à l'ARS qui suggèrent qu'il y avait des punitions associées à la
5 collaboration avec le gouvernement de Museveni. J'ai entendu des affirmations de ce
6 type en ce qui concerne surtout les incidents de Pagak, mais dans ce cas précis,
7 c'étaient des gens qui... enfin, c'étaient des gens qui prétendaient que ceux qui
8 revenaient de l'ARS étaient rapportés sur... à la radio — pardon — et cela aurait été
9 à l'origine de l'attaque. Il n'y a pas de preuve de cela, mais c'est ce que les gens ont
10 dit. Donc, je pense qu'il est possible qu'il y ait eu une certaine conscience de tout
11 cela. Les gens à qui j'ai parlé de l'ARS étaient souvent préoccupés par le fait, par
12 exemple, qu'ils puissent être impliqués dans les conseils locaux, sans parler de la
13 milice, étant donné que cela les plaçait dans la structure gouvernementale de
14 Museveni. Mais je ne peux pas être plus précis que cela, je pense.

15 Q. [15:14:31] Est-ce que vous pourriez dire à la Cour si, dans votre recherche, vous
16 avez découvert qu'il y avait des protestations publiques au sujet de l'installation de
17 milices autour des camps de déplacés ? Et est-ce que vous auriez pu retrouver des
18 informations lorsque ces questions devenaient une... enfin, étaient évoquées devant
19 le Parlement de l'Ouganda ?

20 R. [15:15:03] Cela figure dans mon rapport. J'ai parlé du fait que les députés
21 voulaient avoir une enquête approfondie sur ce qui s'est passé... sur ce qui se passait
22 en Ouganda du nord. On savait que les camps de déplacés n'étaient pas des endroits
23 sûrs. Bon, ça, c'est... nous le savons, c'est un fait. Il y avait des choses épouvantables
24 qui se passaient dans un certain nombre de camps de déplacés. Il y avait de graves
25 préoccupations en ce qui concerne le niveau de protection disponible pour les
26 personnes... pour les résidents de ces camps. Et beaucoup de controverses à ce sujet
27 également dans la presse ougandaise, et des débats en Ouganda, mais également au
28 plan international, où on a exprimé des préoccupations à ce sujet. Plusieurs ONG

1 insistaient sur le fait que les camps de déplacés ne bénéficiaient pas d'une protection
2 suffisante.

3 Q. [15:16:12] Je parlais plus spécifiquement, Monsieur le Professeur, de l'existence de
4 milices à l'intérieur des camps ou autour des camps de déplacés, pas nécessairement
5 de l'existence de ces déplacés.

6 R. [15:16:28] Je pense que ce à quoi je faisais référence, c'était le manque de
7 protection des déplacés par la milice, par les unités de défense locales ou par
8 l'UPDF.

9 Il y a quelque chose que je ne comprends pas très bien dans ce que vous me
10 demandez.

11 Q. [15:16:45] Ce que je demande, c'est si la présence de milices dans les camps ou
12 autour des camps de déplacés, si cette présence était une source de préoccupations
13 pour l'opinion publique et, en particulier, pour le Parlement.

14 R. [15:17:05] Il y a eu des préoccupations exprimées. Pour ce qui est de ce que j'ai pu
15 observer directement, si vous me permettez de le dire brièvement, j'ai observé que
16 des soldats... des soldats de l'UPDF, se comportaient de manière, disons, plutôt
17 agressive avec la population locale, pas extrêmement agressive par rapport à ce que
18 j'ai pu voir par le passé en Ouganda, mais enfin, plutôt agressive. Pour ce qui est des
19 unités de défense locales, dans la mesure où j'ai été en mesure de faire la différence
20 entre l'UPDF et les unités de défense locales, c'est que c'étaient des gens du camp, en
21 fait. Donc, on les acceptait mieux. Si je puis poursuivre sur ce point, lorsque les
22 camps ont commencé à se disperser et que j'ai pu observer les gens quitter les camps
23 et rentrer chez eux, eh bien, beaucoup d'entre eux voulaient emmener certains
24 membres des unités de défense locales avec eux parce qu'ils s'étaient habitués à leur
25 présence. C'est une chose intéressante. Je sais qu'il y a eu des débats au sujet de
26 personnes recrutées, de manière formelle ou informelle, il y avait des préoccupations
27 exprimées par un certain nombre de gens venant de l'ARS qui étaient incorporés à
28 l'UPDF, et ensuite déployés dans l'armée. Il y a eu beaucoup de discussions à ces

1 sujets au niveau local. Ça variait d'une... d'un endroit à l'autre. J'étais... j'ai été
2 quelquefois surpris du degré de... de la manière dont la population acceptait et
3 travaillait d'une manière assez positive avec l'UPDF et les unités de défense locales
4 sur le terrain, dans les camps. C'est ce que j'ai pu observer dans la plupart des
5 occasions.

6 Q. [15:19:19] Vous parlez d'ambiguïté en ce qui concerne le statut des milices. Je
7 parle de milices.

8 R. [15:19:26] Oui, c'est assez ambigu.

9 Q. [15:19:30] Vous parlez du temps où il y avait des soldats fantômes au nord,
10 également. Oui. Je ne suis pas intéressé par les fantômes. Nous avons déjà parlé
11 beaucoup de fantômes, mais enfin, je ne veux...

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:19:57] Je pense que nous
13 devons passer à un autre point. Vous avez exploré cette question-ci suffisamment.

14 M^e ODONGO (interprétation) : [15:20:02] Une question supplémentaire.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:20:04] Allez-y.

16 M^e ODONGO (interprétation) : [15:20:05]

17 Q. [15:20:06] Alors, je veux juste en savoir davantage sur ce que vous qualifiez
18 d'ambigu, le côté non constitutionnel de l'établissement de ces unités ou
19 l'instrument légal à cet égard.

20 R. [15:20:19] C'est une question de préoccupations auxquelles j'ai fait allusion.
21 Lorsqu'on les remet en cause, les officiers de l'UPDF, sur l'utilisation d'unités de
22 défense locales... vous savez, ils ne se... font pas vraiment partie de l'UPDF, et ils ont
23 essayé de... d'éviter la responsabilité. Je trouve qu'il y a eu une discussion très
24 bizarre à cet égard à Gulu, par exemple, avec les officiers de l'UPDF qui m'ont
25 présenté à une personne qui était responsable de la gestion des personnes
26 officiellement enlevées lorsqu'elles revenaient, et on m'a dit que cet officier se... se...
27 se débrouillait très bien, et c'était une jeune femme, qui avait moins de 18 ans et qui
28 portait un uniforme de l'UPDF. Donc, il y avait toutes sortes d'ambiguïtés au sein de

1 l'UPDF au sujet de ces questions. Pour mes observations au sujet des officiers de
2 haut rang, il y avait des préoccupations sur ces sujets en ce qui concerne, justement,
3 l'intervention de la Cour pénale internationale.

4 M. OBHOF (interprétation) : [15:21:33] Pour le procès-verbal, pour ce que dit... en ce
5 qui concerne les deux documents utilisés par le conseil, UGA-D26-0018-0013,
6 onglet 3 ; le deuxième document, en ce qui concerne les armes perdues, c'est
7 UGA-D26-0018-0069, onglet 5.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:21:59] Merci beaucoup.

9 M^e ODONGO (interprétation) : [15:22:01]

10 Q. [15:22:01] Monsieur le Professeur, est-ce que vous avez rendu visite à des camps
11 de déplacés ? Enfin, vous avez déclaré que vous en aviez visité plusieurs, vous avez
12 même dormi dans certains camps de déplacés. À ce moment-là, où se trouvaient ces
13 milices... ou est-ce qu'il y avait des milices ?

14 R. [15:22:21] Oui, il y en avait.

15 Q. [15:22:26] Où étaient-elles stationnées ? Est-ce qu'elles étaient stationnées avec la
16 population ou à l'extérieur, en dehors de la population ? Est-ce que l'UPDF aussi
17 était là en même temps que ces milices ?

18 R. [15:22:37] Certains des camps étaient extrêmement petits ; d'autres, par contre,
19 très grands. Dans les très... dans les camps très grands, si je me souviens bien, il y
20 avait des groupes qui apparaissaient comme étant les unités de défense locales avec
21 l'UPDF. Ils occupaient le même endroit, la même base, en général à l'extérieur du
22 camp... en bordure du camp. Donc, par exemple, pour ce qui est de l'attaque sur
23 Atiak, vers la fin 2004, l'UPDF et les unités de défense locales... bon, je ne sais pas,
24 d'ailleurs, qui étaient les défenses locales et qui était l'UPDF, ça n'apparaissait pas
25 clairement, mais en tout cas, cette base était située en bordure d'Atiak et l'ARS...
26 l'ARS... enfin, je suppose que c'était l'ARS, a attaqué directement les soldats, en a
27 tué un. Il y a eu un échange de tirs et un des combattants ARS a été tué. Ce n'est
28 qu'après cela que les... j'ai vu des soldats. Est-ce qu'il s'agissait de soldats UPDF ou

1 de soldats des unités de défense locales, je ne sais pas. Je les ai vus venir autour du
2 camp et vérifier que tout le monde quitte les... les routes, crier aux gens de rentrer
3 chez eux. Et c'est à ce moment-là, après l'attaque, que j'ai pris conscience
4 directement de la présence de ces... de ce personnel. D'autres camps de déplacés
5 étaient plus petits. S'il y avait des unités de défense locales, ces unités étaient
6 beaucoup plus intégrées à la population. Bon, ça pouvait être un enfant de la maison
7 qui avait été, d'une manière ou d'une autre, recruté pour assurer la protection.

8 Q. [15:24:52] Merci.

9 Monsieur le Professeur, nous sommes quasiment au terme de cet... de ce
10 contre-interrogatoire.

11 Je voudrais passer à l'opération poing de fer, *Iron fist*. 1 et 2.

12 Vous avez déclaré dans votre ouvrage, après le 11 septembre, 2001, l'attaque sur le
13 *World Trade Center*, aux États-Unis, vous avez déclaré que les États-Unis avaient
14 adopté une loi qui classait l'ARS comme organisation terroriste; est-ce exact ?

15 R. [15:25:49] Je ne sais pas si c'était une loi en tant que telle, un « *act* », comme on dit
16 en anglais, bon, donc, il y avait une liste d'organisations terroristes, et si je suis bien
17 informé, l'ARS figurait effectivement sur cette liste.

18 Q. [15:26:14] Donc, il y a eu une loi, un texte de loi adopté ?

19 R. [15:26:22] Oui, effectivement, si je suis bien informé. Et ça s'appelait le terroriste
20 *Terrorist Exclusion Act*, si je me souviens bien.

21 Q. [15:26:38] Après que cette loi ait été adoptée, il y a eu des pressions exercées sur le
22 gouvernement du Soudan, pour qu'il arrive à une forme d'accord avec le
23 gouvernement de l'Ouganda pour ce qui est de l'insurrection de l'ARS.

24 R. [15:27:06] D'après ce que je sais, la situation politique au Soudan était également
25 affectée par les pressions exercées au sujet du Darfour, le fait que le Soudan avait été
26 placé sur une liste d'États terroristes par le Président Clinton.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:27:28] Mais on a déjà
28 discuté de cela. Si je me souviens bien, c'était le paragraphe 39 de votre rapport, et

1 cela a déjà été extrait, si je puis dire, par M. Gumpert au cours de l'interrogatoire
2 principal.

3 R. [15:27:43] Oui, effectivement.

4 Q. [15:27:45] Alors, est-ce que vous pourriez dire à la Cour quels étaient les pays...
5 donc il y a eu une attaque sur l'ARS.

6 R. [15:27:58] Je suis désolé, je ne comprends pas la question.

7 Q. [15:28:02] Ce que je veux dire, c'est qu'après que cette loi ait été passée, la
8 situation politique dans la région des Grands Lacs a changé considérablement ;
9 est-ce exact ?

10 R. [15:28:14] Oui, il y a eu des changements clairs. Dans ce paragraphe que j'ai cité, le
11 Président Carter, je le dis, a été invité... a invité — pardon — à normaliser les
12 relations entre l'Ouganda et le Soudan, et ces discussions impliquaient notamment
13 de cesser à soutenir directement l'ARS.

14 M^e ODONGO (interprétation) : [15:28:44] Je peux peut-être lui rappeler ce qui est
15 écrit ici, si vous le permettez.

16 R. [15:28:51] Quel paragraphe ?

17 Q. [15:28:55] Page 24 de votre rapport, paragraphe 39. Page 24, paragraphe 39.

18 R. [15:29:05] Est-ce que je lis tout le paragraphe ? C'est assez long.

19 Q. [15:29:16] Vous commencez après « l'attaque de... de 2011... 2001... 2001 —
20 pardon — de... de... du 11 septembre 2001 »

21 R. [15:29:33] « Les pressions internationales exercées sur le Soudan se sont
22 intensifiées encore davantage après l'attaque sur les Etats-Unis le 11 septembre 2001
23 et par l'inclusion de l'ARS dans la liste d'exclusion terroriste, le *Patriot Act* américain.
24 En conséquence, le gouvernement soudanais a été convaincu d'autoriser les
25 incursions dites Poing de fer, *Iron fist*, de l'Ouganda, qui ont commencé
26 officiellement en mars 2002. »

27 Q. [15:30:00] Est-ce que c'est votre déclaration ?

28 R. [15:30:02] Oui, c'est ce qui est écrit dans ma déclaration.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:30:12] Et c'est ce qu'il a
2 répété hier lorsqu'il a été interrogé par M. Gumpert.

3 M^e ODONGO (interprétation) : [15:30:20] Oui, mais lorsque je lui ai posé la question,
4 c'était un petit peu ambigu.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:30:25] Oui, oui, oui.

6 M^e ODONGO (interprétation) : [15:30:27] Je voulais simplement rappeler cela.

7 R. [15:30:30] Non, je n'ai pas été malhonnête. Est-ce que j'ai dit quelque chose qui
8 contredisait ce que j'avais dit précédemment ?

9 Q. [15:30:43] Non.

10 R. [15:30:44] Très bien.

11 Q. [15:30:47] Vous vous en sortez merveilleusement. Donc, est-ce que vous pourriez
12 dire à la Cour comment a été organisée l'opération *Iron Fist*, poing de fer ? Qui l'a
13 organisée et qui l'a soutenue, et cetera, et cetera ?

14 R. [15:31:03] Eh bien, c'est quelque chose que j'ai observé moi-même, ce que je sais,
15 c'est simplement ce que j'ai pu lire dans le... dans les procès-verbaux qui sont
16 disponibles pour tout le monde.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:31:18] Je ne voudrais pas
18 être impatient, mais j'ai de bonnes raisons de vous rappeler à l'ordre. Tout d'abord,
19 ça déjà été fait l'objet d'une discussion hier ; et deuxièmement, M. le Professeur
20 Allen fait remarquer, à juste titre, qu'il faudrait avoir recours à des sources
21 publiques, et que la Cour les a, ces sources publiques, comme la Défense, les
22 représentants légaux des victimes, et l'Accusation. Donc, je voudrais que vous
23 passiez à un autre point.

24 M^e ODONGO (interprétation) : [15:31:50] Très bien, Monsieur le Président.

25 Q. [15:31:50] Monsieur le Professeur, donc je disais qu'il était clair, d'après votre
26 déclaration hier, que le gouvernement du Sud-Soudan avait ouvert ses frontières et
27 que d'autres acteurs étatiques... ou je veux dire les États-Unis ont accordé un soutien
28 et que le... cette opération *Iron fist* est devenue une réalité ; est-ce exact ?

1 R. [15:32:13] Oui, c'est exact.

2 Q. [15:32:26] Professeur, peut-on dire qu'en menant cette opération d'une telle
3 ampleur à l'extérieur du territoire et donc sur le territoire au moins de trois pays, le
4 conflit du nord de l'Ouganda a pris donc une ampleur internationale ou un caractère
5 international ?

6 R. [15:32:39] Bon, je ne dirais pas qu'il a acquis ce caractère à ce moment-là. Cela est
7 caractérisé depuis un certain temps déjà. Le soutien aux groupes de rebelles passait
8 la frontière depuis un certain temps déjà, donc, soutien vers l'Armée de libération du
9 peuple de l'Ouganda. Mais je crois que c'est vrai, on peut dire que c'est peut-être
10 étonnant. Un élément... des éléments de surprise peuvent être cités ici. Je me souviens
11 que j'avais été étonné à un moment donné lorsque le gouvernement a annoncé un
12 cessez-le-feu au Sud-Soudan, je me suis dit que c'était intéressant qu'un
13 gouvernement fasse cela. Cela a poussé... nous a poussés à poser des questions
14 intéressantes, je crois que vous...

15 Q. [15:33:40] Vous avez correctement répondu de façon satisfaisante. Ceci a formalisé
16 les choses, officialiser les choses.

17 R. [15:33:49] Oui.

18 Q. [15:33:50] Donc, vous parlez ici d'interaction des deux côtés de la frontière, au sud
19 de l'Ouganda. Pourrait-on dire que c'était une sorte de loi... de guerre par
20 procuration, entre le gouvernement du Sud-Soudan et celui de l'Ouganda, donc l'un
21 soutenant le SPLA, et l'autre gouvernement soutenant l'ARS ?

22 R. [15:34:16] Je ne dirais peut-être pas... je ne parlerais pas de guerre par procuration.
23 Certes, nous disposons de suffisamment de preuves pour pouvoir dire en toute
24 confiance qu'il y avait un appui apporté aux deux côtés, aux deux parties, et que le
25 Président Museveni a une relation remontant de longues dates avec John Garang et
26 connaissait et était favorable au programme du SPLA. Le gouvernement soudanais
27 apportait à l'ARS un certain nombre de ressources et apportait son soutien. Ce qui a
28 eu des conséquences sur les négociations de paix auxquelles vous avez fait référence.

1 Donc, tout ceci est lié.

2 Q. [15:35:20] Oui, Monsieur le Professeur, pourrait-on dire ici que la guerre a, en fait,
3 opposé, finalement le gouvernement ougandais au gouvernement du Sud-Soudan ?
4 Peut-on dire cela ?

5 R. [15:35:40] Vous avez dit « indirectement », eh bien, la question est de savoir dans
6 quelle mesure « indirectement » est-il direct, dans quelle mesure le gouvernement
7 du Soudan voulait-il combattre le gouvernement d'Ouganda. Donc, vous aviez la
8 région frontalière, vous avez donc une sorte de milice qui a été créée dans le cadre de
9 l'opposition de la guerre contre le SPLA, il y avait une opposition des deux côtés de
10 la frontière, le gouvernement ougandais soutenant le SPLA.

11 C'est une frontière caractérisée par des tensions qui remontent à un certain nombre
12 d'années, avec un soutien des rebelles des deux côtés de la frontière. Pour ce qui est
13 maintenant du terme que vous avez utilisé, celui de guerre par procuration, cela
14 rend les choses peut-être un peu plus sérieuses qu'elles ne l'étaient.

15 Je dirais plutôt que c'étaient des interventions aléatoires, si vous permettez ce terme.

16 Q. [15:36:51] Bon, le SPLA luttait contre le gouvernement du Soudan, et il est ressorti
17 qu'en fait, et c'est donc un fait sur lequel vous venez de nous donner des
18 explications, que vous avez observées, mais un observateur n'arriverait-il pas à la
19 conclusion selon laquelle le SPLA s'est transformée en agent du
20 gouvernement d'Ouganda ?

21 R. [15:37:25] Oui, je crois que vous auriez le problème de convaincre John Garang
22 d'être un agent du gouvernement ougandais, quoi qu'il en soit, il y avait une alliance
23 politique entre le gouvernement de Museveni et le mouvement de John Garang. Et le
24 gouvernement ougandais voyait d'un œil favorable le SPLA, et espérait avoir
25 remporté la guerre au Sud-Soudan. Bon nombre de membres de l'armée ougandaise
26 ont été choqués, voire fortement déçus, de constater que John Garang lorsqu'il est
27 donc décédé dans un crash d'hélicoptère.

28 Q. [15:38:35] Bon, pour le Sud, le gouvernement du Soudan et l'ARS, le soutien

1 politique apporté par le gouvernement soudanais... enfin d'une façon présumée à
2 l'ARS ?

3 R. [15:38:45] Le gouvernement du Soudan avait toute raison pour appuyer, pour
4 aider l'ARS. Nous sommes tous conscients du fait que Mashar qui est en fait... qui a
5 mené les négociations de paix faisait partie de l'arrangement. C'est lui qui devait
6 transformer l'ARS en groupes de milices au Sud-Soudan et l'ARS était effective pour
7 lutter de façon efficace contre le SPLA au Sud-Soudan. Donc là, il y a suffisamment
8 de preuves pour cela. Je l'ai observé non pas personnellement, mais je l'ai lu, donc,
9 dans de nombreux document publics.

10 Q. [15:39:41] Merci, c'est une très bonne observation.

11 Qu'en est-il maintenant des effets concrets de l'opération poigne d'acier (*comme*
12 *interprété*), *Iron fist*, donc dans la région du nord de l'Ouganda ? J'aimerais vous
13 poser la question suivante : avez-vous jamais lu l'article intitulé « Société civile et
14 résolution de conflits, initiatives de paix le cadre du conflit du nord de l'Ouganda »,
15 Philippe Kasaija ? Et que vous trouverez donc à l'onglet 8, ERN UGA-D26-0018-0024.

16 R. [15:40:54] Bon, je l'ai probablement lu, mais pourriez-vous me donner peut-être la
17 date de la publication.

18 M. OBHOF (interprétation) : [15:41:09] 24 avril 2004.

19 M. ODONGO (interprétation) : [15:41:10]

20 Q. [15:41:10] 24 avril 2004.

21 R. [15:41:22] Oui, je crois même l'avoir cité dans le livre et dans l'article que j'ai écrit
22 dans l'ouvrage auquel vous faites référence.

23 Q. [15:41:28] Dans ce livre, on peut lire que l'opération *Iron fist*, entre autres, c'est
24 entraîné par l'agrandissement du secteur opérationnel de l'ARS vers les districts de
25 Lira, Apac, et ceci selon le bureau des Nations Unies pour les questions
26 humanitaires, a entraîné une augmentation du nombre de personnes déplacées en
27 interne qui est passé de 800 000 à au moins 1 200 000, personnes déplacées, et cetera
28 et cetera.

1 Monsieur le Professeur, pouvez-vous indiquer à la Chambre si vous êtes arrivé aux
2 mêmes conclusions, c'est-à-dire que l'opération poing d'acier (*comme interprété*) a été
3 d'une énorme erreur, parce qu'en... elle a donc dispersé la population et les... a
4 permis, donc, aux milices de détourner... d'enlever et d'attaquer des personnes et a
5 permis, donc, en raison de cette dispersion, de s'installer dans d'autres régions et d'y
6 prendre pied. C'est un fait, donc, dans des régions telles que Lira, Apac, ou Soroti.

7 R. [15:42:48] Oui, c'est vrai que l'intervention poing d'acier (*comme interprété*) a
8 entraîné un éclatement de l'ARS en petites unités, des petites unités militaires ont
9 abandonné un grand nombre de personnes qui avaient été recrutées au sein de l'ARS
10 à l'époque, et c'est après cela que des milliers de personnes ont commencé à
11 retourner vers les régions du nord de l'Ouganda, mais l'ARS, qui maintenant
12 fonctionnait en petites unités, est retournée vers le nord de l'Ouganda, et ces
13 attaques, telles que vous les avez décrites, se sont produites non seulement dans les
14 régions qui avaient fait l'objet des attaques dans le passé, mais qui ont pris plus
15 d'ampleur ou se sont étendues du point de vue géographique vers les zones de Lira
16 et de Teso. 1 200 000, c'est peut-être beaucoup moins que le nombre réel de
17 personnes qui ont été déplacées, certains citent 2 millions, c'est peut-être exagéré,
18 mais 1 500 000, à la période où il y a eu le plus grand nombre de déplacés serait plus
19 correct. Je me suis rendu dans un certain nombre de camps et, en 2004, l'ampleur de
20 ces déplacements ou du nombre de personnes déplacées était vraiment aberrant.

21 Q. [15:44:23] Je vous remercie pour votre réponse.

22 Passons maintenant aux épouses LRA.

23 R. [15:44:37] *Wives* ou *wipes* ?

24 Q. [15:44:39] *Wives*.

25 R. [15:44:40] Je ne sais pas. Mais, en tout cas, il est important que la communication
26 se fasse correctement.

27 Donc épouses, *wives* en anglais.

28 Q. [15:44:54] Nous revenons en 2015. (Expurgé), c'est-à-dire

1 l'onglet 9. Vous et d'autres professionnels ont été invités par le Bureau du Procureur,
2 pour expliquer le contexte de l'Ouganda du nord, ce que vous avez fait le 28 et le
3 29 mai 2015. Et ceci, donc, dans le cadre de la mission, et il y avait également le
4 Fonds spécial d'affectation aux victimes, et est-ce correct, et l'Unité de participation
5 des victimes ?

6 R. [15:45:32] C'est lorsque je suis venu à la Cour l'année dernière et j'ai discuté avec
7 un certain nombre de personnes, oui, c'est bien cela.

8 Q. [15:45:46] Dans le cadre de votre mission, qu'avez-vous découvert au sujet donc
9 des questions relatives aux femmes ? Bon, on a évoqué les mariages, ou appelons
10 cela des relations. Des relations. Qu'avez-vous découvert en matière de relation
11 homme/femme ?

12 R. [15:46:22] Je ne vois pas comment vous liez votre première... votre première...
13 est-ce que vous me demandez ce que j'ai dit à ce moment-là ?

14 Q. [15:46:34] Non, attendez.

15 La mission...

16 R. [15:46:38] Non, ce n'était pas vraiment une mission, c'était une visite avec une
17 conversation. J'étais accompagné par deux étudiants qui devaient donc rédiger leur
18 doctorat, l'un des... (expurgé) rédigeant donc une thèse sur les questions de viol
19 dans le nord de l'Ouganda. Moi, cela faisait longtemps que je voulais me rendre à la
20 CPI, c'était une occasion pour pouvoir m'entretenir avec certaines personnes au sujet
21 du développement de la situation en Ouganda. Ce n'est pas une mission. Ce n'est
22 pas vraiment que... nous ne sommes pas arrivés ici avec un agenda, avec un ordre du
23 jour, parlons plutôt d'une visite amicale.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:47:29] Maître Odongo,
25 est-ce que le professeur Allen... pouvez-vous nous donner des informations de
26 première main lorsque vous discutiez avec des fonctionnaires de la CPI ? C'est cela
27 que vous demandez ?

28 M^e ODONGO (interprétation) : [15:47:49] Dans un des documents du Bureau du

1 Procureur.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:47:53] Et vous citez et à ce
3 moment-là, vous demandez ou vous expliquez au témoin ce à quoi vous faites
4 allusion en tenant compte du fait qu'il ne reste plus que 13 minutes.

5 M. GUMPERT (interprétation) : [15:48:05] Je sais qu'il ne convient pas d'intervenir
6 ici, mais je crois qu'il faut poser la question de savoir si nous devons passer à huis
7 clos.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:48:18] Nous allons le faire.
9 Huis clos partiel, *(se reprend l'interprète)*.

10 M. GUMPERT (interprétation) : [15:48:25] Je vous remercie.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:48:26] Nous ne pouvons
12 pas éviter tout inconvénient.

13 *(Passage à huis clos partiel à 15 h 48)*

14 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:48:35] Nous sommes à huis clos partiel.

15 M. GUMPERT (interprétation) : [15:48:38] Le document auquel il fait allusion ici,
16 c'est un document qui est couvert sous le sceau de la confidentialité. S'il nous faut
17 poursuivre la discussion sur ce document, eh bien, je propose que nous le fassions à
18 huis clos partiel, car je ne crois pas que le professeur dispose devant lui du
19 document papier. Par conséquent, si vous estimez qu'il convient de discuter de façon
20 concrète de ce document, il conviendra de le projeter à l'écran. La raison pour
21 laquelle le document est confidentiel, bon, ça c'est normal qu'un document soit
22 confidentiel, mais en plus il a un certain niveau de... enfin, le niveau est assez délicat,
23 je l'ai dit dans mes écritures l'année dernière, et à ce moment-là, je demanderais que
24 le public ne soit pas informé de ce qu'il contient, si... surtout s'il convient de
25 procéder à une... un interrogatoire.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:49:55] Donc, je propose que
27 nous restions à huis clos partiel jusqu'à la fin de cette session, sachant que... qu'il ne
28 nous reste plus que 10 minutes.

- 1 M^e ODONGO (interprétation) : [15:50:10] S'il faut projeter quelque chose, comme
2 M. Gumpert l'a dit, à ce moment-là, il faudra le faire.
- 3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:50:32] Et, bien entendu, la
4 galerie ne verra pas ce qui est projetée.
- 5 M^e ODONGO (interprétation) : [15:50:39] Je voudrais
6 donner une explication générale des questions que j'aimerais poser.
- 7 Q. [15:50:46] Est-ce que vous avez étudié l'institution du mariage auprès des Acholi ?
8 R. [15:50:53] Je ne l'ai peut-être pas étudié, mais je l'ai observé.
- 9 Q. [15:51:01] Vous avez donc, vous vous êtes rendu dans des... dans des donc... dans
10 des villages. Est-ce que vous avez vu des mariages, le mariage par capture ?
11 R. [15:51:18] Oui.
- 12 Q. [15:51:20] Est-ce qu'il existe souvent... est-ce qu'ils prévalent dans la communauté
13 acholi ?
14 R. [15:51:26] Okot p'Bitek, le grand poète et auteur acholi a rédigé un poème appelé
15 « L'amour en acholi » où il a décrit ceci dans le détail.
- 16 Q. [15:51:44] Dans le contexte de l'ARS, donc, une personne ayant étudié la situation
17 dans la région, vous avez dû quand même vous pencher sur quelque chose ayant
18 trait aux relations entre hommes et femmes dans la brousse ?
19 R. [15:52:05] Pas uniquement dans la brousse.
- 20 Q. [15:52:08] Pas seulement dans la brousse ?
21 R. [15:52:11] Ce qui m'a intéressé... je m'intéresse à tous les aspects de la vie acholi.
- 22 Q. [15:52:22] Moi, je parle des relations entre les hommes et les femmes.
23 R. [15:52:27] Donc, je me suis intéressé à ce qui s'est passé avec les personnes
24 hommes et femmes, revenant de l'ARS, discussions de relations sexuelles au sein de
25 l'ARS, des personnes parlant de leurs relations sexuelles dans la population dans son
26 ensemble.
- 27 Q. [15:52:47] À quoi ressemblaient ces relations ?
28 R. [15:52:52] Ça, c'est vraiment une question d'ordre très, très large, très vaste. Est-ce

1 que vous parlez des mariages conventionnels ?

2 Q. [15:52:59] Je vous parle d'un homme qui attaque une femme... non, qui prend une
3 femme dans le contexte de la vie au sein de l'ARS. Comment l'homme possédait-il
4 une femme ?

5 R. [15:53:13] Je ne peux pas répondre à cette question. Qu'est-ce que vous voulez ?
6 Moi, il faut que je dise que je suis conscient, que je connais le document auquel vous
7 faites référence, je le connais ; je ne l'ai pas lu, je ne l'ai pas vu. On m'a dit que c'était
8 un document confidentiel, et bien que je connaisse bien l'auteur, je me suis dit qu'il
9 ne convenait pas de le lire. Donc, ce n'est pas correct de le lire. Donc, si vous voulez
10 que je réponde à votre question en donnant mon point de vue personnel...

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:53:51] Oui, s'il vous plaît,
12 faites cela.

13 M. GUMPERT (interprétation) : [15:53:56] Donc, si nous allons procéder de la sorte, à
14 ce moment-là, on peut retourner en session ouverte, officielle. En audience publique.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:54:13] Pouvons-nous donc
16 éviter ce type de question, retourner en audience publique ? Pouvez-vous donc, je ne
17 sais pas, posez vos questions en tournant autour du document sans citer... sans le
18 citer. On pourrait procéder de la sorte et retourner en audience publique.

19 M^e ODONGO (interprétation) : [15:54:40] Vous savez, j'ai un petit problème, je ne
20 parlais pas d'un document particulier, je parlais simplement de son point de vue,
21 point de vue du professeur en tant que chercheur.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:54:54] Audience publique,
23 s'il vous plaît.

24 Monsieur Gumpert, donc, si les choses changent, vous revenez.

25 *(Passage en audience publique à 15 h 54)*

26 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:55:15] Nous sommes en audience publique,
27 Monsieur le Président.

28 M^e ODONGO (interprétation) : [15:55:19]

1 Q. [15:55:21] Professeur Allen, est-ce que je dois vous répéter... dois-je répéter la
2 question ?

3 R. [15:55:25] Non, je pourrais peut-être répéter le début de ma question (*comme*
4 *interprété*)

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:55:31]

6 Normalement, il ne nous reste plus que cinq minutes, mais étant donné que nous
7 avons une discussion en interne, vous avez 10 minutes.

8 M^e ODONGO (interprétation) : [15:55:31] Je vous remercie.

9 R. [15:55:42] Comme je vous l'ai déjà dit, un grand nombre de personnes sont
10 revenues de l'ARS, parmi lesquelles des femmes qui avaient été prises par des
11 hommes de l'ARS, et bon nombre d'entre elles avec des enfants. Certaines de ces
12 femmes se présentaient comme les épouses de commandants en chef, en 2004-2005,
13 elles avaient continué le contact avec ces hommes, et j'ai essayé de suivre un peu ce
14 qui s'est passé. J'ai également eu un certain nombre de mes étudiants en doctorat,
15 qui se sont penchés sur ces questions. Holly Porter vient de terminer un ouvrage qui,
16 justement, se penchait sur les rapports sexuels au sein de la communauté acholi, pas
17 uniquement au sein de l'ARS, donc notre recherche a porté, en grande partie, sur
18 cela, également sur la dynamique homme-femmes dans la région. Vous avez posé
19 des questions concrètes de ce qui s'était passé avec les femmes au sein de l'ARS. Eh
20 bien, sur base des interviews que j'ai eues ou des réponses apportées à des questions
21 posées par mes étudiants, eh bien, un grand nombre de femmes avaient été prises à
22 un très jeune âge, et elles ont décrit un processus où elles avaient été données en
23 épouses à un commandant. Certains commandants, et cela est connu officiellement,
24 donc ont eu un grand nombre d'épouses. Savoir exactement comment le processus a
25 été organisé, eh bien, cela variait. Un exemple qui m'avait été cité, c'était que les
26 commandants jetaient un de leurs vêtements sur une pile de vêtements, et les
27 femmes devaient choisir et étaient donc données à ce commandant. Parfois aussi
28 elles étaient attribuées directement à un commandant donné. Vous voulez peut-être

1 savoir quelle est la nature de ces rapports au sein de la société acholi ? Eh bien, au
2 début de ma déposition, j'ai parlé d'enlèvements qui ont eu lieu au XIX^e siècle où des
3 grandes parties de la population avaient été enlevées, y compris des femmes. L'idée
4 de ces mariages par capture, on le retrouve assez souvent dans la région. Okot
5 b'Bitek l'a décrit, c'est un grand poète acholi, il l'a décrit dans un ouvrage appelé
6 *Acholi Love*.

7 On décrit qu'une fille indique à un garçon qu'elle était intéressée selon les regards
8 qu'elle lui lançait ou de la façon dont elle se tenait, et puis, il y avait une sorte
9 d'arrangement selon lequel il y avait cet enlèvement, elle était enlevée. Il se peut
10 qu'une relation sexuelle s'ensuive, ensuite, le garçon payait une avance de dot. Les
11 Madi et les Acholi... enfin, des femmes de ces populations nous ont dit, évoquant
12 leur mari, en disant mais ce n'était pas mon premier mari. Alors, question suivante,
13 comment cela s'est-il produit, eh bien, elles ont dit qu'elles n'avaient pas aimé la
14 façon dont les choses s'étaient passées avec leur premier mari et elles s'étaient
15 ensuite enfuies pour rejoindre le frère de leur mère. Donc, ça, c'est simplement...
16 elles avaient rejeté ou refusé un mariage dans lequel elles avaient été attirées. Savoir
17 si cela se produisait souvent, eh bien, c'est difficile à dire, vous savez. Vous le savez
18 probablement puisque vous-même venez de cette région, région où, en fait, les
19 lignées se protègent entre elles. Lorsqu'une femme est emmenée dans une autre
20 lignée, et si elle est maltraitée, eh bien, ses frères vont venir et la protéger, la
21 défendre au domicile de son mari.

22 M^e ODONGO (INTERPRÉTATION) : [16:00:49] Il ne nous reste pas beaucoup de
23 temps. Est-ce O.K. ?

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [16:00:53] Oui. Bon, c'est très
25 bien que vous ayez interrompu le témoin, puisqu'il ne reste que très peu de temps.

26 R. [16:01:13] Mais vous voulez que je me concentre sur la question. La raison pour
27 laquelle je vous donne ces explications, et c'est en fait peut-être à cela que vous faites
28 référence, eh bien, la façon dont les femmes étaient donc attirées au sein ou enlevées

1 au sein de l'ARS, eh bien, ressemblait à ces situations. Certaines de ces femmes
2 parlaient de leur mari de l'ARS comme les femmes que je viens d'évoquer juste
3 avant. D'autres ne le font pas. D'autres ne le font pas, donc cela change d'une femme
4 à l'autre. Mais ce que j'ai observé, et c'était en 2004, c'était qu'il y avait des conflits,
5 des conflits très forts au sein des centres de réception des personnes qui revenaient
6 de l'ARS. Donc vous aviez des conflits entre certaines femmes, donc certaines
7 épouses plus âgées qui voulaient contrôler des épouses plus jeunes. Et, en fait, la vie
8 d'un certain nombre de femmes auxquelles j'ai parlé n'acceptait pas cette façon de
9 penser. Un certain nombre de filles Aboke, auxquelles j'ai parlé après leur retour,
10 n'ont pas compris les choses de la même façon et n'ont parlé en termes très laudatifs.
11 Donc, je ne sais pas si cela répond à votre question, mais je dirais que cela variait très
12 fortement.

13 Et puis, il y a aussi une question de choix. Quel choix a-t-on dans la vie ? Une femme
14 qui a des enfants avec un homme doit pouvoir nourrir ses enfants. Et comment
15 est-ce qu'une femme protège ses enfants, eh bien, cela se fait par la lignée de son
16 mari. Lorsqu'une femme n'accepte pas la relation qu'elle a eue avec son mari et si
17 elle le rejette, eh bien, à ce moment-là, il est très peu probable que la terre sera
18 attribuée dans cette lignée. Et où va-t-elle rentrer ? Où les enfants vont-ils retourner ?
19 Vers la famille de son frère ? À ce moment-là, il y a peu de chance que ses enfants
20 puissent profiter de cette lignée. Donc les femmes qui sortent de l'ARS, qui
21 reviennent avec des enfants, se trouvent dans une situation très délicate et difficile.
22 Donc, en fait, je dirais que les choses sont différentes, varient d'une femme à l'autre,
23 et fortement, mais un grand nombre de femmes avec lesquelles j'ai parlé ont dit que
24 le fait d'avoir eu des enfants avec un... un commandant... avaient été vraiment
25 épouvantables, même si elles arrivaient ensuite à emballer le tout avec des termes un
26 peu plus positifs.

27 Q. [16:04:22] Je pense que vous venez de me rendre très heureux. J'ai une dernière
28 question à vous poser.

1 Et cette dernière question est la suivante, elle concerne, voyez-vous, ce qui a été
2 enregistré.

3 Lorsque mon client s'est rendu, et j'insiste sur le mot « s'est rendu », parce que les
4 gens parlent de son arrivée à la Cour comme étant le résultat d'une capture, d'une
5 arrestation, je voudrais vous inviter à regarder l'onglet n° 2, qui porte la référence
6 ERN UGA-D26-0018-0002, et la partie qui m'intéresse commence à la
7 page 002219 jusqu'à la page 0252.

8 R. [16:05:41] Je ne dispose pas de ce document, n'est-ce pas ?

9 R. [16:05:44] Non, non, en fait, il s'agit d'une vidéo.

10 M^e ODONGO (interprétation) : [16:05:51] Il s'agit d'une vidéo. Vous devez appuyer
11 sur le pavé n° 2, *Evidence 2*.

12 (*Diffusion d'une vidéo*)

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [16:06:34] Les juges n'ont pas
14 bénéficié d'une interprétation. Est-ce qu'il serait possible d'interpréter ce passage
15 pour la Chambre et ainsi que pour les autres parties et participants ?

16 M. OBHOF (interprétation) : [16:06:50] Nous avons fourni une transcription anglaise
17 à la cabine, donc nous pouvons la lire, si cela était possible.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [16:06:57] Je vous demande
19 simplement d'interpréter à partir de la transcription que vous avez reçue, et je vous
20 demande simplement de le lire aux fins de l'enregistrement afin que nous puissions
21 aussi comprendre de quoi il retourne.

22 La première question de la part de la Chambre est de savoir si vous disposez de cette
23 transcription, et si cela est possible je vous demanderais de bien la lire à haute voix et
24 de l'interpréter.

25 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [16:07:55] « Tout le monde commet des
26 actes répréhensibles de quelque façon que ce soit. Donc, si moi j'ai commis une
27 erreur en faisant des combats, c'est regrettable. Je sais que la façon dont j'ai vécu ma
28 vie et ce que j'ai à l'esprit, c'est seulement la guerre, donc le combat c'est le seul

1 moyen pour nous. Et pour cette raison, même aujourd'hui, lorsque je dors, je rêve de
2 la guerre et du combat. En ce moment, j'envoie ce message à tous les Ougandais, je
3 leur demande pardon pour tout ce que j'ai fait. Mais si vous avez l'impression que
4 vous ne pouvez pas me pardonner alors que c'est le souhait de Dieu, je n'ai pas
5 grand-chose à dire parce que pour le moment, je suis impuissant. Même si vous
6 voulez vous débarrasser d'un pou, je suis comme un pou. Si vous voulez vous en
7 débarrasser, vous le tuez sans qu'il y ait aucune résistance. » Fin de citation.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [16:09:00] Merci. Est-ce que
9 vous avez une question à la suite de ce passage ?

10 M. ODONGO (interprétation) : [16:09:06] Merci, Monsieur le Président.

11 M. GUMPERT (interprétation) : [16:09:08] Pardon, Monsieur le Président. Désolé de
12 vous interrompre. Je crois qu'il est important de préciser que cela change
13 fondamentalement le sens. La transcription se lit à deux reprises, comme suit, la
14 version anglaise dit : La guerre, arrêter le combat, *stop fighting*, alors que dans la
15 version originale de la transcription, il y a « la guerre/le combat ». C'est pour signaler
16 qu'il y a deux possibilités de traduction.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [16:09:37] Je pense que vous
18 pouvez d'ores et déjà concéder que je ne suis pas en mesure d'évaluer la traduction.
19 Donc c'est un processus qui incombe à d'autres.

20 M. GUMPERT (interprétation) : [16:09:52] Oui, je comprends cela. Je ne comprends
21 pas l'acholi et je ne sais pas si le témoin a écouté l'interprétation ou pas. Mais si
22 témoin dépend de cette interprétation, il est important qu'il comprenne qu'il y avait
23 cette possibilité-là.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [16:10:16] Merci. Veuillez
25 poursuivre, Maître.

26 M^e ODONGO (interprétation) : [16:10:23]

27 Q. [16:10:23] Professeur, en votre qualité d'expert en matière de conflits au nord de
28 l'Ouganda et en tant que quelqu'un qui connaît bien la culture acholi, après avoir

1 entendu ces propos prononcés par mon client, en 2015 lorsqu'il est sorti de la
2 brousse, quelle est votre opinion, avis d'expert sur cela ?

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [16:10:39] Maître Odongo, c'est
4 une question fleuve. Soyez plus précis, s'il vous plaît. À quoi faites-vous allusion au
5 juste ?

6 M^e ODONGO (interprétation) : [16:10:49]

7 Q. [16:10:53] Professeur lorsqu'il dit : « Ce que je sais dans mon esprit, ce que je
8 qualifie de combat/guerre, si je vous ai fait mal au combat/pendant la guerre, je vous
9 prie de m'en excuser. Si je vous ai causé du tort en menant ce combat, c'est
10 regrettable, ça me hante l'esprit jusqu'à présent. Je sais que cette façon de vivre, je
11 sais que la façon de vivre que je connais dans mon esprit, c'est... c'est seul la guerre.
12 Le combat, c'est le seul moyen. C'est pourquoi même, maintenant, lorsque je vais me
13 coucher, je rêve de combats. »

14 D'après ce que vous avez expliqué à la Chambre s'agissant de votre expérience avec
15 les membres de l'ARS qui sont revenus, qu'est-ce que cela vous dit au sujet d'un
16 enfant soldat qui a vécu dans la brousse, qui a été capturé alors qu'il était encore très
17 jeune, et qui a passé plus de 25 ans de sa vie dans la brousse ?

18 R. [16:12:17] Vous comprendrez qu'il m'est très difficile de me prononcer sur cela.
19 Sauf à faire des commentaires d'ordre général. Je ne connais pas l'accusé, je ne l'ai
20 jamais interviewé, je ne sais pas dans quel contexte cette interview a été réalisée. Les
21 mots qui sont utilisés ne sont pas différents des citations qui ont été faites
22 précédemment, en ceci qu'il y a des personnes qui sont revenues de l'ARS et qui ont
23 parlé du fait qu'ils vivaient un rêve ou que leur vie était similaire à un rêve et que
24 leur expérience était assez similaire. Donc, de ce point de vue, je connais ce genre de
25 propos. Il y a des gens qui ont tenu des propos similaires.

26 Cela étant, à la lumière de la plupart des conversations que j'ai eues avec les gens qui
27 sont revenues de l'ARS, les gens disent ce genre de chose, mais ils tiennent aussi des
28 propos quelque peu ambigus pour décrire ce qu'ils ont fait, ce qui leur est arrivé. Et

1 comme je l'ai indiqué à plusieurs reprises, lorsque j'ai appris à connaître certaines
2 personnes après un peu de temps, leurs réflexions au sujet... enfin, la façon dont ils
3 racontent leur vécu change avec le temps. C'est tout ce que je peux vous dire à ce
4 sujet. Je n'ai pas à me prononcer sur la véracité de ce propos ou pas.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [16:13:54] Oui, c'est tout à fait
6 juste.

7 M^e ODONGO (interprétation) : [16:13:56] Oui, tout à fait juste. C'est tout à fait juste.

8 Q. [16:14:03] Mais d'après vous et à votre avis, je fais appel à votre vaste expérience,
9 lorsqu'une personne retourne de la brousse et qu'elle tient des propos similaires,
10 est-ce que cela est le reflet de regret ou de défiance, de défi ?

11 R. [16:14:18] Il m'est très difficile de répondre à cela, si vous me demandez mon
12 opinion personnelle. Je vous dirais que le peuple acholi est à l'instar de tous les
13 peuples, sait si quelque chose est répréhensible ou pas. Dans quel que contexte que
14 ce soit, ils sont en mesure de reconnaître qu'un acte répréhensible a eu lieu. Alors,
15 parfois, les gens qui ont commis des actes indicibles utilisent des propos qui
16 démontrent qu'ils n'étaient pas tout à fait conscients de leurs actes. Mais même lors
17 des discussions que nous avons eues, et des discussions avec Kony notamment,
18 lorsqu'il nie certains actes, il admettait néanmoins que ces actes ne sont pas
19 acceptables.

20 Alors, il m'est difficile de m'avancer plus avant.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [16:15:16] Je pense que nous
22 allons nous en tenir à cela, Maître Odongo.

23 M^e ODONGO (interprétation) : [16:15:21] Dernière question.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [16:15:24] Je croyais
25 comprendre qu'il s'agissait de votre dernière question.

26 Mais si votre toute, toute dernière question est courte, je vous autorise à la poser.

27 M^e ODONGO (interprétation) : [16:15:32]

28 Q. [16:15:32] D'après les conclusions de vos travaux de recherche, est-ce que vous

1 pouvez parler de conséquences de cette situation à long terme ? Est-ce que les
2 conséquences peuvent être déduites de ce genre de déclaration ?

3 R. [16:15:43] Pardon, je n'ai pas bien compris votre question.

4 Q. [16:15:46] Est-ce que vous pourriez dire à la Chambre si, à la lumière de vos
5 recherches et de vos conclusions, la situation de la personne dont vous venez
6 d'entendre l'extrait reflète les conséquences à long terme, donc la déclaration que
7 vous venez d'entendre, est-ce qu'elle correspond aux conséquences à long terme
8 d'une telle situation ?

9 R. [16:16:10] Est-ce que vous me demandez si quelqu'un du nord de l'Ouganda a
10 tenu de tels propos, qu'est-ce qu'il en adviendrait ?

11 Q. [16:16:19] Non, non, pas du tout. Vous venez d'entendre cette déclaration ?

12 R. [16:16:20] Oui.

13 Q. [16:16:21] Vous avez entendu la tonalité de cette déclaration ?

14 R. [16:16:22] Oui.

15 Q. [16:16:29] Quelles sont, d'après vous, les conséquences probables d'une telle
16 expérience, et je parle de l'expérience... du vécu.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [16:16:34] Là encore, c'est très
18 difficile, parce que les conséquences peuvent être psychologiques, peuvent être
19 sociales, voire culturelles, psychiatriques, que sais-je.

20 Si le témoin peut répondre de façon succincte, je vous invite à le faire, parce que
21 nous avons déjà dépassé amplement le temps qui nous était alloué.

22 R. [16:16:59] Pour répondre frontalement à votre question, je crois que c'est à la
23 Chambre qu'il appartient d'apprécier cela.

24 Permettez-moi simplement de dire que j'ai rencontré des gens du nord de l'Ouganda
25 qui avaient tenu de tels propos et qui ont généralement fini leur vie dans les
26 casernes.

27 M^e ODONGO (interprétation) : [16:17:14] Merci beaucoup, Professeur, j'en ai
28 terminé. Je vous remercie pour vos réponses. Vos réponses ont été fort édifiantes et

1 fort pertinentes. Merci beaucoup.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [16:17:28] Merci. Moi aussi, je
3 voudrais remercier, Maître Odongo. Je voudrais vous remercier Professeur Allen
4 d'avoir répondu à des questions pendant deux jours. Je sais que la tâche n'a pas été
5 facile. Merci de nous avoir aidés à faire notre travail.

6 Je vous souhaite un bon retour.

7 Ainsi s'achève cette audition de ce témoin et l'audience d'aujourd'hui. Nous allons
8 reprendre demain avec le prochain témoin P-403, 0402 ?

9 M. GUMPERT (interprétation) : [16:18:01] P-0403. En effet, 0403.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [16:18:03] C'est
11 cela, 0403.

12 M^{me} L'HUISSIER : [16:18:07] Veuillez vous lever.

13 *(L'audience est levée à 16 h 18)*

14 RAPPORT DE RECLASSIFICATION

15 En application des instructions de la Chambre de première instance IX,

16 ICC-02/04-01/15-497, en date du 13 juillet 2016, la version publique expurgée de la
17 transcription est enregistrée dans l'affaire.